CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE RETHEL

Quartier d'intérêt régional Cœur de Vie

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas GRIVEL, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département, Monsieur Pascal JOLY,

La Communauté de communes du Pays rethélois, représenté par son président, Monsieur Renaud AVERLY, ci-après désigné « le porteur de projet[1] »,

La commune de Rethel comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son maire, Monsieur Guy DERAMAIX,

L'office public de l'habitat HABITAT 08, représenté par son directeur général, Monsieur Laurent DROULEZ,

Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,

Action Logement Services, dont le siège est situé 66 avenue du Maine, 75014 Paris, représenté par sa directrice régionale Grand Est, Madame Caroline MACE, avec la délégation de signature de son directeur général,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par sa directrice régionale déléguée Grand Est, Madame Christel SANGUINEDE,

La Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, représentée par son directeur, Monsieur Guillaume MOREL,

Le conseil régional Grand Est, représenté par son président, Monsieur Jean ROTTNER,

Le conseil départemental des Ardennes, représenté par son président, Monsieur Noël BOURGEOIS,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

---

1 Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 1

PRÉAMBULE 5

LES DÉFINITIONS 6

TITRE I - LES QUARTIERS 6

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 7

Article 1. Les éléments de contexte 7

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 10

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 10

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 13

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 15

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 15

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 15

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 18

Article 4. La description du projet urbain 19

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 19

Article 4.2 La description de la composition urbaine 23

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 26

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 26

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 26

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 26

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 27

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 32

Article 7.1 La gouvernance 32

Article 7.2 La conduite de projet 33

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 34

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 35

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 36

Article 8. L'accompagnement du changement 36

Article 8.1 Le projet de gestion 36

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 41

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 45

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 46

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel 46

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle 46

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru 51

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS 55

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 55

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements 56

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru 56

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 57

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 57

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 57

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 57

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 58

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru 58

Article 12.1 Le reporting annuel 58

Article 12.2 Les revues de projet 58

Article 12.3 Les points d'étape 59

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF 59

Article 13. Les modifications du projet 59

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 59

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 60

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 60

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 60

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru 60

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 60

Article 14.3 Le contrôle et les audits 61

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 61

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 61

Article 14.6 Le traitement des litiges 62

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 63

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru 63

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 63

Article 17. La signalétique des chantiers 63

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLE DES ANNEXES

65

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n° 400 de la Communauté de communes du Pays rethélois cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le délégué territorial de l'Anru, le 28 février 2018.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional « Cœur de Vie », code 6008008, commune de Rethel, département des Ardennes.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le bassin de vie du Pays rethélois est un territoire de 30 000 habitants et 65 communes, situé entre les bassins urbains de Reims au sud et de Charleville-Mézières et Sedan au nord. Sa position géographique entre ces deux ensembles, et à plus large échelle sur l'axe reliant la partie sud de la Belgique à la Région parisienne et à la vallée du Rhône, lui confère une attractivité résidentielle traduite par une hausse de population constante depuis une dizaine d'années.

Ce phénomène positif, qui induit toutefois des impacts non négligeables pour l'aménagement du territoire (foncier, immobilier, équipements et services aux publics, desserte des communes et pôles d'activités, équilibre des fonctions spatiales...), s'inscrit dans un bassin de vie dominé largement par la ruralité, tant géographiquement que sur le plan de l'héritage socio-culturel, mais s'organise néanmoins autour de l'agglomération rethéloise (Rethel jouxtée de Sault-lès-Rethel et d'Acy-Romance), unique polarité urbaine du territoire.

Cette dernière joue un rôle essentiel dans l'attractivité et le dynamisme de l'ensemble du territoire car elle concentre environ 30% de la population du Pays rethélois et 87% du parc locatif social et, par un mécanisme logique de cause à conséquence et d'effet de seuil, la majorité des entreprises, des commerces et services et des équipements et infrastructures. Il y a donc un intérêt pour le bassin de vie à conforter et renforcer ce pôle afin de construire une stratégie d'aménagement sur l'ensemble du territoire depuis ce point névralgique.

Cette stratégie conduit à lutter contre les freins aujourd'hui présents sur l'agglomération rethéloise et notamment les difficultés sociales qui se concentrent en des secteurs bien identifiés de la ville de Rethel. Concentrant plus de 70% du parc locatif social, la Ville de Rethel agglomère dans certains secteurs des problématiques multiples : un taux de chômage important, un désœuvrement d'une partie de la population des quartiers, des problèmes familiaux, une dégradation du cadre de vie, etc. Cette situation négative est renforcée par la faiblesse du tissu économique dans certains secteurs de la ville, qui ne permet plus de générer des emplois suffisants pour une population faiblement qualifiée dans sa grande majorité.

Pour autant, ces ensembles urbains en souffrance sont des potentiels lieux de ressources stratégiques, tant pour la ville que pour le Pays rethélois. Le périmètre du quartier prioritaire Cœur de Vie, et par extension son espace vécu, regorgent d'opportunités pour conduire des politiques publiques bénéficiant à la population locale mais également aux habitants du Pays rethélois.

Depuis l'intégration de Cœur de Vie dans la liste des quartiers d'intérêt régional en 2014[2], la ville et l'intercommunalité développent en partenariat un programme global d'aménagement urbain pour le quartier. Dans leur domaine respectif de compétences, les deux structures associent leurs objectifs afin de proposer des réponses concrètes et durables aux problématiques recensées sur le quartier. Pour bâtir une stratégie de renouvellement urbain pertinente, il importait, en premier lieu, de prendre en compte l'hétérogénéité du quartier. En effet, loin d'être un ensemble urbain cohérent, Cœur de Vie se compose plutôt de différents secteurs qui ont une logique de fonctionnement propre et sont affectés par des problématiques particulières :

- **le secteur Pertinguette :** ensemble urbain situé à l'ouest du quartier prioritaire. Formé par de l'habitat collectif social des années 1960.

- **l'espace Paroche** : friche agricole faisant la jonction entre la Pertinguette et la Rue Sorbon et au-delà le centre-ville.

- **la Pépinière :** ensemble urbain formant le centre du quartier prioritaire. La Pépinière au sens strict est formée par de l'habitat collectif et par extension désigne un îlot résidentiel mixte.

- **la rue Sorbon :** axe commerçant de liaison avec l'hyper-centre, relie la Pertinguette au centre-ville.

- **l'espace Linard : (**à ne pas confondre avec l'îlot dit du « quartier Linard » également présent sur le quartier prioritaire) désigne l'espace occupé par une ancienne ferme et faisant la liaison entre les Régions et la Pépinière et la partie haute du centre-ville.

- **la rue Gobinet :** axe de liaison entre la zone commerciale et d'activité de l'Etoile, le secteur des Régions et le centre-ville.

- **le secteur des Régions :** à l'est du quartier prioritaire, est un secteur formé par de l'habitat collectif social des années 1960/1970.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, et confirmé par les études conduites en phase de protocole de préfiguration, a mis en exergue plusieurs dysfonctionnements, dominés par la dimension sociale, dont les causes proviennent en partie des faiblesses ou manquements des aménagements urbains. Les constats de déséquilibres dans la répartition des équipements, au niveau de la mobilité, dans la mise en valeur du cadre de vie, dans les connexions entre les ensembles urbains, influent sur la qualité de vie des habitants et sur la recherche de l'équilibre, toujours précaire, du vivre ensemble. Des espaces, aujourd'hui délaissés ou insuffisamment valorisés, sont des atouts certains pour combattre simultanément plusieurs problématiques sociales mais également économiques, puisque le déficit d'emploi et d'activités constitue un handicap majeur sur le quartier.

Le diagnostic montre que les deux ensembles de la Pertinguette et des Régions forment les deux secteurs les plus sensibles sur lesquels s'additionnent la majorité des problèmes.

2 Une partie du quartier prioritaire, l'ex-ZUS « les Régions », a antérieurement bénéficié d'un soutien financier de l'Anru dans le cadre de quatre opérations isolées : *construction par HABITAT 08 de 28 logements sociaux, rue Mermoz ;*

- *réhabilitation des 132 logements sociaux présents rues de Lorraine, de Champagne et de Bourgogne, patrimoine d'HABITAT 08 ;*
- *rénovation des espaces publics avec l'aménagement des voiries, trottoirs, aires de stationnement, jardins et parcs de jeux au sein de l'îlot résidentiel Bourgogne-Lorraine-Champagne ;*
- *restructuration des locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec l'implantation d'une épicerie sociale et solidaire.*

Éléments forts du diagnostic :

Constat mis en exergue sur les secteurs Pertinguette et Régions

- Proportion importante de logements collectifs sociaux ;
- Faible taux de vacance dans le parc social ;
- Forte monoparentalité ;
- Forte précarité ;
- Faible qualification des demandeurs d'emploi ;
- Taux de chômage important ;
- Problèmes de délinquance ;
- Problèmes de voisinage et de vivre ensemble ;
- Absence de lieu de vie et d'animation pour le public jeune et adolescent.

Constat mis en exergue pour le secteur Pertinguette

- Sentiment de relégation des habitants dans l'espace urbain, sentiment renforcé par un véritable problème d'aménagement urbain ;
- Absence d'équipements publics dans le secteur ;
- Commerces absents dans le secteur mais une rue commerçante (rue Robert Sorbon) proche (5 minutes à pied).

Constat mis en exergue pour le secteur des Régions

- Secteur doté d'équipements publics périphériques en nombre mais pas nécessairement intégrés dans la vie des habitants du quartier (espace vécu).

Constat mis en exergue pour le secteur Pépinière – rue basse

- Habitat individuel privé ou petit collectif privé présentant des niveaux d'entretien et de confort très variable ;
- Parc social attractif.

Constats transversaux

- Proportion importante de personnes seules et de personnes âgées ;
- Faible mobilité des habitants du quartier ;
- Atouts structurels existants mobilisables pour dynamiser l'emploi ;
- Difficulté d'accès des jeunes aux dispositifs d'accompagnement ;
- Habitat fortement diversifié, présentant des déséquilibres importants de qualité.

Au regard de ces éléments de diagnostic, l'approche par l'aménagement urbain s'est imposée comme un des axes majeurs de la stratégie de la Ville et de l'EPCI dans la mesure où plusieurs dysfonctionnements actuels pourront être supprimés par le remodelage du quartier, par la création de nouvelles fonctions, par l'émergence d'équipements et de liaisons intra-urbaines.

Traduite dans le contrat de ville signé le 6 juillet 2015, cette stratégie de renouvellement urbain se veut intégrée en ce sens qu'elle s'appuie également sur un projet de développement social et économique pour le quartier Cœur de Vie. Elle repose, depuis son élaboration, sur une synergie totale des moyens, et particulièrement ceux de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, levier essentiel à sa réalisation.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

La rédaction du contrat de Ville structurée autour des 3 piliers n'a pas conduit la Communauté de communes et la Ville de Rethel à considérer les thématiques « développement économique – emploi », « cohésion sociale », « renouvellement urbain » de manière déconnectée. Au contraire, un important travail partenarial a été mené pour bâtir une stratégie intégrée pour le devenir du quartier prioritaire à horizon 2030 qui capitalise sur son potentiel, notamment urbain.

Parce que la réussite du développement urbain n'est envisageable qu'à travers une approche intégrée, la stratégie élaborée pour le quartier Cœur de Vie veille à coupler les orientations en matière de rénovation physique urbaine à des mesures en faveur, notamment, de la mobilité, de la protection de l'environnement, de l'inclusion sociale et du développement économique.

À horizon 2025, 2030, le quartier Cœur de Vie, qui jouit déjà d'une position en entrée de ville avantageuse, s'imposera comme une interface communale et intercommunale incontournable. Le réaménagement des espaces publics, la matérialisation physique d'une véritable politique de mobilité douce combinée à un développement des activités économiques et de l'offre en équipements publics contribuera à faire du quartier un pôle structurant de la ville et de l'agglomération rethéloise. Les interventions physiques renforceront dans le même temps la cohérence urbaine du quartier et contribueront à réduire les sectorisations existantes. La mobilité de la population s'en trouvera facilitée et les échanges, intensifiés.

Par ailleurs, la construction de la médiathèque-musée, bâtiment à rayonnement communautaire, au sein du quartier et l'aménagement d'un véritable campus sportif dans le secteur des Régions fera de Cœur de Vie un lieu récréatif majeur à l'échelle intercommunale.

Inscrite dans une démarche de développement territorial intégrée, la stratégie de revalorisation du quartier place l'habitat au centre des préoccupations. Sur ce point, les opérations de réhabilitation, de déconstruction/reconstruction et la redéfinition des politiques de peuplement doivent être pensées en interrelation. La réduction des écarts entre les différents quartiers et territoires, ainsi que la clarification des objectifs d'attribution de logements et de mutation sont visées à travers la Convention Intercommunale d'Attribution. De manière complémentaire, les particularismes urbains des quartiers doivent être considérés afin d'optimiser au mieux l'offre en logements, notamment sociaux. Pour le quartier Cœur de Vie, qui concentre plus de 35% du parc social de la ville, l'objectif est à la fois de renforcer l'attractivité des immeubles HLM existants, par le biais d'opérations de rénovation énergétique et d'actions de résidentialisation, afin d'améliorer les conditions de vie des ménages modestes et de renouveler l'offre en logements en proposant des produits neufs, aux qualités architecturales et résidentielles affirmées, à destination des classes moyennes. Il s'agit, en résumé, de concrétiser les ambitions de mixité sociale en agissant pour que le quartier conserve sa vocation d'accueil des ménages modestes tout en étant suffisamment attractif, en accueillant de nouveaux programmes immobiliers en petit collectif, en individuels, pour attirer des ménages plus aisés.

Parce que la valorisation socio-urbaine d'un quartier ne peut être correctement conduite sans prendre en compte l'échelle de la ville et de l'intercommunalité, les partenaires ont pensé la requalification de Cœur de Vie en l'intégrant de manière cohérente dans le projet urbain global de la ville de Rethel, qui se concentre également sur la revitalisation d'autres secteurs stratégiques (secteur gare, îlot Noiret, site de l'ancienne

Laiterie, etc.) C'est par cette réflexion globale, transversale, que l'on rompra avec la « zone », la logique de périmètre et que l'on pourra concrètement valoriser la position du quartier prioritaire et son rôle dans les dynamiques locales.

Quel devenir pour le quartier Cœur de Vie ? – Tableau synoptique

Caractéristiques du quartier	Vocation du quartier à 15 ans	Orientations pour atteindre cette perspective
Un quartier bien desservi, proche du centre-ville de Rethel et des axes de communication structurants du bassin de vie…	Un pôle structurant de la ville - espace nodal important de l'agglomération.	- Réaménager les espaces publics existants et aménager de nouveaux espaces de rencontre et d'échange ; - Développer les activités économiques/de services ; - Développer l'offre en équipements publics.
… mais certains secteurs enclavés, accueillant une population peu mobile.	Un quartier aménagé comme une entité véritablement cohérente – des sectorisations atténuées.	- Améliorer la desserte intra-quartier afin de contribuer au renforcement des relations entre les différents secteurs du QPV.
Un quartier de petite taille disposant d'un potentiel endogène intéressant.	Un quartier à vocation résidentielle avec une bonne dotation en services et équipements publics.	- Conforter les équipements, services et commerces de proximité ; - Densifier, notamment en reconquérant les friches urbaines ; - Diversifier l'habitat ; - Intervenir sur le parc privé (mise en valeur patrimoniale et réhabilitation énergétique).
Un quartier doté de nombreux équipements sportifs dans sa partie est.	Lieu ressource pour les habitants, notamment pour les jeunes.	- Développer une stratégie d'animation sportive et culturelle avec le recrutement d'animateurs socio-sportifs ; - Mobiliser les associations locales dans le cadre des appels à projets annuels relatifs au contrat de ville pour proposer des animations sportives variées ; - Réaliser des aménagements urbains qualitatifs (cheminements doux, réfection des voiries carrossables, aménagements paysagers…) afin de construire une véritable identité de campus sportif ; - Réhabiliter, sur le plan énergétique notamment, les équipements sportifs, pour la plupart vieillissant (COSEC, Palais des sports, etc.).
Un quartier qui accueille une population globalement fragile sur le plan économique et social	Un quartier qui répond au besoin des populations fragiles tout en étant attractif pour celles davantage aisées	- Réaménager les espaces publics existants et aménager de nouveaux espaces de rencontre et d'échange ; - Réhabiliter thermiquement une partie du parc social (logements collectifs) ; - Développer une offre de logements privés aux typologies adaptées au contexte immobilier local et aux modes de vies actuels (logements individuels denses, logements intermédiaire) ; - Implanter un centre social ; - Développer les espaces associatifs ; - Intégrer de nouveaux services péri-éducatifs et de santé.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs stratégiques urbains et opérationnels du PRU sont articulés autour de quatre axes d'intervention :

AXE D'INTERVENTION N°1 : Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire par l'aménagement et la valorisation des espaces publics

Objectifs stratégiques urbains	Objectifs opérationnels
Favoriser les modes de déplacements doux dans le quartier prioritaire	Aménager un réseau de cheminements doux intra-urbain reliant la promenade des Isles au complexe aqualudique Galéa
	Réaménager la rue du Docteur Louis Gobinet afin d'obtenir un partage modal équitable
Favoriser la rencontre dans l'espace urbain	Aménager des espaces de rencontre dans le secteur Pertinguette
	Reconvertir l'ancienne piscine Tournesol en espace public multi-activités
	Aménager des espaces récréatifs au sein du quartier des Régions pour matérialiser l'identité du campus sportif
	Reconvertir l'ancienne laiterie en clairière des sports
Fluidifier les déplacements et participer au désenclavement	Réaménager les voiries carrossables dans le secteur Pertinguette
	Aménager une zone de rencontre dans le secteur Pertinguette pour désenclaver son plateau haut
	Aménager un giratoire dans le secteur Paroche

AXE D'INTERVENTION N° 2 : Renforcer l'attractivité du quartier prioritaire par l'amélioration de la qualité de l'offre de logements

Objectifs stratégiques urbains	Objectifs opérationnels
Requalifier le parc de logements collectifs sociaux	Réhabiliter thermiquement l'immeuble de 28 logements, rue Mozart (HABITAT 08)
Redéployer une partie de l'offre en logements sociaux hors du quartier prioritaire	Reconstituer 76 logements sociaux sur le site de l'ancienne Gendarmerie
Impulser la mixité sociale par le développement de nouveaux programmes immobiliers dans le QPV	Reconvertir la friche C.Lassaux pour y développer un programme immobilier privé ou en lien avec Action Logement Services
	Reconstruire a minima 20 logements locatifs libres en lieu et place des immeubles déconstruits

AXE D'INTERVENTION N° 3 : Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire par le renforcement de son offre en équipements publics

Objectifs stratégiques urbains	Objectifs opérationnels
Renforcer l'offre culturelle et sportive dans le quartier prioritaire	Construire la médiathèque-musée sur le site de la ferme Linard
	Construire l'équipement sportif AGORA
	Réhabiliter les équipements sportifs existants au sein du campus sportif
Aménager un espace ressource pour toute la population et *a fortiori* pour les habitants du quartier prioritaire	Reconvertir l'ancienne école Camille Lassaux en centre social

AXE D'INTERVENTION N° 4 : Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire par le renforcement de son tissu économique

Objectifs stratégiques urbains	Objectifs opérationnels
Reconvertir la friche Paroche par le développement d'activités de services	Réaménager le site de manière qualitative et développer une offre en stationnement mutualisé afin d'attirer les porteurs de projets privés
Redynamiser la zone d'activité économique Cayenne	Etendre la zone d'activité économique Cayenne pour l'accueil d'activités artisanales.
	Aménager une voirie au niveau de l'extension de la zone permettant de connecter facilement les secteurs Pertinguette - Gendarmerie et la ZAE de l'Etoile.
	Reconvertir le bâtiment historique Cayenne en un espace économique plurifonctionnel (tiers lieu, locaux d'activité, etc.).
	Redéfinir le plan de circulation à l'intérieur de la zone afin de l'ouvrir au reste de la ville.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le projet de rénovation urbaine constitue l'un des leviers pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat de ville. Néanmoins, les interventions urbaines ne peuvent suffire, à elles seules, à résoudre l'ensemble des problématiques économiques, sociales affectant le quartier Cœur de Vie. Aussi, d'autres leviers, spécifiques et/ou de droit commun, doivent être activés afin de donner chair au projet territorial intégré.

À l'heure actuelle, des actions sont engagées pour le quartier Cœur de Vie :

- le financement d'actions dans le cadre de l'appel à projet annuel, financé entre autres grâce au programme 147, et s'inscrivant dans les objectifs opérationnels du contrat de ville ;
- le renforcement de la politique sociale de la ville de Rethel, passant notamment par le recrutement d'un directeur du CCAS, équipement présent dans le QPV ;
- le positionnement temporaire d'un accueil collectif de mineurs au sein des locaux de l'ex-école Camille Lassaux.

D'autres projets sont en cours de réflexion et nécessitent encore des ajustements :

- le transfert du siège administratif du Relais Parent Assistante Maternelle dans le quartier et la création d'un espace dédié à l'accueil des jeunes enfants ;
- la création d'une ludothèque ;
- le déménagement du Centre Médico Scolaire dans les locaux de l'ex-école Camille Lassaux ;
- la mise en place d'un Programme de Réussite Educative sur le territoire de la Communauté de communes et qui bénéficiera aux jeunes du quartier Cœur de Vie ;
- la création d'un centre social multi-site au sein du QPV.

Les actions conduites dans le cadre du contrat de ville, financées ou non dans le cadre de la programmation annuelle, accompagneront la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. L'évaluation annuelle du contrat de ville permettra notamment d'ajuster l'appel à projets pour accentuer certains leviers, en lien avec les besoins identifiés, les évolutions, les constats posés par l'ensemble des acteurs concernés, et d'investir les thématiques encore peu développées.

- **<u>Le CCAS de Rethel : un acteur essentiel de la Politique de la Ville</u>**

La ville de Rethel met en œuvre sa politique sociale par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, situé au sein du quartier prioritaire. L'établissement remplit cinq missions obligatoires :

- l'aide sociale légale (participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale) ;
- l'analyse annuelle des besoins sociaux de l'ensemble de la population, et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés ;
- la tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale légale ;
- la conduite d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

Depuis sa création, le CCAS a développé d'importants partenariats avec des acteurs clés du territoire.

✓ Les partenariats avec les acteurs institutionnels

HABITAT 08

Dans le cadre de la prévention des impayés de loyers, HABITAT 08 dispose d'un bureau au CCAS pour recevoir les locataires rencontrant des difficultés de paiement. Cette permanence est assurée par un membre du personnel d'HABITAT 08 et l'adjointe aux Affaires Sociales ; les personnes reçues sont plus ouvertes à la médiation et les retours sont positifs. Elle se déroule tous les deux mois.

Mission Locale

Depuis septembre 2015, date à laquelle a été mise en place la Garantie Jeune sur le Rethélois, l'adjointe aux Affaires Sociales participe aux commissions à la Mission Locale. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement renforcé pour les jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité, très éloignés de l'emploi, pour lesquels aucun dispositif existant ne pouvait les accompagner.
Ces jeunes perçoivent une rémunération au bout d'un mois. Le partenariat entre la Mission Locale et le CCAS permet à ces jeunes d'obtenir une subsistance pendant la période de transition entre l'entrée dans le dispositif et le premier versement. Toute aide est subordonnée à l'acceptation du dossier par la commission du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJED).

La Poste

Un partenariat avec la Poste a vu le jour en 2015. Le CCAS est présent dans les locaux de la Poste, auprès du public en situation de vulnérabilité, en vue de proposer un faisceau d'aides tendant à leur rendre de l'autonomie (Appui à l'écriture, aides pour les automates, aides et informations administratives). Dans certains cas, une orientation vers l'épicerie sociale peut être proposée. Cette convention a été renouvelée en 2016.

✓ Les partenariats avec les acteurs associatifs

Enfance et partage : Depuis 35 ans, l'association Enfance et partage a pour mission de défendre, protéger et prévenir les enfants contre toutes formes de maltraitance, que ce soit les violences physiques ou psychologiques, les négligences graves ou les abus sexuels. 3 permanences ont été assurées en 2016.

FORHOM : Association d'aide aux victimes, conventionnée par le Ministère de la Justice, qui met gratuitement à disposition des juristes et psychologues pour écouter, informer des droits, aider dans les démarches, apporter un soutien psychologique, concernant toutes les infractions pénales. Cette permanence est assurée une fois par mois.

CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille) : Fondé en 1972, il est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de luttes contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette permanence est assurée une fois par mois.

Le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) : C'est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, qui assure le contrôle et le suivi des personnes sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. En fonction des rendez-vous à assurer, le SPIP vient au moins une fois par semaine au CCAS.

Espace Environnement 08 : Le CCAS propose aux personnes utilisant les services d'Espace Environnement 08 (fourniture de paniers de légumes) de venir retirer directement leur colis au CCAS de Rethel, du fait de sa meilleure accessibilité. Des légumes non utilisés par Espace Environnement 08 sont aussi donnés à l'épicerie sociale.

Notons que le CCAS de Rethel met également en œuvre d'autres actions sociales facultatives à l'image de la collecte de la banque alimentaire ou de la livraison de colis de Noël pour les personnes âgées.

Les actions quotidiennes du CCAS bénéficient aux habitants du quartier Cœur Vie. L'établissement, par les projets qu'il met en place, s'impose comme un véritable partenaire pour concrétiser les objectifs du contrat de ville.

Depuis la fin de l'année 2015, le CCAS est mobilisé en lien avec les services de l'État et l'UDAF pour construire une stratégie de lutte contre les violences intrafamiliales. Afin d'amorcer un plan d'action, l'UDAF, le CH Bélair et la Ville de Rethel se sont rencontrés afin d'organiser un colloque sur les violences intrafamiliales à Rethel. L'objectif de cette rencontre était double :

- permettre la rencontre des professionnels et associations du Rethélois et l'échange autour de cette thématique ;

- mettre en place, dès 2016, des groupes de travail, pilotés par un comité de suivi pour formaliser un projet partenarial de lutte contre les violences intrafamiliales (violences conjugales et violences aux personnes vulnérables) et établir un plan d'action.

Le colloque a été organisé au mois de novembre 2015 et a réuni 168 participants (essentiellement des professionnels locaux). Suite au colloque, des groupes de travail ont été créés afin d'amorcer une réflexion partenariale sur la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales :

- un groupe focalisé sur les violences conjugales et sur les enfants ;

- un second sur les violences faites aux personnes âgées et handicapées.

Le périmètre d'action du CCAS et son ancrage local fort constituent deux atouts majeurs dans la mise en œuvre du Contrat de ville. Le recrutement d'un directeur permettra de renforcer la politique d'animation sociale du CCAS et de consolider les liens avec le service Politique de la Ville.

L'objectif de la Communauté de communes et de la Ville de Rethel est, par ailleurs, de capitaliser sur le rayonnement du CCAS pour impulser la création prochaine d'un centre social dans la commune.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

- **Diversifier la morphologie et les statuts des logements dans le QPV**

Levier essentiel de la politique de renouvellement urbain, l'habitat au sein du quartier prioritaire a été appréhendé avec un soin particulier. La revalorisation de Cœur de Vie doit passer par une modernisation de son parc de logements, notamment social. Cette considération a amené les partenaires à définir trois axes d'intervention :

- la démolition de 80 logements sociaux dans le secteur Pertinguette afin de ventiler une partie de l'offre sociale hors de Cœur de Vie ;
- l'implantation de nouveaux programmes de logements, aux typologies plus modernes (habitats individuels groupés, « petits-collectifs ») et aux statuts variés (logements locatifs privés, PSLA, etc.) ;
- la réhabilitation d'une partie du parc social non concerné par les déconstructions afin d'améliorer les conditions de vie des ménages présents.

Il s'agit au travers de cette stratégie de concrétiser les ambitions de mixité sociale en agissant pour que le quartier conserve sa vocation d'accueil des ménages modestes tout en étant suffisamment attractif pour attirer de nouvelles catégories de population.

- **Mailler le quartier prioritaire par des pôles de centralités primaires et secondaires**

La rénovation de Cœur de Vie doit prendre en considération les fonctions et les ambiances des différents secteurs qui le composent. Il s'agit donc de définir des échelles de proximité et de polarité qui font sens.

Schématiquement, la revalorisation du quartier s'appuiera sur deux types d'espaces interdépendants :

- des espaces à rayonnement communal voire communautaire à l'image de la médiathèque-musée, de l'AGORA, de la zone d'activité économique Cayenne, du centre social, du campus sportif ou de la clairière des sports ;
- des « espaces de quartier » qui regroupent les places publiques et autres lieux de rencontres à aménager ou à reconquérir. Ce sont, par exemple, la place de la Pertinguette à créer qui dégagera un espace suffisamment important pour permettre le jeu et l'échange, les zones herbacées à l'intérieur du campus sportif qu'il s'agira de revaloriser afin de les rendre davantage praticables par les habitants du secteur.

- **Rationnaliser et apaiser les flux**

Le programme de renouvellement urbain du quartier Cœur de Vie accorde une importance particulière à la gestion et à l'apaisement des flux véhicules dans l'optique de concilier les différentes pratiques de l'espace urbain et de mettre en avant les modes de déplacement doux. Une réflexion s'est donc opérée à trois échelles spatiales afin de bâtir une stratégie d'action cohérente :

- une échelle intra-QPV, avec la préconisation d'aménagements précis pour les secteurs Pertinguette, Paroche et Régions ;
- une échelle QPV, avec la volonté d'unifier le quartier en le maillant d'un cheminement doux d'est en ouest ;
- une échelle élargie, afin d'envisager la mutation de Cœur de Vie en lien avec l'évolution de la ville de Rethel. Un focus s'est opéré sur les rives de l'Aisne, espace d'articulation entre les différents sites stratégiques de la commune, y compris le QPV. L'aménagement des rives est et ouest qui définirait une boucle de mobilité autour de la rivière s'inscrirait dans le prolongement du cheminement projeté pour Cœur de Vie et permettrait de réunifier la ville autour d'un « réseau vert ».

- **Valoriser le « déjà-là » urbain et paysager**

Parce qu'il est nécessaire de limiter la consommation du foncier, le programme de renouvellement urbain a identifié un certain nombre de friches et d'espaces résiduels à reconquérir pour transformer Cœur de Vie, en travaillant en priorité sur le « déjà-là » urbain et paysager.

Ces reconversions d'espaces délaissés permettront de remplir les trois objectifs de la programmation détaillés précédemment :

- créer de nouveaux espaces publics ;
- développer de nouveaux programmes immobiliers ;
- conforter la trame urbaine du quartier.

La nécessité de penser la transformation du QPV en lien à la fois avec son environnement immédiat et les autres secteurs stratégiques de la commune conduit la ville et l'EPCI à projeter des opérations situées dans l'espace vécu du quartier prioritaire (bande des 300 m) sans solliciter d'aide financière de la part de l'Anru.

Cet effort financier important est une condition sine qua non à la revalorisation de Cœur de Vie et à sa réintégration dans le tissu urbain de la ville de Rethel.



Opérations situées dans la bande des 300 m du QPV qui seront financées hors Anru

1 = Réaménagement et extension de la zone d'activité économique Cayenne + création d'une voirie traversante.

2 = Rénovation du stade d'athlétisme et de la tribune.

3 = Reconversion de la friche Tournesol.

4 = Mise à nu de l'ancienne gendarmerie.

5 = Réhabilitation et extension du palais des sports.

6 = Couverture des terrains de tennis.

7 = Reconversion du club house en maison des animateurs sportifs et sociaux.

8 = Remise aux normes du bâtiment tennis de table + rafraîchissement des vestiaires.

9 = Extension du COSEC.

Liste des opérations prévues dans le cadre du projet :

- ✓ Reconversion urbaine de la friche agricole Paroche.
- ✓ Reconversion de l'école Camille Lassaux.
- ✓ Réaménagement du city stade Lassaux.
- ✓ Réaménagement de la friche Lassaux et développement d'un programme immobilier.
- ✓ Aménagement des voiries et espaces publics du secteur Pertinguette.
- ✓ Déconstruction de deux immeubles sur le plateau haut de la Pertinguette.
- ✓ Réhabilitation thermique de l'immeuble Mozart, secteur Pertinguette.
- ✓ Aménagement d'un cheminement doux intraurbain.
- ✓ Requalification de la friche agricole Linard :
  - Création de la médiathèque-musée ;
  - Création AGORA - complexe sportif indoor.
- ✓ Modernisation et rénovation du campus sportif :
  - Construction des vestiaires sportifs polyvalents ;
  - Rénovation du stade d'athlétisme + tribune ;
  - Remise aux normes du bâtiment de tennis de table + rafraîchissement des vestiaires ;
  - Reconversion du local Club House en maison des animateurs sportifs et sociaux ;
  - Réhabilitation et extension du palais des sports (vestiaires roller / rugby / tennis) + démolition vestiaires rugby ;
  - Couverture des terrains de tennis ;
  - Extension du COSEC.
- ✓ Aménagement urbain et paysager de la rue Gobinet.
- ✓ Reconversion de la piscine Tournesol.
- ✓ Reconversion du site de l'ancienne Gendarmerie :
  - Mise à nu du site ;
  - Reconstitution de 76 logements locatifs sociaux.
- ✓ Revitalisation économique du secteur Cayenne :
  - Création d'une voirie connectant la Pertinguette au site de la gendarmerie + aménagement des espaces publics ;
  - Réhabilitation du bâtiment Cayenne.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

- **Assurer la perméabilité du tissu urbain**

La perméabilité se dit d'un tissu urbain qui est facile à traverser et qui assure l'accessibilité. La perméabilité est liée au concept de connectivité qui dépend par exemple du nombre d'intersections par kilomètre carré, de la longueur des îlots ou du nombre de rues en cul-de-sac. La création de milieux de vie perméables facilite notamment les déplacements non motorisés.

Le programme de renouvellement s'inscrit totalement dans cette démarche. Tout d'abord à l'échelle de Cœur de Vie, où l'aménagement du cheminement doux d'est en ouest, la création de réseaux de sentes et de passages piétonniers et la reconfiguration spatiale de l'entrée de ville (secteur Paroche) assureront une fluidité dans l'ensemble du quartier. Ensuite, à l'échelle des secteurs de vie, où l'objectif est de pallier les configurations viaires défaillantes qui renforcent les coupures et l'enclavement.

Dans le cadre du réaménagement de la Pertinguette, cette notion de perméabilité prendra corps à travers :

- la piétonnisation d'un certain nombre de voies aujourd'hui peu qualifiées ;
- la création d'une voirie partagée permettant une liaison piétonne et automobile entre le plateau haut et le plateau bas de la Pertinguette ;
- l'aménagement de traversées piétonnes dans le projet de reconversion de l'îlot C.Lassaux et de l'ex-école, et la prolongation d'une sente jusqu'au secteur Paroche ;
- la création d'une place publique sur le plateau haut, support de multiples fonctions (place du marché, des événements culturels, etc.) et d'autres espaces de rencontres de plus faibles superficies, concourant ainsi à assurer une perméabilité physique et visuelle dans le secteur.

Pour le campus sportif des Régions, la perméabilité et la lisibilité urbaine seront dépendantes de la refonte du schéma de circulation à l'intérieur du secteur et de la suppression de certaines limites imperméables.

La rue du Docteur Gobinet, traitée en zone de circulation apaisée (zone 30), fonctionnera comme la colonne vertébrale du campus, permettant de lier les secteurs est et ouest. À partir de ce linéaire structurant, l'enjeu est de proposer un réseau de circulation piétonne dense permettant la reconnexion et donc la requalification des espaces résiduels identifiés précédemment.

- **Lisibilité urbaine et mise en scène des espaces publics**

En agissant sur la composition de la ville, en travaillant à sa perméabilité, on recherche davantage de lisibilité. La lisibilité se définit comme la qualité qui permet de comprendre et déduire l'espace environnant pour ensuite pouvoir se créer une image mentale de l'endroit sous une forme globale. C'est par la présence de voies, de limites, de nœuds, de secteurs et de repères qu'un espace est appréhendable.

La recherche de davantage de lisibilité et de fonctionnalité repose donc sur un choix clair en matière de mise en scène de l'espace public (place des pleins, des vides, des liens, des creux dans la structuration de la ville).

Cette dimension de la composition urbaine irrigue la philosophie du projet urbain de Cœur de Vie qui, à travers sa volonté d'optimiser la continuité de la trame urbaine, a identifié un certain nombre de rues, de parcelles, d'espaces résiduels, à « recontextualiser » à la fois sur les plans fonctionnel et esthétique.

- **Les places publiques et espaces ouverts**

La Pertinguette

Sur le plateau haut de la Pertinguette, la déconstruction des deux immeubles Juin et Giraud laissera l'espace nécessaire à l'aménagement d'une place publique. Sa conception fera l'objet d'une étude spécifique en lien avec les habitants du quartier et le conseil citoyen, l'objectif étant que celle-ci soit largement appropriée par les différents publics, enfants, jeunes, seniors, etc.

En évitant une planification rigoriste qui consiste à déterminer une utilisation normale et prévisible de l'espace urbain, annihilant de fait tout flou d'usage et toute possibilité d'expérimentation, la collectivité souhaite encourager les pratiques émergentes de ce futur espace. L'intégration d'un caractère ludique dans sa conception, par l'implantation de dispositifs qui encouragent et cautionnent les pratiques hédonistes et ludiques (mobilier, traitement de sols, jeux, etc.), sera ainsi recherchée.

Avec une superficie qui pourra être comprise entre 2000 et 3000 m², cette place de quartier rayonnera à l'échelle de la ville puisqu'elle pourra y accueillir divers événements (marchés, concerts, expositions, etc.)

Les espaces ouverts qui seront aménagés à proximité de l'îlot C.Lassaux fonctionneront comme des interfaces entre le centre social et le secteur dans son ensemble, permettant de mettre en valeur l'équipement et de faciliter l'accès à ce dernier. L'actuelle zone sportive qui jouxte l'ex-école sera réaménagée dans le même principe que la place publique du plateau haut.

La clairière des sports

L'espace boisé actuel sur lequel est implanté l'ancienne laiterie est très opaque et représente une véritable coupure entre le secteur des Isles – Pertinguette et le quartier Noiret. Dans l'optique de reconversion du site en un espace d'activité plein-air, un premier travail de dédensification ponctuelle du bois permettrait d'organiser une relation évidente vers les rives de l'Aisne et le secteur Pertinguette. Cette opération permettrait à la fois de créer de nouvelles connexions piétonnes et de dégager des percées visuelles saisissantes.

La future clairière des sports, volontairement plurifonctionnelle (espace de déambulation, espace sportif, etc.), s'imposera comme un espace de rencontre majeur à l'échelle de la commune.

Le campus sportif des Régions

La valorisation du campus sportif des Régions passera, en plus du traitement des circulations automobiles et piétonnes et de la réhabilitation des équipements sportifs, par une mise en scène du paysage.

La reconquête et la valorisation des espaces résiduels actuellement sans usage s'inscriront dans une logique de résilience et de durabilité. Il s'agira, à travers des aménagements simples et peu coûteux, de redonner une fonction à ces derniers : zones de pause, de loisir, de transition entre espaces publics et privés, etc.

En toile de fond, une stratégie de gestion alternative des eaux de ruissellement, qui alliera les ambitions de fonctionnalité, d'esthétisme et de durabilité, sera mise en place.

- **Valoriser par l'architecture**

Aménagement de l'îlot Camille Lassaux

En envisageant la reconversion de l'actuelle friche urbaine de 5500 m² par le développement d'un programme de logements individuels dense, la collectivité souhaite concilier une aspiration supposée des citadins pour l'habitat individuel avec la recherche d'une densité bâtie acceptable, nécessaire à une certaine intensité urbaine et en phase avec les enjeux du développement durable (lutte contre l'étalement urbain, renouvellement de la ville sur elle-même, etc.).

Dans ce contexte spatial précis, le développement d'une opération habitat individuel dense peut être vu comme un outil d'aménagement urbain à part entière, puisqu'il permettrait notamment :

- de combler l'actuelle dent creuse ;
- de reconstituer un front urbain de faible hauteur le long de la rue Camille Lassaux (en cohérence avec le bâti environnant) ;
- d'introduire des espaces collectifs soignés, d'échelle réduite dans des tissus qui en sont dépourvus (cheminements, placette).

Par ailleurs, l'introduction de cette typologie d'habitat dans le secteur Pertinguette permettrait, en plus de valoriser son urbanité, de favoriser la mixité sociale par des atouts (jardins, terrasses, garages) pouvant attirer des couches intermédiaires. C'est la raison pour laquelle il parait pertinent d'orienter la production de logements en locatif libre ou en accession à la propriété.

Restructuration du plateau haut de la Pertinguette

La déconstruction des deux immeubles Juin et Giraud laissera une emprise foncière libre d'environ 7000 m². Il est proposé de reconstruire 20 logements collectifs de manière à recadrer l'espace et mettre en valeur l'aménagement futur de la place publique.

Les logements collectifs seront positionnés de manière à répondre architecturalement à l'immeuble implanté perpendiculairement aux rues du Maréchal Juin et du Général Giraud.

Extension du secteur Pertinguette / urbanisation du talus (horizon 2030)

La transformation du secteur Pertinguette a volontairement été pensée sur le long terme, en lien notamment avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Rethel. L'objectif est d'acquérir à moyen terme le terrain en pente, qui circonscrit actuellement d'une manière assez brutale le plateau haut de la Pertinguette, afin d'y aménager des jardins partagés, à destination des habitants du secteur, et de développer des opérations d'habitat en tirant parti de la topographie du site.

Une attention particulière devra être apportée à l'intégration des futurs logements de façon à limiter les remblais/déblais, maîtriser le coût de l'opération et à respecter la structure naturelle du terrain. Les implantations en cascade ou en encastrement devront donc être étudiées.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre de logements pour le NPNRU de Rethel s'envisage de la manière suivante :

- 76 logements dont 12 individuels (30 PLUS et 46 PLAI) reconstruits sur le site de l'ancienne gendarmerie (1,3 ha) :
  - 27 T2 ;
  - 31 T3 ;
  - 18 T4.

La vacance constatée est de 9 logements au 20 février 2017 et de 7 logements au 27 avril 2017. Il est à noter qu'un logement est loué à l'UDAF.

Le terrain ayant vocation à accueillir la reconstitution du parc social déconstruit est un espace stratégique à la topographie complexe qui jouxte la zone d'activité économique Cayenne et est situé à proximité de celle de l'Etoile. Le détail de l'emplacement de l'opération est donné en annexe C3.

Le porteur de projet et le bailleur travailleront de concert au réaménagement de la friche. Une convention spécifique à cette opération sera signée entre les deux partenaires.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Afin d'impulser une diversification résidentielle au sein du QPV, la collectivité et l'EPCI souhaitent :

- à horizon 2025, mobiliser l'actuelle friche Lassaux afin d'y développer un programme de logements en accession, en lien avec un opérateur à définir. Ce positionnement dépendra des travaux menés dans le cadre du projet de renouvellement, qui permettront de suffisamment développer l'attractivité du quartier pour envisager l'installation d'une population nouvelle de salariés ;

- à horizon 2030, travailler à la restructuration du plateau haut de la Pertinguette de façon à pouvoir accueillir un programme de logements locatifs libres.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 13 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV et à 17,5 % du nombre total de logements construits et requalifiés en QPV, financés par l'agence dans le cadre de la

convention pluriannuelle (9 réservations dans le cadre de la reconstitution de l'offre et 4 réservations dans le cadre de la requalification de l'immeuble Mozart). En amont de la mise à disposition des logements locatifs visés, ces droits de réservation accordés à Action logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et HABITAT 08 ;

- l'assiette de surface de plancher développée ne donne pas lieu à mobilisation de contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à l'article 4.2 de la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement Services du 2 octobre 2015.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à l'article 3 de la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[3] est annexé à la présente convention (annexe D1).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain ;
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge ;
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire ;
  - respecter un maximum de 36 ménages issus des immeubles démolis de la Pertinguette et relogés sur le site de l'ancienne gendarmerie, dans les constructions neuves financées par l'Anru, et ce pour éviter un simple déplacement de la population et contribuer à une meilleure mixité sociale.

3 Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

- **Les grands principes du relogement**

Le relogement des habitants concernés par des opérations de démolition ne saurait être considéré uniquement comme une opération technique. Au fil des années dans leur lieu de vie, les habitants à reloger ont tissé des liens avec le territoire (scolarité, services, travail, réseaux familiaux et sociaux...) La prise en compte de cet enracinement, dans le diagnostic, dans la concertation, pendant et après le relogement, constitue les bases d'un projet conduit dans le respect des personnes.

Le relogement doit respecter les objectifs en matière d'équilibre de peuplement entre les territoires et contribuer à la mixité sociale dans les quartiers.

Le relogement doit également offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages et réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion.

✓ ***Le locataire à reloger est au centre de l'opération***

Les opérations de relogement, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés dont il convient de tenir compte.

Il s'agit donc d'assurer à chaque locataire les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés ressenties par certains d'entre eux et de prévenir d'éventuelles difficultés économiques liées aux énergies...

✓ ***Des délais raisonnables sont à observer***

La phase de relogement doit permettre un mûrissement du projet personnel de chaque locataire.

✓ ***Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage***

Les souhaits du locataire doivent être entendus et plusieurs propositions successives, adaptées à sa situation lui seront faites, si nécessaire. Il pourra être fait jusqu'à 3 propositions.

Le locataire, dans la perspective de ce parcours résidentiel, précisera ses choix en termes de situation géographique selon trois périmètres :

- au niveau du quartier d'origine ;
- en périphérie immédiate du quartier d'origine ;
- sur le reste du territoire de la ville (en fonction des attentes du locataire) ;
- sur le territoire de la Communauté de communes du Pays rethélois.

✓ ***Le locataire doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation***

Dans la mesure du possible, le reste à charge (loyer plus charges déduction faite des aides au logement) doit être maintenu à logement et service équivalents dans le parc social – sauf si, à sa demande, et sous réserve d'un accord de la CAL, il est attribué au locataire un autre type de logement ou un logement plus grand.

✓ ***Le locataire doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge matérielle et financière de son déménagement dans la limite des enveloppes prévues***

Le bailleur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais engagés pour le déménagement dans la limite des crédits alloués. Il s'agit :

- des frais de déménagement eux-mêmes ;
- de l'arrêt et l'ouverture des nouveaux abonnements électricité, eau, téléphone ;
- du transfert du dépôt de garantie initial sur le nouveau logement dans le cadre légal.

✓ ***Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié***

La prise en compte des besoins de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié. Cet accompagnement doit être poursuivi pendant toute la phase de relogement. Il sera renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages.

✓ ***Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement***

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement, un suivi post relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué.

- **<u>Communication et information</u>**

Après signature de la convention NPNRU, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet urbain aux rethélois et informer des futures démolitions. Cette première réunion publique permettra de lancer les réunions de travail ultérieures avec les habitants et d'informer les locataires concernés par les déconstructions, des points d'informations qui seront organisés tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU. La maison du projet, principal lieu de ressources, permettra à chaque habitant de se tenir informé sur l'avancée du projet.

- **<u>Réalisation d'un plan de relogement</u>**

Le plan de relogement est un outil au service des partenaires pour réussir les opérations de démolition reconstruction et le relogement des locataires.
Ce plan de relogement est établi à partir d'une enquête réalisée auprès des locataires des immeubles à démolir. Il s'agit de connaître la population à reloger (situation familiale et sociale, occupation et appréciation des logements actuels, souhaits des locataires et attentes particulières, besoins en relogement et ceux liées à des problématiques précises telles que l'évolution de la composition du ménage, décohabitation, hébergement, vieillissement, handicap, santé ...) et les besoins en matière d'accompagnement social.

Les résultats de cette enquête doivent permettre d'établir un pré-diagnostic des besoins en relogement (typologie, loyers, localisation....), ainsi qu'en accompagnement social. Celui-ci sera utilisé pour définir les besoins en logements dans le parc locatif public existant et permettra d'affiner les programmes sur les opérations neuves.

HABITAT 08 mobilisera, dès la signature de la convention NPNRU, un chargé de clientèle qui sera identifié « référent relogement » afin de réaliser l'enquête. À partir de l'analyse des besoins, HABITAT 08 proposera aux partenaires un projet de plan de relogement.

- **L'organisation et le suivi du relogement**

Le relogement repose directement sur l'organisme de logement social propriétaire et gestionnaire des logements déconstruits. Le référent relogement sera notamment chargé d'assurer son bon déroulement.

Par ailleurs, un comité technique de relogement (CTR) sera constitué pour être l'organe principal de pilotage et de mise en œuvre du relogement.

Ce comité est animé par le chargé de mission Anru du Pays rethélois en lien étroit avec le chef de projet de l'organisme HLM. Il se réunira au minimum une fois par trimestre, ou plus fréquemment, autant que de besoin, selon les phasages des déconstructions.

Le comité technique de relogement est constitué des représentants des institutions suivantes :

- HABITAT 08 ;
- Ville de Rethel ;
- Communauté de communes du Pays rethélois ;
- Direction Départementale des territoires ;
- Caisse d'Allocations Familiales ;
- Associations des locataires ;
- Tout membre dont la présence est jugée utile.

Le CTR est chargé :

- de discuter, d'adapter et de compléter les diagnostics proposés par le bailleur ;
- de faciliter le déroulement du relogement et l'accueil des habitants dans leurs nouveaux logements en mobilisant les institutions respectives en fonction de leurs compétences ;
- de suivre l'avancée des relogements et l'application des principes définis par la Convention Intercommunale d'Attribution et la présente convention NPNRU, à l'aide d'outils de suivi ;
- de construire un partenariat efficace entre intervenants du champ social et organismes bailleurs.

Les situations complexes seront abordées en groupe restreint, à l'initiative du bailleur. La composition de ce groupe sera définie au cas par cas.

Le CTR devra rendre compte de son action régulièrement au comité de pilotage du projet de renouvellement urbain. Pour cela, un tableau de bord des relogements devra être tenu à jour par le Pays rethélois, à partir des données de la feuille de route fournie par le bailleur et validée par le CTR.

Au vu du bilan annuel et de l'avancée du relogement, le groupe de pilotage du projet de renouvellement urbain décide des mesures éventuelles à prendre pour adapter la procédure de relogement, sur proposition du comité technique de relogement.

- **Les objectifs d'attribution**

La convention intercommunale d'attribution (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution du Pays rethélois a été validée en séance plénière de la conférence intercommunale du logement le 7 février 2018 et par le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 14 février 2018.

Pour rappel, les objectifs d'attribution définis dans la CIA sont les suivants :

- Orientations stratégiques :
    - permettre à chaque ménage du Pays rethélois de se loger correctement, dans un logement adapté à sa situation, à ses besoins et dans un délai raisonnable ;
    - poursuivre les politiques volontaristes de construction des parcours résidentiels avec les locataires qui en font la demande (passage à l'habitat individuel, vente HLM, accession sociale à la propriété, etc.) ;
    - prendre en compte les demandes de mutation des personnes qui se retrouvent en situation de sous-occupation dans un grand logement, en faisant attention de ne pas créer de vacance dans les grands logements du parc ;
    - permettre au demandeur interne ou externe de disposer d'une connaissance claire et précise des procédures d'attributions de logements sociaux ;
    - tendre vers un meilleur équilibre en matière d'occupation sociale et de répartition des catégories de population (âges différents, compositions familiales, actifs/inactifs, etc.) dans chaque secteur d'habitat social des différentes communes en veillant toutefois au bon fonctionnement des résidences et secteurs ;
    - sortir de la logique QPV en proposant aux demandeurs les plus fragiles des parcours résidentiels à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal ;
    - être vigilant, lors de la livraison de programmes neufs, sur la part de mutations parmi les attributaires de ces programmes afin que les logements neufs ne « vident » pas les logements existants ;
    - veiller à travailler en transversalité avec Action Logement Services qui, dans le cadre de sa participation au financement du NPNRU, dispose en contrepartie d'un contingent de logements destinés à ses demandeurs salariés afin de participer à l'objectif de mixité sociale au sein des secteurs d'habitat social ;
    - redonner de l'attractivité aux secteurs/immeubles dépréciés afin de mieux répartir les flux d'entrants et de gommer le sentiment de relégation chez certains ménages qui y habitent.
- Orientations opérationnelles :
    - mettre en place un observatoire permettant d'évaluer la situation des secteurs d'habitat social au regard de l'offre en logement et de leur occupation sociale. Cet observatoire servira de guide pour territorialiser les orientations opérationnelles ci-dessous et suivre le plus précisément possible l'évolution de l'occupation du parc ;
    - attribuer 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile ou aux personnes relogées dans le cadre du NPNRU ;

- attribuer 25 % des logements sociaux dans le QPV à des demandeurs autres que ceux à bas revenus (attributions pas nécessairement suivies de baux signés) ;
- les réservataires présents sur le territoire du Pays rethélois s'engagent à consacrer 25 % de leurs attributions annuelles aux ménages relevant du DALO ou, à défaut, aux publics prioritaires ;
- créer une commission transversale semestrielle répondant à la fois aux rôles de l'instance de coordination et à celui de l'instance spéciale QPV. Cette commission aura deux temps de travail systématiques :

  Temps 1 – Instance de suivi : bilan de l'avancée de l'ensemble des objectifs réglementaires d'attribution selon les quartiles et le QPV ;

  Temps 2 – Instance opérationnelle de pré-fléchage : un ordre du jour spécifique en fonction de l'actualité pour pré flécher certains ménages sur certains secteurs, sans être un préalable aux CAL.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Communauté de communes du Pays rethélois et la commune de Rethel est organisé de la façon suivante :

- le service commun Politique de la Ville est chargé de la mise en œuvre des actions relevant de la Politique de la Ville sur le territoire. Une convention de co-animation a, à ce titre, été signée en mars 2016 ;
- chaque opération intégrée dans le projet de renouvellement urbain sera sous maîtrise d'ouvrage Ville ou Communauté de communes selon la nature des travaux, la compétence de rattachement de chaque entité, les modalités techniques et financières du montage opérationnel.

La gouvernance du projet de renouvellement urbain est partenariale et est organisée comme suit :

Le pilotage stratégique est assuré par le comité de pilotage, composé des signataires de la convention NPNRU et co-présidé et animé par la Ville de Rethel, la Communauté de communes du Pays rethélois et l'État. Le conseil citoyen est associé au comité de pilotage par la désignation de représentants des deux collèges (habitants et acteurs locaux).
Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par semestre. La fréquence de sa tenue pourra être adaptée en fonctions de l'actualité du projet et des besoins qui y sont liés.

Le comité de pilotage :

- précise, valide, réajuste les orientations prioritaires ;
- contrôle la tenue des engagements et le respect du calendrier d'opération.

Le pilotage en mode « projet » prend la forme d'un comité technique. Le comité technique est piloté par le chef de projet et son équipe Anru et associe les représentants techniques des partenaires signataires et le représentant local de l'Anru. Il se réunit à une fréquence régulière lui permettant un suivi opérationnel des dossiers. Le conseil citoyen y est représenté par un de ses membres. Le comité technique suit de manière opérationnelle le programme de renouvellement urbain.

Le conseil citoyen est associé à la gouvernance du programme. Il est associé aux réunions, fait part de son avis sur les différents projets, sert de relais auprès des habitants et participe aux échanges et débats.

Article 7.2 La conduite de projet

Concernant la conduite stratégique du projet, la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel mettent en place une équipe d'animation et de suivi des opérations dans le cadre de la Politique de la Ville et plus précisément pour l'encadrement du dossier Anru. L'équipe intervient sur trois champs principaux : l'ingénierie urbaine, le pilotage administratif des dossiers et l'animation du programme.

Elle est composée :

- **d'un directeur – chef de projet.** Il a pour mission de définir et mettre à jour le projet de rénovation urbaine et de territoire, de concevoir et d'animer le dispositif de pilotage stratégique, de conduire la réalisation du NPRU au plan opérationnel et d'aider l'équipe politique à prendre des décisions et d'agir en matière de communication et de concertation. Directement placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, le chef de projet est dans une position transversale qui lui permet une articulation avec l'ensemble des services.

- **d'un chargé de mission NPNRU**. Il assiste le chef de projet dans le pilotage et la coordination des études et des opérations.

- **d'un chargé de mission Politique de la Ville**. Il s'inscrit plus spécifiquement dans la relation aux habitants et acteurs locaux (appel à projets contrat de ville, conseil citoyen, gestion urbaine de proximité). Il pilote les dossiers, en lien étroit avec le chargé de mission Anru, ayant plus particulièrement trait à la cohésion sociale. Il veille à la participation citoyenne et à l'accès à l'information des habitants et acteurs locaux.

L'équipe travaille en lien étroit avec le bailleur social concerné par le projet de renouvellement urbain et les acteurs mobilisés dans le cadre du dispositif d'insertion par l'activité économique.

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel conduisent le pilotage opérationnel du projet. Les deux structures mobilisent pour cela, durant toute la durée du projet :

- le pôle aménagement durable du territoire, et plus spécifiquement le service politique de la ville (deux agents positionnés sur le pilotage du projet Anru) ;

- la direction des services techniques.

Ces deux directions travaillent en lien étroit depuis l'élaboration du protocole. Des revues de projet seront organisées régulièrement, a minima tous les trimestres, afin d'assurer un suivi optimal des opérations.

Pour des opérations particulières, d'autres services ou structures seront mobilisés à l'image du CCAS et de la direction de l'Enfance-Jeunesse.

Par ailleurs, afin de garantir l'ambition, la qualité et la cohérence du projet tout au long de sa mise en œuvre et plus particulièrement en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, la Ville de

Rethel, principal maître d'ouvrage des opérations d'aménagements urbains s'est dotée d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui l'accompagnera durant la phase opérationnelle du projet Anru.

Les rôles de l'AMO seront les suivants :

- préciser des éléments de diagnostic socio-urbain (diagnostic déplacement – mobilité, stationnement, diagnostic réseaux existants et projetés, diagnostic urbain et architectural, etc.) afin d'optimiser les orientations d'aménagement ;
- préciser les orientations programmatiques d'aménagement du projet urbain de Rethel en lien avec les services de la collectivité et la population, affiner les estimations financières et élaborer un planning d'opération par secteurs d'intervention ;
- définir et mener la démarche collaborative et participative de projet en contribuant à mobiliser et fédérer les parties prenantes en mode projet, à créer les instances et animer le travail de co-construction (notamment par la mise en place de temps d'information et de concertation avec les habitants et le conseil citoyen afin de garantir leur adhésion aux projets) ;
- assister dans le montage opérationnel des opérations (choix des outils d'aménagement, aide à la mise en place des outils de financement des équipements publics, assistance lors de l'élaboration des bilans prévisionnels des opérations d'aménagement, etc.)
- rédiger les CCTP des missions de maîtrise d'œuvre, aider à la définition des choix de procédures de mise en concurrence à adopter selon les projets et l'assister dans la sélection des groupements de maîtrise d'œuvre ;
- coordonner les maîtres d'œuvre dans la conception et la réalisation des opérations d'aménagement afin de veiller au respect des orientations programmatiques et pré-opérationnelles.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Dans le respect de cet engagement, les habitants et les conseils citoyens ont déjà été mobilisés pendant la phase protocole. Leur implication est détaillée dans l'annexe A4.

Une participation s'inscrivant dans la continuité de ce qui a déjà été fait sera de mise tout au long du projet. Il s'agira dès la signature de la convention de préciser le projet urbain et de détailler à une échelle plus micro la transformation des espaces en futurs places, squares, voies partagées, etc. en partenariat avec la population de Cœur de Vie.

Afin de renforcer la concertation avec les habitants durant la phase de précision du projet urbain puis durant celle de maîtrise d'œuvre, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été recrutée. Elle sera notamment chargée :

- de préciser le programme urbain ;
- d'organiser et d'animer les ateliers de concertation avec les habitants par opération d'aménagement. Ces rencontres pourront être organisées au sein de la Maison du Projet, dont l'ouverture est prévue à la fin du 1er trimestre 2018.

Lieu ressource où pourront s'informer tous les acteurs intéressés par la rénovation de Cœur de Vie, espace de rencontre au sein duquel se dérouleront les ateliers des ateliers de concertation, nécessaires à la précision et à l'acceptation par tous du projet de renouvellement urbain de Cœur de Vie, la Maison du Projet sera installée à partir d'avril 2018 au sein du quartier prioritaire.

L'animation de l'espace sera portée par la collectivité et l'EPCI avec un recours à des missions externes ponctuelles pour des temps forts de concertation.

Dans un premier temps, l'objectif est de l'implanter dans une salle de l'ancienne école Camille Lassaux, jusqu'au commencement des travaux de reconversion du bâtiment (prévus au 1er trimestre 2019).

Une permanence hebdomadaire sera assurée au sein de la Maison du Projet. Parallèlement à celle-ci, des ateliers seront régulièrement organisés afin d'informer, de consulter et/ou concerter la population sur des éléments particuliers du projet urbain. Trois types d'ateliers sont envisagés :

- des « ateliers infos » :
  - *Qu'est-ce-que la politique de ville ? L'Anru ? La GUP ?*
  - *Comment fonctionne un projet de renouvellement urbain ?*
  - *Etc.*

- des « ateliers GUP » :
  - *mise en place, suivi et évaluation du projet de gestion ;*
  - *points d'informations ou d'échanges sur des thématiques spécifiques (sécurité, stationnement, etc.)*

- des « ateliers renouvellement urbain » :
  - Définition de grands axes d'aménagements pour des secteurs précis (rues, places publiques, etc.) ;

À partir du 4ème trimestre 2018, une action de construction d'une maison du projet temporaire sera réalisée en collaboration avec le conseil citoyen et en partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique du territoire afin de pallier l'inoccupation temporaire des locaux de Camille Lassaux durant les travaux de réhabilitation.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- **Ville de Rethel / Communauté de communes du Pays rethélois**

Le service Politique de la ville, rattaché au pôle Aménagement durable du territoire sera positionné comme service référent du projet de renouvellement urbain. L'équipe Anru dédiée sera l'interlocutrice privilégiée des différents partenaires et prestataires externes (AMO, maîtres d'œuvres), appuyée par la direction des services techniques lors des phases opérationnelles des projets.

- **HABITAT 08**

HABITAT 08 s'appuiera sur ses services internes en vue de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de Rethel, tant en ce qui concerne le relogement des locataires en place que pour le suivi des opérations.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage HABITAT 08, ainsi que tous les engagements s'y reportant, tels que ceux concernant l'accompagnement du changement, seront pilotées par la Direction Générale, avec :

- un chef de projet / coordonnateur 1, dont le cœur de mission se concentrera sur les orientations stratégiques et patrimoniales que le projet devra adopter ;
- un chef de projet / coordonnateur 2, référent pour toutes les questions opérationnelles et financières en rapport avec le NPNRU, dont l'instruction financière des dossiers ;
- un référent relogement.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Annuellement, la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel produiront un rapport de suivi du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain. Le rapport fera notamment état de l'avancement des opérations d'aménagement, des ateliers de concertation réalisés, et des éventuels changements apportés au projet urbain. Les indicateurs de suivi quantitatifs des objectifs urbains annexés à la présente convention seront également renseignés annuellement.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La sectorisation du quartier Cœur de Vie en trois entités dont le fonctionnement socio-urbain est singulier est une réalité territoriale. Elle a conduit les partenaires à adapter la démarche GUP et les objectifs afférents à celle-ci.

Dans un souci de cohérence, les actions liées à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été intégrées dans la stratégie globale de GUP.

THEMATIQUE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PERIMETRE DE L'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	MISE EN PLACE	INDICATEURS DE SUIVI	PILOTES ET PARTENAIRES
MISE EN ŒUVRE DE LA GUP	**Consolider, communiquer et rendre effectif le dispositif de GUP**	Réaliser des outils communs pour optimiser la coordination et la communication des actions de GUP	Réalisation d'une cartographie du foncier	QPV	-Une clarification des responsabilités de gestion ; - Une optimisation des interventions des différents acteurs.	2018	Réalisation effective du livret cartographique	**CCPR** **Ville de Rethel** HABITAT 08 Habitat de Champagne conseil citoyen
			Réalisation d'un manuel des actions d'entretien sur le quartier (entretien des espaces verts, ramassage des déchets, etc.) qui pourra être mis à disposition des présidents d'associations et/ou des correspondants d'immeubles		- Une meilleure information des habitants sur les pratiques des bailleurs, de la Ville et de la Communauté de communes	2018	Réalisation effective du manuel	**CCPR** **Ville de Rethel** HABITAT 08 Habitat de Champagne Ville de Rethel conseil citoyen
			Nomination de correspondants d'immeubles		- Une meilleure remontée des problématiques quotidiennes aux bailleurs et agents communaux	2018	Nomination effective des correspondants d'immeubles	**Habitat 08** CCPR Ville de Rethel
	Donner une place à l'habitant et prendre en compte les destinataires des actions GUP	Systématiser l'implication des habitants à chaque phase des projets (diagnostic, mise en œuvre des actions, suivi des réalisations)	Organisation de réunions trimestrielles d'information et d'échanges avec les habitants --> Maison du Projet		- Une implication des habitants dans les actions liées à la GUP - Une bonne information des habitants concernant le devenir de leur quartier	2018	- Nombre de réunions organisées - Nombre de participants	**CCPR** **Ville de Rethel** HABITAT 08 Habitat de Champagne conseil citoyen
			Organisation de diagnostics en marchant annuels		- Un meilleur suivi des problématiques urbaines et de leur traitement - Un diagnostic partagé sur l'évolution du quartier	2018	- Réalisation effective du diagnostic en marchant - Nombre de participants	**CCPR** **Ville de Rethel** HABITAT 08 Habitat de Champagne conseil citoyen
			Réalisation annuelle d'enquêtes de satisfactions territorialisées		- Une meilleure appréhension des atouts et faiblesses du quartier	2018	- Réalisation des enquêtes annuelles - Résultats des enquêtes	**HABITAT 08** **Habitat de Champagne**
	Assurer un dispositif vivant porté par l'ensemble des partenaires de la convention	S'assurer du suivi technique du dispositif au niveau des partenaires	Systématiser le listage problématique/solution/réalisation pour rendre compte de ce qui est effectivement réalisé dans le cadre GUSP		Liste concrète d'observation des actions réalisées, suite aux diagnostics, enquêtes et remontées d'informations des habitants	2018	Production de listes Proportion de problèmes solutionnés	**CCPR** **Ville de Rethel** **DDT** HABITAT 08 Habitat de Champagne
			Prévoir un comité technique de suivi propre à la GUSP ou à l'accompagnement social, en plus du comité de pilotage relatif à l'ensemble du projet		Maintien du suivi du dispositif, production d'analyses des résultats, adaptation du dispositif au fil de l'eau, remontée d'informations consolidées à l'échelle décisionnaire et aux habitants	Début 2018	Nombre de COTECH par an Participation régulière de l'ensemble des partenaires	**CCPR** **Ville de Rethel** HABITAT 08 Habitat de Champagne DDT

THEMATIQUE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PERIMETRE DE L'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	MISE EN PLACE	INDICATEURS DE SUIVI	PILOTES ET PARTENAIRES
MOBILITE ET STATIONNEMENT	**Résoudre les conflits d'usages**	Redéfinir de manière claire les espaces dévolus aux véhicules et aux piétons	Réalisation d'une étude de stationnement en lien avec les habitants et le conseil citoyen afin d'évaluer les besoins actuels et futurs	Pertinguette - Régions	- Une baisse du stationnement sauvage et des conflits d'usage	2018	- Réalisation de l'étude - Retour des habitants	**Ville de Rethel** CCPR conseil citoyen
			Redessiner le marquage des places de stationnement pour éviter les conflits d'usages	Pertinguette		2018	Travaux de marquage au sol effectués	**Ville de Rethel** CCPR conseil citoyen
	Améliorer la sécurité dans l'espace public	Améliorer la lisibilité de l'espace public	Travailler en lien avec les habitants et le conseil citoyen sur les besoins éventuels en signalétique	QPV	- Sécurité améliorée dans l'espace public	2018	- Nombre de réunions de travail avec les habitants - Nombre de travaux effectués	**Ville de Rethel** CCPR conseil citoyen

THEMATIQUE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PERIMETRE DE L'ACTION	RESULTATS ATTENDUS	MISE EN PLACE	INDICATEURS DE SUIVI	PILOTES ET PARTENAIRES
CADRE DE VIE	**Améliorer la propreté des espaces publics**	Remédier aux jets de détritus et d'ordures par les fenêtres et à la présence de déchets sur les espaces extérieurs	Etude des besoins en poubelles supplémentaires	QPV	- Un quartier plus propre	2018	Etude réalisée	**Ville de Rethel** CCPR conseil citoyen
			Installation de poubelles supplémentaires			2018	Nombre de poubelles installées	
			Actions coup de poing de nettoyage des espaces			2017	Nombre d'actions de nettoyage effectuées	
		Résoudre la présence de déjections animales sur les pelouses et trottoirs	Réalisation d'une enquête par questionnaires auprès des habitants et propriétaires de chiens afin de connaître leurs besoins et de définir un ou plusieurs emplacements de canisites (ou, à défaut, de distributeurs de sacs)			2018	Enquête réalisée	
			Réalisation de canisites et/ou de distributeurs de sacs et arrêt du mode de gestion			2018	Nombre de canisites installés	
	Améliorer la gestion des déchets et encombrants	Encourager la pratique du tri sélectif	Création de plateformes pour conteneurs	Pertinguette	Amélioration du confort (visuel et olfactif) pour les habitants. Simplification du tri avec l'installation des différents plots	2018	Nombre de plateformes installées	**CCPR** **HABITAT 08**

			Impulser un partenariat avec la ressourcerie Bell'occas pour répondre au double objectif de traitement des déchets encombrants et d'insertion sociale	QPV	Traitement efficace des encombrants	2018	Convention de partenariat effective Nombre de chantiers mis en œuvre	**HABITAT 08** Bell'Occas
			Actions de sensibilisation en lien avec le conseil citoyen sur le tri des déchets, leur valorisation, etc.		Amélioration du tri sélectif réalisé par les habitants	2018	Nombre d'actions de sensibilisation. Constatation de leur effet selon le contenu des conteneurs.	**CCPR** HABITAT 08 conseil citoyen Associations locales sur l'écologie
			Amélioration de la signalétique du tri sélectif (étiquetage, codes couleurs, etc.)		Amélioration du tri sélectif réalisé par les habitants	2018	Constatation de leur effet selon le contenu des conteneurs.	**Habitat 08** CCPR
	Améliorer la qualité et l'ambiance des espaces publics	Maintenir un bon niveau d'entretien du quartier	Mise en place de chantiers d'insertion sur la remise en peinture des murs, l'entretien des espaces publics, le débarras des caves, etc.		- Un partenariat affirmé avec les SIAE présentes sur le territoire	2018	Nombre de chantiers mis en place	HABITAT 08 CCPR Ville de Rethel
		Inciter les habitants à renforcer la pratique de leurs lieux de vie	Diagnostic des besoins en mobiliers urbains et recensement du mobilier actuel	Pertinguette - Pépinière	- Un quartier animé - Des habitants qui pratiquent leurs lieux de vie	2018	Réalisation du diagnostic	**Ville de Rethel** conseil citoyen
			Puis installation des mobiliers urbains manquants (bancs, tables, etc.)			2018	Nombre d'éléments de mobiliers urbains installés	**Ville de Rethel** HABITAT 08 conseil citoyen
			Pérenniser le Fonds de Participation des Habitants afin de contribuer à l'animation du QPV	QPV		2016	Nombre de dossiers FPH déposés	**CCPR** **Ville de Rethel** **conseil citoyen**
	Améliorer les interventions sein des logements des parties communes	Maintenir un bon niveau d'entretien des résidences et des logements	Mise en place une équipe propreté au sein du QPV (équipe Habitat 08)	QPV	- Amélioration des parties communes et des abords d'immeubles	2016	Résultat des enquêtes de satisfaction	**HABITAT 08**
			Création et pérennisation d'un poste d'assistant technique au sein des structures de proximité d'Habitat 08		Meilleure réactivité concernant la réalisation des interventions techniques dans les logements	2016	- Amélioration de la prise en compte des sollicitations techniques - Résultats des enquêtes de satisfaction	**HABITAT 08**
	Réduire l'impact des futurs travaux sur le quotidien des habitants	Informer les habitants sur le devenir de leur quartier	Mise en place de réunions "projets urbains" en direction des habitants et des acteurs impactés par les futurs travaux	Pertinguette - Régions	Meilleure information des habitants et compréhension des enjeux et des délais liés aux opérations d'aménagement	2018	Nombre de réunions « projets urbains » organisées	**CCPR** **Ville de Rethel** **HABITAT 08**

Le suivi du projet de gestion consiste en la collecte et l'analyse des informations relatives à la mise en œuvre des actions GUP permettant notamment :

- d'apprécier comment le projet est mis en œuvre ;
- d'alerter sur les difficultés de réalisation ;
- de prendre les dispositions correctives pour les dépasser ;
- plus largement de développer la dynamique de l'équipe-projet (faire savoir, valoriser, soutenir, etc.).

Ce suivi sera assuré par l'organisation de revues de projet, regroupant les responsables des différentes actions programmées, l'équipe opérationnelle et des membres du conseil citoyen.

Lors de ces réunions, dont la fréquence variera selon l'intensité opérationnelle des travaux (réunions trimestrielles à minima), chaque action sera passée en revue afin d'identifier la bonne marche, les retards ou les difficultés de sa mise en œuvre.

Dans la mesure du possible, les dispositions correctives permettant de dépasser les difficultés de réalisation des actions seront décidées et planifiées lors des revues de projet.

Annuellement, un bilan des actions GUP sera présenté lors du comité de pilotage du contrat de ville (présentation couplée avec une évaluation des actions).

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des opérations d'investissements, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement (opérations sollicitant une subvention Anru)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :				
Ville de Rethel	6 009 639 € H.T	77 635 heures	5 %	3 881 heures
HABITAT 08	Déconstruction : 325 000 € HT Construction : 5 054 250 € HT	3 792 heures 82 300 heures	10% pour les démolitions (hors désamiantage) et les constructions, pour tous les marchés supérieurs à 140 000 € HT	380 heures 8 230 heures
	Réhabilitation thermique : 690 000 € HT	8 050 heures	7% pour les réhabilitations thermiques, avec un minimum de 70 heures	564 heures

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des QPV et de faciliter les actions de formation qualifiante permettant un meilleur retour à l'emploi (contrat de professionnalisation...), il est proposé d'appliquer l'article 38 de l'ordonnance fixant l'insertion comme condition d'exécution. Un taux sur une base de 10% des heures travaillées prévisionnelles serait appliqué sur les marchés les plus conséquents afin de limiter le nombre de marchés appliquant cette clause et ainsi, optimiser le suivi administratif du dispositif et permettre aux TPE locales de répondre sur les plus petits marchés.

Le tableau de simulation ci-dessous permet d'obtenir un aperçu des heures réalisables par cette option. L'allotissement des marchés permettra également d'affiner les secteurs d'activités à privilégier en fonction des métiers identifiés par le biais des bases de données « demandeurs d'emploi des quartiers ciblés » fournies par pôle emploi.

Simulation : 3 marchés de travaux clausés à 10 %

Opérations	Coût HT	Coût TTC	Heures d'insertion
Aménagement urbain et paysager de la rue Gobinet, partie rue J.Mermoz et parvis Agora	918 842 €	1 102 610 €	1072
Reconversion de l'école Camille Lassaux + cour intérieure	1 500 000 €	1 800 000 €	2500
Réaménagement de la voirie et des lieux de vie résidentiels	1 408 500 €	1 690 200 €	1643
			5215

Également, par l'activation de l'article 36-2 de l'ordonnance, certains lots pourront être réservés aux SIAE proches ou déjà intégrées dans la ville de Rethel, notamment dans le cadre des marchés liés à la GUP. Les lots seront ciblés en fonction des capacités des SIAE locales à répondre aux marchés et en adéquation avec les besoins de main d'œuvre identifiés au préalable en collaboration entre les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Milo, Cap Emploi, PLIE) et les entreprises.

Dans le cadre du protocole du PLIE des Ardennes dont la Communauté de communes du Pays rethélois et la commune de Rethel sont signataires, le PLIE peut apporter son appui technique et opérationnel sur l'ensemble du département. Il peut renforcer son action par le biais d'une convention de coopération spécifique. Le PLIE sera mobilisé pour assurer la fonction de facilitateur « Achats Responsables » des clauses sociales et coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le projet de renouvellement urbain pour les marchés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Rethel et de la Communauté de communes du Pays rethélois.

Un comité technique, regroupant notamment l'ensemble des services publics de l'emploi, sera mis en place afin de coordonner les actions d'insertion sur le territoire et suivre la mise en œuvre des clauses sociales. Il se réunira autant que de besoin, a minima tous les trimestres.

Le dispositif clauses sociales, bien que peu démocratisé sur le département, est reconnu pour son efficacité au niveau national en terme de retour à l'emploi (plus de 75% des bénéficiaires toujours en poste 6 mois après l'intégration du dispositif). Cependant, afin d'optimiser son efficacité, il est nécessaire de prendre en compte sa complémentarité avec les outils d'insertion existants notamment dans le cadre de l'élaboration de trajectoire vers l'emploi. La mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU de Rethel doit permettre d'impulser une dynamique locale d'insertion par une stratégie globale axée sur la responsabilité sociétale et la coopération des acteurs publics et privés.

Ainsi, par l'intermédiaire d'un collectif local d'insertion, plusieurs actions pourront être conceptualisées et développées au bénéfice des habitants des quartiers.

L'évaluation par l'employeur :

Tous les marchés lancés dans le cadre du NPNRU n'intégreront pas de clauses sociales. Cependant l'élaboration d'une charte locale d'insertion pourrait permettre d'inciter les entreprises locales à s'engager à réaliser des périodes d'immersion lors des travaux ayant pour objectif d'évaluer les compétences techniques, les capacités et aptitudes professionnelles des demandeurs d'emploi directement par les employeurs.
Les objectifs seraient de rapprocher les acteurs de l'emploi et les employeurs dans l'élaboration de parcours d'insertion mieux adaptés aux besoins et à la situation locale de l'emploi.
L'implication de l'employeur est un élément clé de l'efficacité d'une stratégie durable d'insertion.

L'extension du dispositif clauses sociales :

La mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du NPNRU doit permettre de démocratiser l'utilisation du dispositif sur le territoire afin de produire un effet durable en termes de retour à l'emploi.
L'acquisition du savoir-faire technique, de la méthodologie d'application et les partenariats mis en place dans ce cadre permettront d'intégrer progressivement le dispositif sur une majorité des marchés lancés par le Pays rethélois, et une démarche de médiation auprès des différents donneurs d'ordres du territoire pourra également être effectuée pour étendre d'autant plus le dispositif.

La pérennisation des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Le territoire présente un panel d'activités intéressant dans le cadre des parcours réalisables par le biais des structures d'insertion localement implantées. La possibilité, par le biais de la nouvelle ordonnance des marchés publics, de mettre en œuvre des marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique, permettra de sécuriser financièrement les structures locales et l'offre d'insertion du territoire.
Par ailleurs, le fait pour les SIAE d'avoir une assise financière plus stable par ce biais permettra de se concentrer sur le point suivant.

Les chantiers d'insertion temporaires :

La particularité des ACI est d'utiliser une activité économique support permettant d'élaborer des parcours d'insertion en condition réelle de travail, facilitant l'intégration par la suite dans un emploi durable.
Cependant, le panel d'activités permettant une viabilité durable de ces structures est assez limité, axant principalement l'accompagnement sur les comportements attendus en situation de travail et au savoir-être, mais avec une efficacité plus relative à l'acquisition de savoir-faire et compétences techniques liées aux besoins des employeurs.
Par le biais du collectif local d'insertion, des chantiers spécifiques pourraient être conceptualisés et portés par les structures existantes en lien avec les secteurs d'activités offrant des opportunités d'emplois durables.

Les projets d'action spécifiques :

Dans le même cadre que les chantiers d'insertions temporaires, l'analyse des compétences disponibles dans le quartier Cœur de Vie va permettre d'affiner collectivement des projets spécifiques en adéquation avec les besoins locaux des employeurs visant à faciliter l'accès durable à l'emploi.
À titre d'exemple, l'analyse des souhaits métiers des demandeurs d'emploi du quartier Cœur de Vie laisse apparaître que plus de 14% d'entre eux souhaitent s'orienter dans le secteur agricole et espaces verts, l'analyse des offres d'emploi dans ce secteur montre que le besoin des employeurs est fortement lié au travail saisonnier, souvent synonyme d'emploi précaire pour la personne. Certaines initiatives ont déjà été expérimentées et pérennisées sur d'autres territoires à l'image du site « www.questionsaison.fr »

présentant entre autres un calendrier des emplois par saison et un groupement d'employeur spécifique permettant par le biais d'une pluriactivité l'accès à un emploi stabilisé et durable.
Ce type d'actions pourrait être étudié et conceptualisé sur le territoire.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

- **Actions de valorisation de la mémoire du quartier réalisées et prévues**

Dans le cadre de l'appel à projets 2016, l'association du Lycée Agricole de Rethel, l'ALESA, en lien avec le service Politique de la Ville, a construit le projet « ma ville, mon quartier, mon lycée ». Ayant pour ambition de faire découvrir aux participants, scolarisés au lycée agricole, et pour une partie, habitant le quartier Cœur de Vie, la pratique de la photographie et de travailler sur la valorisation de la mémoire du quartier, plusieurs parcours photographiques ont été organisés sous la direction d'un photographe professionnel. Un vernissage a été organisé à la fin de l'année 2016 pour mettre en avant le travail des participants. À noter que ces productions pourront être utilisées pour l'organisation de futures expositions autour de l'histoire du quartier Cœur de Vie.

Dès l'ouverture de la maison du projet, un groupe de travail constitué des membres du conseil citoyen, pourra œuvrer, en lien avec le service culturel de la ville et le service communication de la Communauté de communes, à la mise en place d'expositions sur le quartier prioritaire.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet.

- **L'accompagnement des ménages**
  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet.

  - Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition immeubles Juin et Giraud	819-6008008-21-0001-001	08 HABITAT 08 - OPH ARDENNES	72	36	819-6008008-15-0001-001

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie	Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Relogements avec minoration de loyer	819-6008008-15-0001-001	08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	08 HABITAT 08 - OPH ARDENNES	T1 / T2 : 20 T3 / T4 : 16	94 000 €	Cf page de signatures	S1 2022	4 semestres

Le nombre de ménages issus des opérations de démolition sur la Pertinguette et relogés dans les constructions neuves du site de l'ancienne gendarmerie ne pourra pas excéder le maximum de 36, pour contribuer à une meilleure mixité.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Chargé de mission	819-600800 8-14-0001-001	08362 Rethel 600800 8 Coeur De Vie	CC DU PAYS RETHELOIS	237 500,00 €	50%	118 750 €	Cf page de signatures	S2 2018	10 semestres
Chef de projet	819-600800 8-14-0001-002	08362 Rethel 600800 8 Coeur De Vie	CC DU PAYS RETHELOIS	287 500,00 €	50%	143 750 €	Cf page de signatures	S2 2018	10 semestres

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les postes de chargé de mission et de chef de projet ont respectivement donné lieu au versement de 10 908 € et 21 943 € de subventions Anru. Pour mener à bien la convention pluriannuelle, un chargé de mission supplémentaire a été recruté, conformément à l'article 7.2.

  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

  - La coordination interne des organismes HLM

Sans objet.

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Démolition immeubles Juin et Giraud	819-600800 8-21-0001-001	08362 Rethel 600800 8 Cœur De Vie	HABITAT 08 - OPH ARDENNES	1 918 441,34 €	37,05%	710 755,35 €	Cf page de signatures	S1 2018	14 semestres

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
City stade Lassaux	819-6008008-24-0001-001	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	150 000,00 €	25%	43 875,00 €	Cf page de signatures	S1 2019	6 semestres
Carrefour Paroche	819-6008008-24-0001-002	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	873 739,00 €	9%	91 394,00 €	10 février 2016	S2 2016	3 semestres
Aménagement urbain et paysager rue Gobinet	819-6008008-24-0001-004	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	918 842,00 €	24%	254 906,34 €	Cf page de signatures	S2 2018	6 semestres
Voiries et espaces publics Pertinguette	819-6008008-24-0001-005	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 587 945,00 €	18%	288 960,19 €	Cf page de signatures	S1 2024	6 semestres
Cheminement doux les Isles - Galéa	819-6008008-24-0001-006	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	234 000,00 €	17%	40 000,00 €	Cf page de signatures	S1 2020	6 semestres
Dent creuse Lassaux	819-6008008-24-0001-007	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	570 720,00 €	5%	30 799,48 €	Cf page de signatures	S1 2020	6 semestres
Friche Paroche et rue Bizet	819-6008008-24-0001-003	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	257 511,56 €	25 %	64 377, 89 €	10 février 2016	S2 2017	8 semestres

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre (sur accord du CE)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	30	30			5
PLUS AA					
Total PLUS	30	30			5
% PLUS sur le total programmation	39,5%	39,5%			5
PLAI neuf	46	46			5
PLAI AA					
Total PLAI					
% PLAI sur le total programmation	60,5%	60,5%			5
Total programmation	76	76			5

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier			
Ancienne gendarmerie	819-6008008-31-0001-001	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	HABITAT 08 – OPH DES ARDENNES	PLUS	30	201 000 €		201 000 €	Cf page de signatures	S1 2020	6 semestres
				PLAI	46	363 400 €	289 800 €	653 200 €			
				total	76	564 400 €	289 800 €	854 200 €			

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
1 et 2 rue Mozart	819-600800 8-33-0001-001	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	HABITAT 08 – OPH ARDENNES	prêt bonifié	798 269,00 €		volume de prêt bonifié	425 330,17 €	Cf page de signatures	S1 2019	3 semestres
				subvention	518 269,00 €	10%	Subvention	53 631,23 €			
							Total concours financier	478 961,40 €			

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Sans objet.

  - La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Reconversion école Lassaux	819-6008008-37-0001-001	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 650 000 €	23%	375 000 €	Cf page de signatures	S1 2019	6 semestres

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet.

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

Sans objet.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Les tableaux suivants mettent en avant les opérations ne sollicitant pas d'aide financière de la part de l'Anru, et pour lesquelles d'autres financements seront mobilisés.

À ce stade, ces potentielles aides ne sont, toutefois, pas toutes sécurisées.

Opérations potentiellement subventionnées par le Conseil Départemental :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Création de la médiathèque-musée	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	3 850 354 €	21,77%	838 160 €	S1 2017	4
Construction des vestiaires sportifs	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 114 000 €	9,87%	100 000 €	S2 2018	4
Réhabilitation palais des sports	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 015 526 €	6,53%	66 320 €		
Couverture terrains de tennis	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	376 000 €	20%	75 200 €		

Opérations potentiellement subventionnées par le Conseil Régional Grand Est :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Réaménagement friche Tournesol	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	507 554 €	40%	203 022 €	S1 2022	4
Aménagement paysager campus sportif	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	76 500 €	10%	7 650 €	S1 2020	2
Clairière des sports – aménagement cheminements	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	257 482 €	10%	25 748 €		
Clairière des sports – aménagements espaces récréatifs	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	616 100 €	10%	61 610 €		
Mise à nu site gendarmerie	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	293 440 €	10%	29 344 €	S1 2019	2
Rénovation stade d'athlétisme et tribune	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 509 899 €	10%	150 990 €	S2 2020	3
Création de la médiathèque-musée	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	3 850 354 €	7,6%	292 950 €	S1 2017	4
Construction des vestiaires sportifs	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 114 000 €	20%	222 800 €	S2 2018	4
Remise au norme bâtiment ping-pong	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	392 803 €	20%	78 561 €		
Rénovation du local Club House	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	461 760 €	20%	92 352 €		
Réhabilitation palais des sports	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 015 526 €	20%	203 105 €		
Couverture terrains de tennis	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	376 000 €	20%	75 200 €		
Extension COSEC	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 025 200 €	20%	205 040 €		
Réhabilitation bâtiment ancienne laiterie	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	160 000 €	30%	48 000 €		

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Opérations potentiellement subventionnées par l'Europe :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Réaménagement friche Tournesol	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	507 554 €	15%	76 133 €	S1 2022	4
Mise à nu site gendarmerie	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	293 440 €	50%	146 720 €	S1 2019	2
Rénovation stade d'athlétisme et tribune	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 509 899 €	13%	196 287 €	S2 2020	3
Création de la médiathèque-musée	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	3 850 354 €	6%	217 930 €	S1 2017	4
Construction des vestiaires sportifs	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 114 000 €	36%	401 040 €	S2 2018	4
Réhabilitation palais des sports	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 015 526 €	10%	101 553 €		
Création Agora – complexe sportif indoor	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	962 140 €	35%	336 749 €		
Réhabilitation bâtiment ancienne laiterie	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	160 000 €	50%	80 000 €		
Réhabilitation bâtiment Cayenne	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie		2 100 000 €	15%	315 000 €		

Opérations potentiellement subventionnées par l'État :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Rénovation stade d'athlétisme et tribune	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 509 899 €	40%	603 960 €	S2 2020	3
Création de la médiathèque-musée	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	3 850 354 €	45%	1 731 195 €	S1 2017	4
Construction des vestiaires sportifs	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 114 000 €	14,36%	164 000 €	S2 2018	4
Réhabilitation palais des sports	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	1 015 526 €	40%	406 210 €		
Couverture terrain de tennis	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	376 000 €	20%	72 500 €		
Création Agora – complexe sportif indoor	08362 Rethel 6008008 Cœur De Vie	COMMUNE DE RETHEL	962 140 €	44,53%	428 481 €		

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 3 589 730,17 €, comprenant 2 600 000 € de subventions, et 989 730,17 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 3 589 730,17 €, comprenant 2 600 000 € de subventions, et 989 730,17 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional Cœur de Vie.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 5 815 262 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 5 815 262 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatifs au protocole de préfiguration portant sur le quartier concerné par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Cœur de vie - 6008008	2 600 000 € (convention) + 111 999 € (protocole – stade prévisionnel) Soit 2 711 999 €	989 730,17 €	3 701 729,17 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'Anru, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.
Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;

- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2ème semestre 2016 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2ème semestre 2027.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle

s'effectue le solde[4] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

4 Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Les signataires de la présente convention pluriannuelle confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans le règlement général et le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU.

Date[5] : 12 AVR. 2019

Signatures :

Le Préfet du Département des Ardennes **Pascal JOLY**	**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois** **Renaud AVERLY**
Le Maire de la commune de Rethel **Guy DERAMAIX**	**Le Directeur Général d'HABITAT 08** HABITAT 08 **Laurent DROULEZ**
La Directrice Régionale Grand Est d'Action Logement Services Action Logement Services 2 avenue de la Forêt Noire CS 40105 67003 Strasbourg Cedex Tél : 03 69 73 86 60 Fax : 01 74 20 27 91 **Caroline MACE**	**Le Président du Comité Régional d'Action Logement** D. SIONNEAU
La Directrice Régionale Déléguée de la Caisse des Dépôts BANQUE DES TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DEPOTS 1 rue Claude d'Esperce CS 60516 51007 Châlons-en-Champagne Cedex **Cristel SANGUINEDE**	**Le Directeur de la CAF des Ardennes** CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES 4 Place de la Gare CHARLEVILLE MEZIÈRES **Guillaume MOREL**
	Le Président du Conseil Départemental des Ardennes **Noël BOURGEOIS**

5 Apposée par le directeur général de l'Anru ou le délégué territorial de l'Anru

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour le groupe action logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par la présente convention pluriannuelle

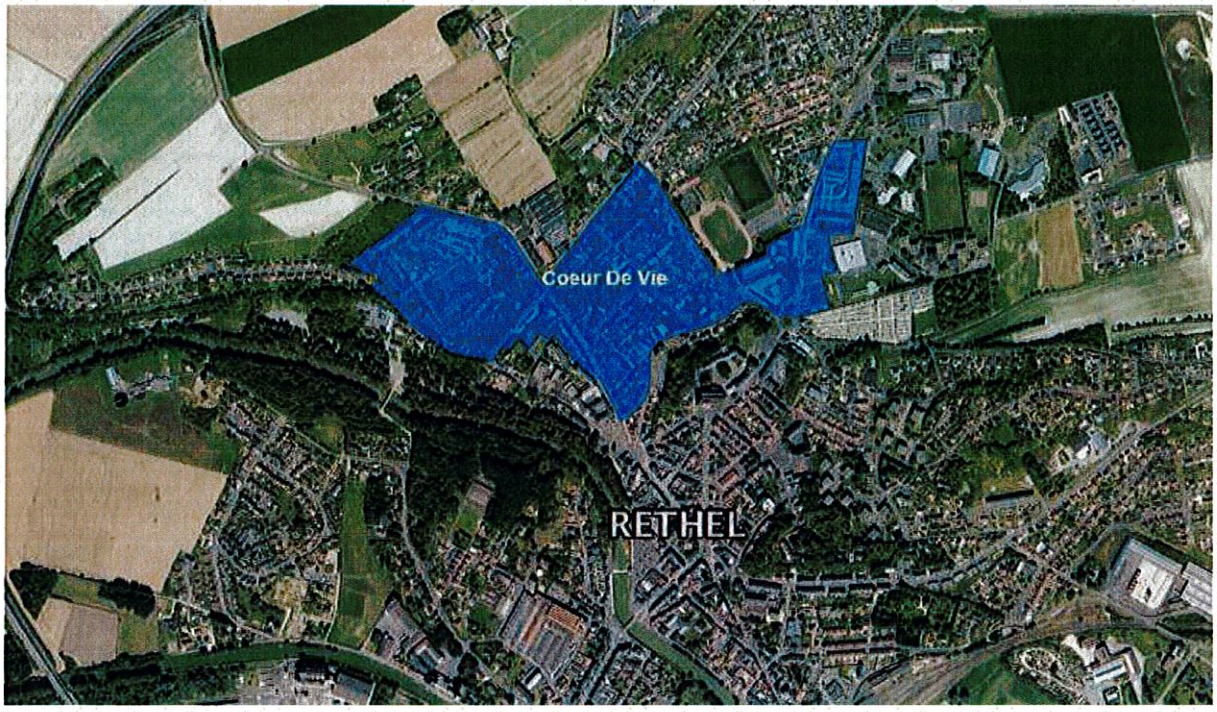
C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

C9 Courrier du DG de l'Anru autorisant le démarrage anticipé de deux opérations, dans le cadre de la phase de préfiguration

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Convention intercommunale d'attribution valant document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

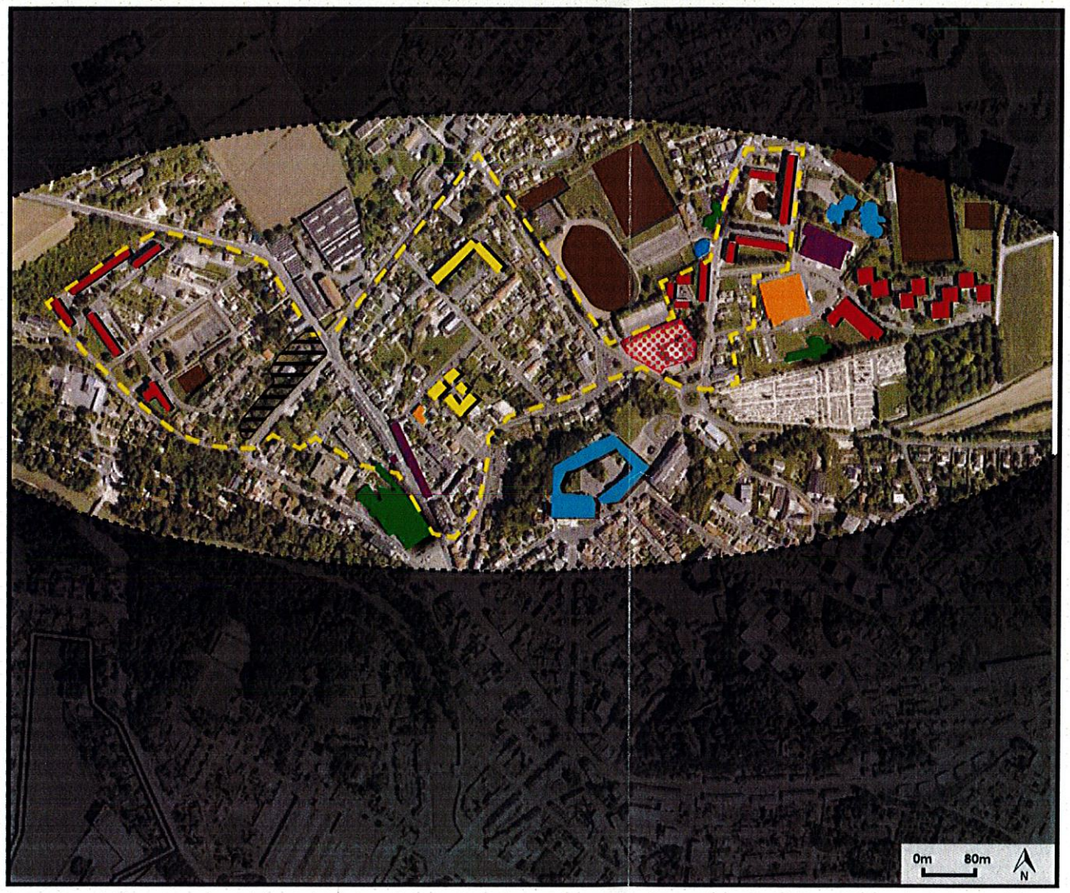
A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



A2 - Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment

Equipements structurants et patrimoine des organismes HLM au sein du quartier prioritaire

- Patrimoine Habitat de Champagne
- Patrimoine Habitat 08
- Services publics de l'emploi
- Services publics de santé et d'aide sociale
- Services publics d'enseignement
- Commerces/services marchands
- Equipement culturel et sportif communautaire en cours de construction
- Equipements sportifs
- Activités de services en cours d'implantation



Un quartier prioritaire globalement bien doté en équipements et services publics

→ Des équipements/services structurants (Pôle emploi, Mission Locale, CCAS...) présents dans le QPV.

→ Une surreprésentation de ces équipements/services constatée dans la partie Est du quarter (secteur des Régions). La partie ouest (secteur Pertinguette) est davantage isolée.

Une proximité avantageuses aux commerces et services

→ Un quartier ritué à proximité du centre-ville et de la zone de l'Etoile.

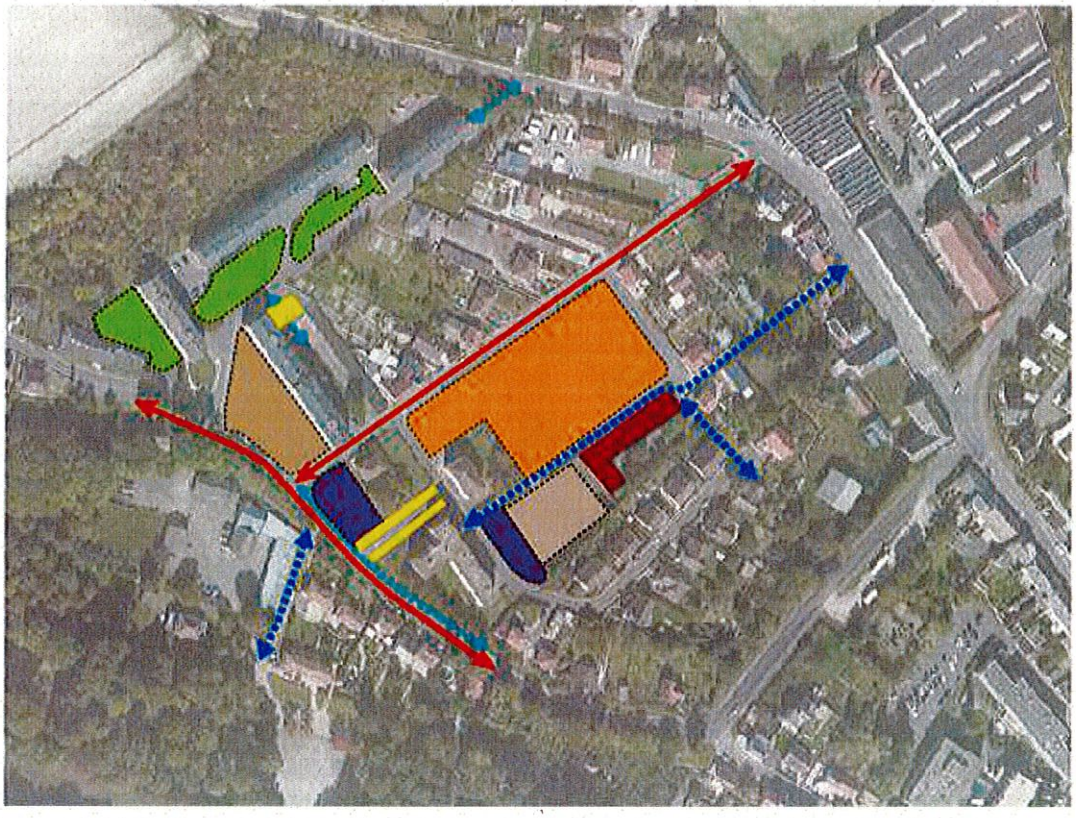
Un parc social essentiellement concentré aux franges du quartier prioritaire

→ Le parc HLM d'Habitat 08 est le plus représenté dans le QPV. Celui-ci est concentré dans les secteurs Pertinguette et Régions.

→ Le parc HLM d'Habitat de Champagne est quant, à lui, présent au centre du QPV, dans le secteur Pépinière. Il comprend à la fois du logement collectif et individuel.

A3 - Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

La Pertinguette



Un maillage viaire à repenser

- Axes routiers jugés insécurisants car vitesse excessive
- Cheminements piétons peu sécurisés
- Cheminements piétons très faiblement qualifiés
- Stationnements avec conflits d'usages

Espaces à faibe appropriation

- Friche de 5000 m² (utilisée comme espace de promenade canin)
- Espaces verts sans usage
- Espaces verts ponctuellement pratiqués ou en cours de reconquête

Un équipement public sans fonction

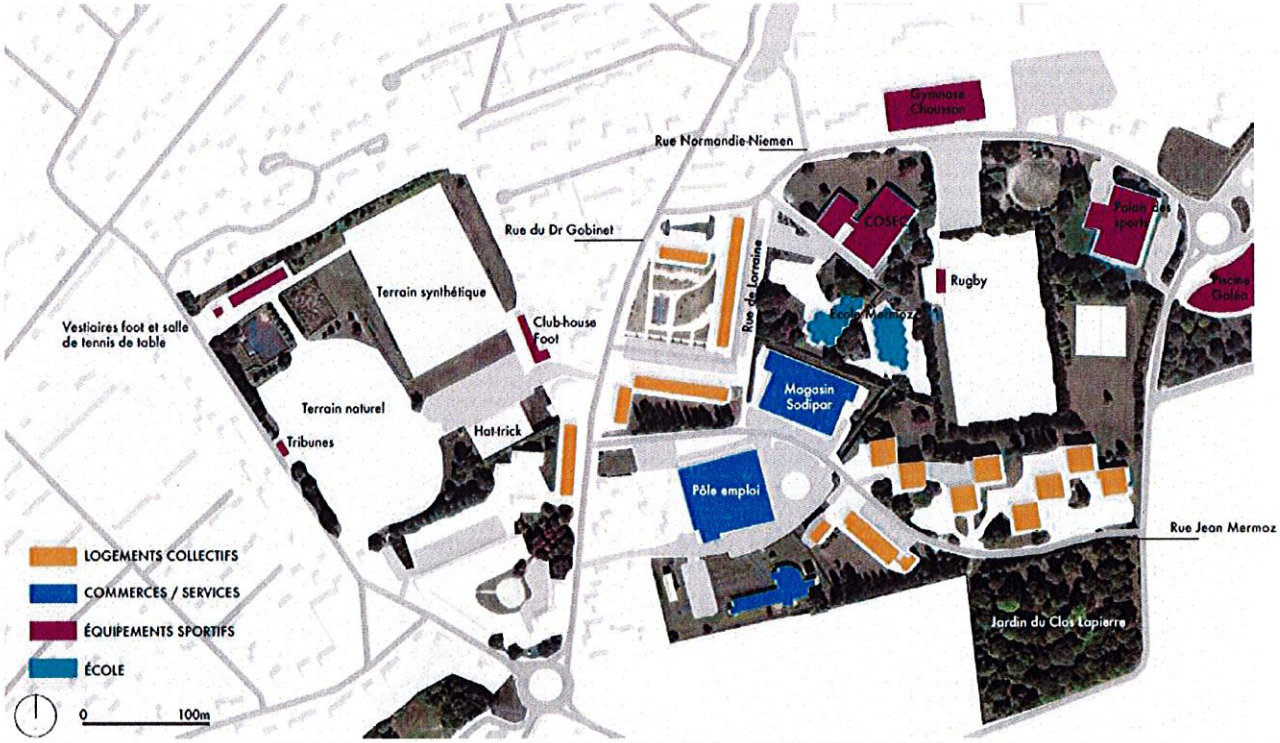
- Ecole maternelle fermée. Bâtiment à reconvertir et à ouvrir davantage sur le reste du secteur

Des espaces de jeux à valoriser

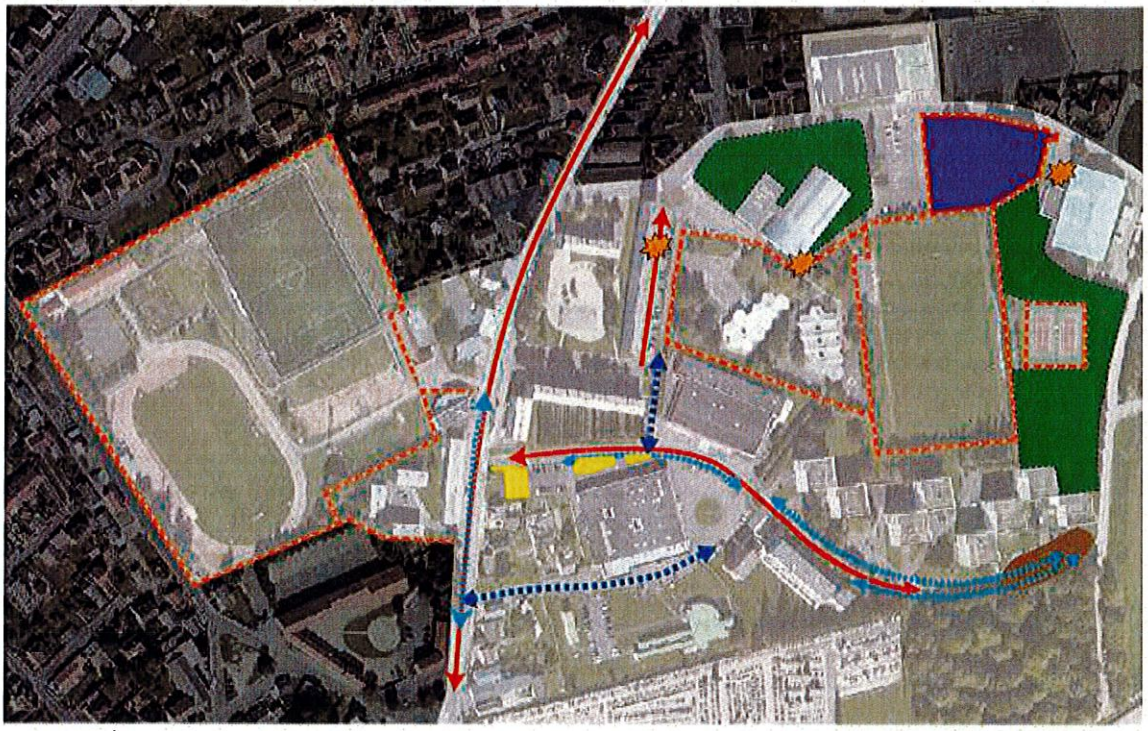
- Aire de jeux pour enfant trop peu développée (un seul toboggan) + manque d'entretien (nombreuses déjections canines)
- Terrain multisport faiblement aménagé

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Les Régions



Un secteur caractérisé par une bonne mixité fonctionnelle



Des circulations à apaiser

- Axes routiers jugés insécurisants car vitesse excessive
- Cheminements piétons très faiblement qualifiés
- Cheminements piétons peu sécurisés

Des espaces à valoriser ou a reconquérir

- Espaces verts résiduels à valoriser
- Stationnements avec conflits d'usage
- Espace faiblement éclairé

Des porosités et des ouvertures à affirmer

- Principales limites imperméables
- Regroupements, squats, dégradations liés à des configrations spatiales défaillantes

Synthèse du diagnostic urbain

- **Opérations financées**

Etudes

- ✓ Etude aménagements urbains phase 1 ;
- ✓ Etude aménagements urbains phase 2 ;
- ✓ Etude aménagements des espaces publics post-restructuration parc social sur secteur Gobinet et secteur Pertinguette
- ✓ Etude – diagnostic habitat privé ;
- ✓ Etude de revitalisation économique du secteur Cayenne ;
- ✓ AMO spécifique projet centre social - Maison de la Famille ;
- ✓ Etude diagnostic des équipements sportifs.

Ingénierie

- ✓ Chef de projet NPNRU ;
- ✓ Chargé de mission NPNRU.

- **Description des modalités d'association des habitants**

Le protocole de préfiguration a permis à l'ensemble des partenaires de définir un plan général pour penser la transformation de Cœur de Vie.

Certaines orientations du projet urbain s'appuient sur les échanges et travaux réalisés en lien avec les habitants.

Les axes d'intervention concernant le réaménagement du secteur Pertinguette, espace dont la transformation concentre le plus d'enjeux à la fois sociaux et urbains, ont été enrichis par différents rendez-vous avec la population :

- deux diagnostics en marchant, en avril 2015 et octobre 2015 (15 participants) ;
- une réunion de consultation (8 participants) programmée le 29 juin 2016 suite à l'annonce par l'Éducation Nationale de la fermeture de l'école Camille Lassaux à compter de la rentrée 2016. L'objectif de cette rencontre était d'échanger avec les représentants des parents d'élèves, les membres de l'association du secteur Pertinguette et le conseil citoyen sur les pistes de reconversion envisagées par la collectivité pour le bâtiment. Le programme détaillé dans le dossier de présentation NPNRU a été validé lors de ce temps d'échange ;
- une réunion de travail organisée le 21 novembre 2016 (10 participants), associant le bureau d'études en charge de proposer un programme de réaménagement du secteur et les habitants de la Pertinguette afin de travailler collectivement sur les axes prioritaires à définir pour transformer le secteur. Deux exercices ont été proposés :
  - *« libre opinion » : points forts et points faibles du quartier, principaux lieux fréquentés par les participants dans leur secteur de vie et dans la ville ;*
  - *« dans mon quartier, je voudrais » : propositions des habitants pour améliorer le cadre de vie à la Pertinguette (images de références disponibles pour illustrer leurs idées).*

Concernant la transformation du secteur des Régions et la création d'un véritable campus sportif, deux outils de consultation ont été mis en place :

- organisation de diagnostics en marchant en avril et octobre 2015 (10 habitants) ;

- passation de questionnaires auprès des usagers des équipements sportifs (scolaires et associations sportives du territoire en 2016 dans le cadre d'une étude de programmation urbaine sur le réaménagement du quartier et la rénovation des équipements sportifs.

Le conseil citoyen du quartier Cœur de Vie a, quant à lui, été associé aux réunions techniques et politiques concernant le projet de renouvellement urbain à partir de l'année 2017.

Dès que nécessaire, des points d'informations ont été organisés afin de répondre aux interrogations des membres du conseil sur le projet de renouvellement urbain.

Par ailleurs, afin de les outiller sur le cadre de la politique de la ville et la méthodologie de projet, et dans l'optique d'améliorer notamment leur intégration dans les réunions de travail, trois jours de formation ont été organisés.

Durant le mois d'avril 2017, le cabinet ExtraCité, a accompagné les membres volontaires et exploré avec eux différentes thématiques :

- présentation de la Politique de la Ville et de ses dispositifs ;
- présentation des rôles du conseil citoyen dans la gouvernance du contrat de ville et du NPNRU (Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain) ;
- le fonctionnement du conseil citoyen ;
- exercices de montage des projets flash sur les thématiques choisies / les outils mobilisables pour monter un projet collectif ;
- la communication vis-à-vis du quartier et des partenaires.

Cette formation a également permis de faire un point sur l'état d'avancement du conseil citoyen. Les formateurs ont ainsi noté que *« [...] ce groupe a fait preuve de beaucoup de pertinence dans ses analyses, dans sa vision et sa compréhension de la Politique de la Ville, du rôle que peut jouer le conseil citoyen. Il a conscience de l'enjeu, de taille, et de ce qui leur est demandé. Les échanges ont porté sur des questions d'ordre politique, ce qui a enrichi le débat [...]. Si le groupe est limité, les personnes présentes ont de grandes qualités sur lesquelles il faut pouvoir s'appuyer. Elles sont réceptives, ont des points de vue, sont constructives. [...] Les éléments de cadrage et méthodologiques ont été entendus, ce qui ne signifie pas qu'ils sont en capacité de les mettre en pratique eux-mêmes dès maintenant. [...] Pour résumer, ce groupe a du potentiel mais ne peut fonctionner seul. Les pouvoirs publics sont nécessaires pour faciliter et alléger leur travail en matière de secrétariat, animation, impression et mise à disposition de documents. La présence de la ville dans l'animation des séances du conseil citoyen nous semble incontournable… ».*

- **<u>Présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole</u>**

Chaque étude urbaine commandée a donné lieu à une série de recommandations. Une fois l'ensemble des études livrées, un important travail de tri et de synthèse a été opéré afin d'établir un projet urbain cohérent et économiquement soutenable. C'est ce projet qui a été intégré dans le dossier de présentation envoyé aux services de l'État à l'été 2017.

Les principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole sont présentées ci-après.

SECTEUR PERTINGUETTE

✓ **Réaménager et désenclaver le plateau haut**

Le plateau haut du secteur Pertinguette est actuellement enclavé et peu qualifié.

La démolition des deux immeubles d'HABITAT 08 libérera une importante assiette foncière à réaménager totalement. Trois principales orientations ont été définies :

- l'aménagement d'un véritable espace de rencontre pour les habitants ;
- la constitution d'une réserve foncière afin d'y développer un nouveau programme immobilier (20 à 25 logements maximum) ;
- l'aménagement d'une voie traitée en zone de rencontre permettant de connecter le plateau haut du secteur à la rue Camille Lassaux.

✓ **Reconvertir l'ancienne école Camille Lassaux en centre social**

La fermeture de l'école Camille LASSAUX en septembre 2016 offre la possibilité de réhabiliter les locaux en y développant des actions à destination des familles. Il est important de préserver un lieu public dans le quartier, aussi proche que possible de ce qu'une école arrive à générer en termes d'animation, de passage et de rencontre.

L'objectif pour la collectivité est de reconvertir le bâtiment en centre social, conformément aux objectifs du Contrat de Ville 2015-2020 du Pays rethélois, lui conférant alors une fonction de lieu de vie et d'intégration identifié par les habitants. Cette opération est une pierre angulaire du programme de renouvellement urbain du quartier prioritaire Cœur de Vie.

Il s'agira de procéder dès 2019 à la reconversion architecturale de l'ex-école Camille Lassaux afin d'intégrer en son sein le centre médico-scolaire, des espaces associatifs et une aile péri-éducative (RPAM et ludothèque). Une extension du bâtiment sera construite et accueillera les futures activités du centre social multi-site (CCAS de Rethel et extension du bâtiment Camille Lassaux).

Ce programme, issu d'une forte collaboration entre les services de la collectivité et les acteurs concernés, a été présenté aux habitants du quartier en Juin 2016. L'objectif est de pouvoir intégrer l'ensemble des acteurs au 2nd semestre 2020.

✓ **Urbaniser la friche Lassaux en y développant un programme immobilier**

La friche Lassaux à proximité du futur centre social a vocation à accueillir un programme immobilier. La volonté est de privilégier l'implantation de logements individuels groupés.

Afin de ne pas créer de nouvelles coupures ou frontières, l'îlot sera traversant et ouvert sur le futur centre social.

✓ **Envisager l'extension nord du secteur**

A long terme, l'objectif de la collectivité est d'étendre le plateau haut de la Pertinguette en aménageant le terrain en pente qui délimite actuellement le secteur.

Les nouvelles emprises pourront accueillir des jardins partagés à destination des habitants du secteur et de nouveaux programmes immobiliers.

SECTEUR DE L'ANCIENNE LAITERIE

✓ **Reconvertir le secteur en clairière des sports**

Le désenclavement et l'ouverture de la Pertinguette doit également passer par le renforcement des liens qu'entretient le secteur avec les espaces paysagers remarquables qui le jouxte : la promenade des Isles, le bois du Gingembre, le site de l'ancienne laiterie, tous situés à moins de 300 m.

Le site de l'ancienne laiterie est un espace en friche qui représente un potentiel fort pour conforter l'attractivité des rives de l'Aisne et apporter une réponse à la promenade des Isles sur la rive ouest de la rivière. Sa reconversion en clairière des sports, qui l'imposerait comme le pendant du campus sportif des Régions, permettrait de doter le secteur Pertinguette d'un véritable espace d'activités plein-air à proximité directe.

Si la promenade des Isles est un espace de déambulation et le lieu majeur de rassemblement de la commune pour les événements populaires, le site de l'ancienne laiterie peut quant à lui proposer un usage actif au quotidien. Orienter le site vers une vocation sportive semble pertinent à cet égard. En effet, cette rive de l'Aisne est dénuée d'espaces fédérateurs et d'équipements de loisir par exemple. De plus, la situation du site, à distance des habitations, permet d'envisager une vocation plus active en limitant les nuisances sonores pour les riverains.

Le projet en cours de réflexion propose ainsi l'installation d'équipements sportifs de plein air (la zone étant non constructible au titre du PPRI), qui pourraient être déclinés de la manière suivante :

- un espace multi sport : il peut être aménagé sur le périmètre de l'ancien bâtiment de la laiterie, après réhabilitation de la structure (qui agirait comme témoin du passé du site). Il pourrait accueillir un city stade et un skate parc par exemple ;
- une déclinaison d'espaces à vocation sportive hiérarchisés par tranche d'âge et positionnés sur l'espace actuel de la clairière :
  - *pour les enfants : une aire de jeu valorisant les jeux thématiques : jeux en hauteur/ monde vertical / monde suspendu ;*
  - *pour les adolescents : une aire spécifique pour les jeux dynamiques inspirés des sports de glisse ;*
  - *pour les adultes : un espace proposant des modules de fitness ou de musculation en plein air.*

SECTEUR PAROCHE

✓ **Poursuivre la mutation économique du site et proposer un environnement agréable pour les rethélois**

L'implantation du centre d'affaire du Crédit Agricole constitue la première étable de la reconversion de l'ancienne friche Paroche.

Afin d'attirer d'autres porteurs de projets, une réflexion a été portée sur la réalisation d'aires de stationnement et l'aménagement d'espaces de circulation piétonne qualitatifs. L'idée d'un aménagement d'une sente piétonne permettant de connecter le secteur Pertinguette et le secteur Paroche a également été retenue.

SECTEUR CAYENNE

✓ **Redynamiser et réaménager l'actuelle zone d'activité économique**

La redynamisation, l'ouverture et l'extension du secteur Cayenne constituent des enjeux majeurs pour la Ville de Rethel et la Communauté de communes puisqu'elles permettraient de renforcer le tissu économique de la commune et donc du Pays rethélois.

Le scénario de redynamisation du site retenu est structuré autour de deux axes :

1. la réhabilitation du bâtiment de la commune : cela permettrait de dégager plus de 1500 m² de surface qui serait dédiée à l'activité économique (tiers-lieux, locaux de formation, etc.). Cette solution permet d'ajuster le développement à la demande aujourd'hui identifiée et de proposer rapidement une offre de locaux, tout en clarifiant les emprises foncières et leur exploitation entre la ville et les entreprises présentes sur le site

2. l'extension de la zone au nord sur l'emprise foncière de la ville rendue possible par la création d'une nouvelle voirie de liaison : le principe est de proposer des extensions limitrophes pour les activités en place et une extension vers le nord de la zone d'activité.L'entrée du site sera déplacée au nord, au niveau du carrefour avec la rue Camille Lassaux. Une voirie traversante sera créée et reliera le secteur de l'ancienne gendarmerie, qui accueillera à termes les futurs logements d'HABITAT 08.

SECTEUR DES REGIONS

Les études conduites sur ce secteur dans le cadre du protocole de préfiguration ont mis en lumière son fort potentiel. Il concentre, en effet, la plupart des équipements sportifs de la ville et accueillera très prochainement la médiathèque-musée, équipement à rayonnement intercommunal.

Au fil des échanges, s'est imposée l'idée de conférer au secteur des Régions une véritable identité de campus sportif. Pour ce faire, différentes orientations d'aménagement ont été définies en sus d'un programme de réhabilitation des équipements sportifs existants.

✓ **Réaménager la rue du docteur Gobinet, véritable colonne vertébrale du secteur.**

L'objectif premier est d'atténuer la rupture entre les zones ouest et est, séparées par la rue du Docteur Louis Gobinet. Cet axe de communication est un espace stratégique de liaison entre de nombreux lieux d'usages du quartier : le campus sportif, le centre nautique, la future médiathèque, les écoles, le cimetière, le square du quartier Régions, le jardin du Clos Lapierre, etc. Toutefois, son profil valorisant la place de la voiture représente un obstacle à la traversée piétonne et à la qualité paysagère de la voie. Le projet d'aménagement de la rue Gobinet en zone de circulation apaisée s'inscrit dans une vision globale de valorisation de la mobilité douce au sein du quartier prioritaire et de la ville.

✓ **Définir un réseau de cheminements clairs et hiérarchisés**

Sur la base des usages existants et futurs du secteur, qui seront notamment impactés par la création de la médiathèque et de l'Agora ainsi que par le réaménagement du campus sportif, un réseau de cheminements est à définir et à hiérarchiser. Le cheminement principal et structurant longera la rue Gobinet pour se prolonger par une boucle vers la zone sportive est (en direction du centre nautique). Au sud, il se connectera au Boulevard des Petits Monts en direction des secteurs Paroche et Pertinguette.
Les voiries circulables permettant de desservir les équipements sportifs ceinturent le campus. Cette situation avantageuse permettra d'aménager des linéaires piétons intra-campus de façon à proposer

un espace apaisé. Les parkings et entrées du campus sont alors des lieux stratégiques qu'il convient d'aménager pour en faire des lieux conviviaux et permettre la multimodalité.

✓ **Reconquérir les espaces résiduels**

La reconquête des espaces résiduels et le renforcement de leurs liens physiques avec le reste du secteur est un chantier majeur à mener afin d'unifier le campus sportif et de mettre en valeur le réseau de cheminements doux.

Il est important de s'appuyer sur le « déjà-là » urbain, paysager afin de renforcer l'identité du campus sportif et mettre en avant ses aménités. La valorisation des neuf parcelles identifiées ci-dessous permettrait de créer, pour un faible coût, de nouveaux espaces de rencontres et d'échanges au sein du campus. Dans le même temps, cette requalification pourrait s'inscrire dans une logique de résilience et de durabilité par la mise en œuvre d'une stratégie de gestion alternative des eaux de ruissellement à l'échelle du secteur.

✓ **Reconvertir la friche Tournesol en un espace ouvert multi-activités**

Déconstruite en 2014, cette ancienne piscine est l'une des nombreuses réalisations d'un vaste plan national lancé durant les années 1970, dit des « 1 000 piscines ». Sa démolition laisse un site en attente de reconversion. Sa position stratégique, notamment à proximité du COSEC, du palais des sports et du centre aquatique Galéa, pourrait conduire à l'aménagement d'un lieu sportif ouvert multifonctionnel permettant de donner du liant aux divers équipements sportifs à proximité.

Le scénario de reconversion de la friche tournesol retenu s'inscrit en plein dans la volonté de matérialiser une véritable identité pour le campus sportif des Régions.

Sur une surface d'environ 5 800 m², cet espace paysager se compose de deux strates végétales majeures. Une strate arborée composée de conifères et majoritairement de caducs ainsi qu'une strate herbacée composée d'un cortège végétal en plein essor dû au non entretien de la parcelle.

La proposition définie est de travailler avec le contexte de la friche, pour ainsi créer un jardin public plurifonctionnel :

- un espace rustique. Il s'agit de composer avec le meilleur du cortège végétal présent afin d'y apposer une résilience et de penser l'espace à travers une gestion différenciée, où la rusticité est pleinement assumée ;

- un jardin pédagogique. En reprenant les codes et le système des jardins botaniques, il est simple de créer des espaces d'un très grand intérêt pédagogique. Situé à proximité de l'école Mermoz, ce jardin pédagogique pourrait être utilisé par les élèves dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires ;

- un espace sportif de plein-air type skate-park ;

- un véritable espace public. À la fois jardin public et pédagogique, espace sportif, Tournesol sera un lieu ouvert à tous, support de multiples pratiques.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Le terrain ayant vocation à accueillir la reconstitution du parc social déconstruit est un espace stratégique à la topographie complexe qui jouxte la zone d'activité économique Cayenne et situé à proximité de la celle de l'Etoile.

D'une superficie d'1,5 ha, il accueillera d'ici 5 ans, 76 nouveaux logements. Cette densité résidentielle importante pour le territoire de Rethel impliquera de porter une grande attention à de nombreux axes d'aménagement, afin que celle-ci soit bien acceptée par les habitants, notamment :

- le maillage viaire ;
- la qualité des espaces publics et privés ;
- la volumétrie des bâtiments et la diversité des formes d'habitat ;
- les circulations (automobiles et piétonnes) ;
- le stationnement ;
- la gestion des eaux pluviales.

Un plan de principe de desserte et de maillage du site a été travaillé en lien avec HABITAT 08 et servira de base de travail au bailleur pour la réalisation de son projet.

Les principes généraux d'aménagement définis afin d'articuler au mieux l'urbanisation du site de l'ancienne gendarmerie avec les autres zones à enjeux sont les suivants :

1- Création d'une voie nord-sud traversant le site et connectant l'avenue Charles de Gaulle au chemin rural du vieux rohardin (la localisation de cette voie sur le plan est indicative) ;

2- Aménagement d'une portion du chemin rural du vieux rohardin en voie carrossable.

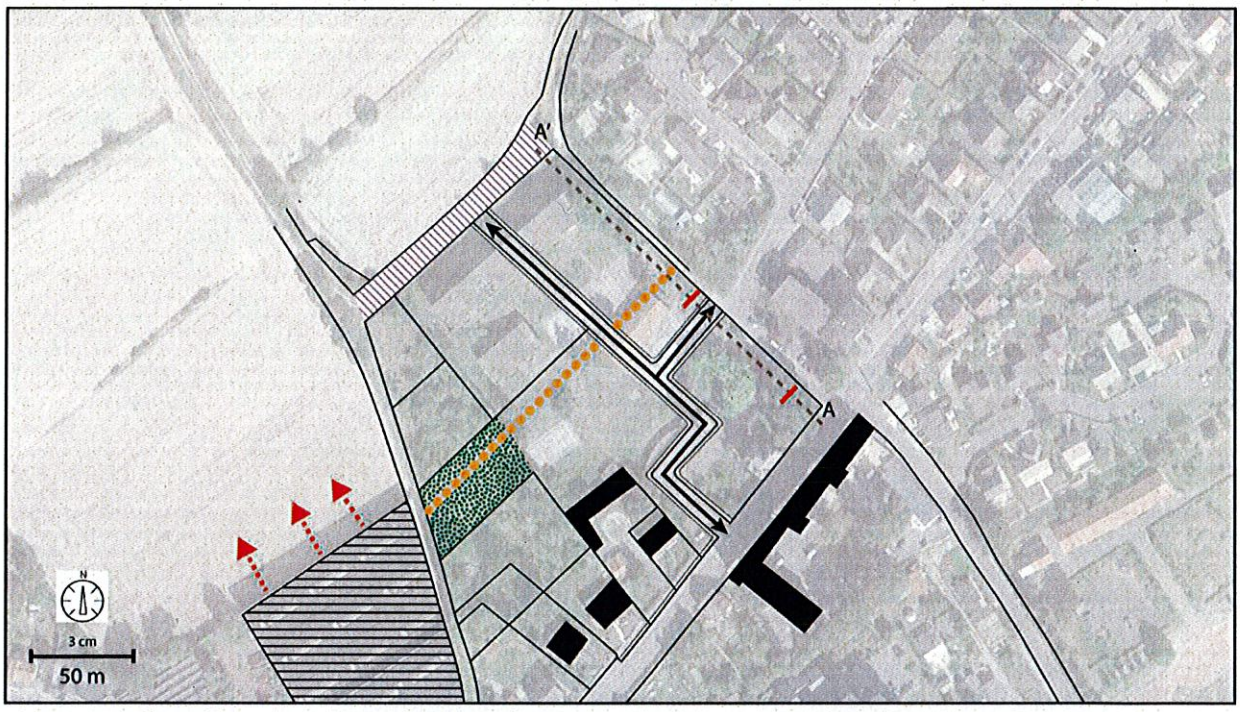
3- Création d'une liaison entre la nouvelle voie et la rue Danièle Casanova (la localisation de cette liaison sur le plan est indicative) ;

4- Aménagement d'un espace tampon entre l'usine SIMM BRIMONT et le site de l'ancienne gendarmerie ;

5- Création d'une liaison douce est-ouest permettant de connecter la rue Danièle Casanova au chemin de la passe à crème côté usine SIMM BRIMONT (la localisation de cette liaison sur le plan est indicative).

Ces axes d'aménagement pourront toutefois être amenés à évoluer à la marge au regard de l'avancée des études, notamment techniques (étude géotechnique notamment).

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE



Prérogatives de l'aménageur

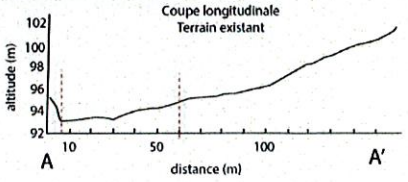
- Voiries de desserte à créer et à inscrire dans la topographie du site
- Espace tampon à aménager
- Liaison douce à créer

Prérogatives de la commune

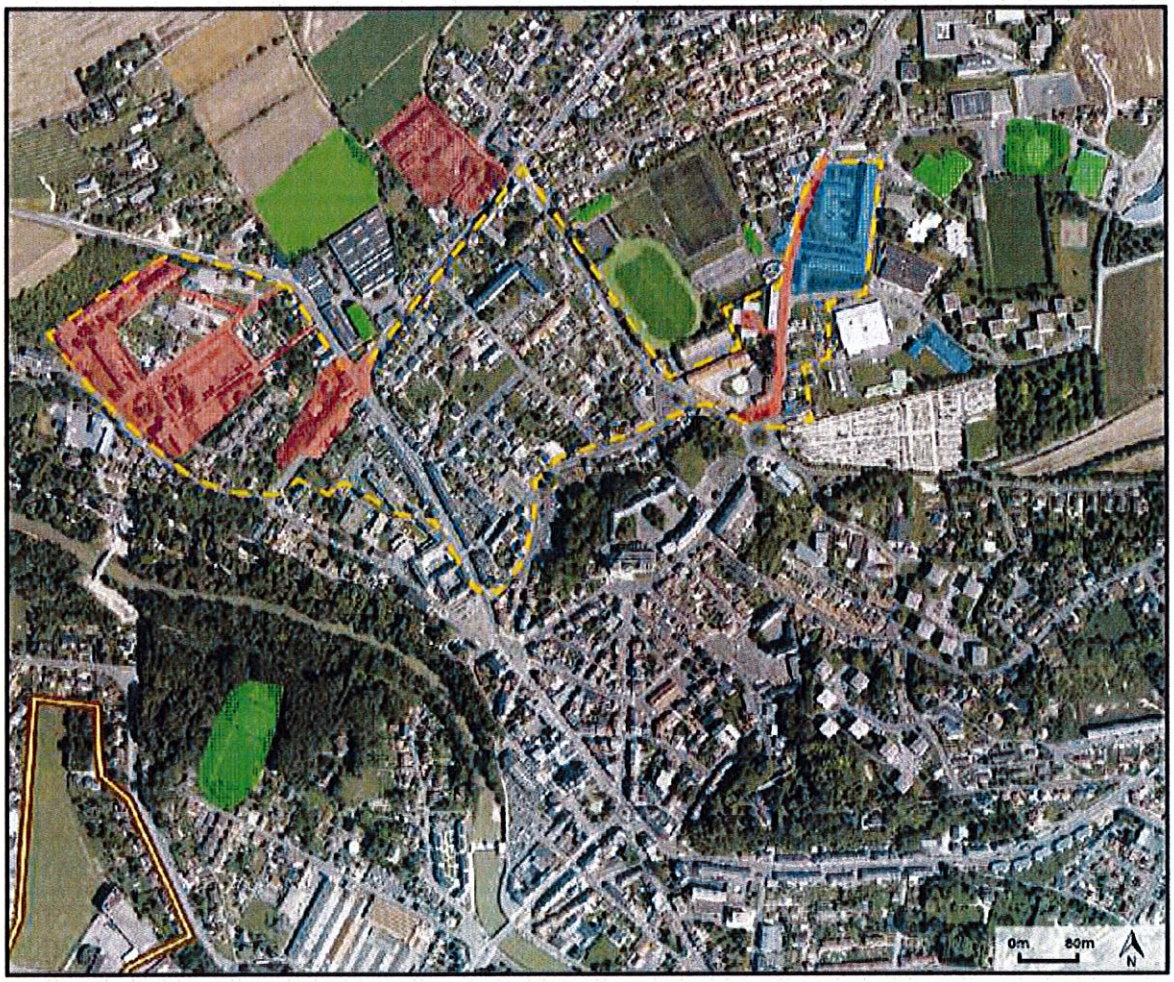
- Aménagement du chemin de la passe à crème en voie carossable

Contexte

- Extension ZAE Cayenne



A5 - Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés par le NPNRU



OPERATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

OPERATIONS INTÉGRÉES DANS LE NPNRU MAIS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

SECTEURS IMPACTÉS PAR LE PNRU

A6 - Tableau de bord des objectifs urbains

AXE D'INTERVENTION N°1 : Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire par l'aménagement et la valorisation des espaces publics					
Objectifs stratégiques urbains	**Objectifs opérationnels**	**Périmètre d'action**	**Indicateurs de suivi quantitatifs**	**Valeurs ciblées visées**	**Correspondance aux objectifs incontournables de l'Anru**
Favoriser les modes de déplacements doux dans le quartier prioritaire	Aménager un réseau de cheminements doux intra-urbain reliant la promenade des Isles au complexe aqualudique Galéa	QPV et bande des 300 m	Linéaire de cheminements aménagés	2 kilomètres de linéaires piétons aménagés	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
	Réaménager la rue du Docteur Louis Gobinet afin obtenir un partage modal équitable	QPV - secteur des Régions	Superficie de voirie réaménagée Superficie de surface paysagère / perméable aménagée	10 000 m ² de surface réaménagée	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants. Objectif n°5 : Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
Favoriser la rencontre dans l'espace urbain	Aménager des espaces de rencontre dans le secteur Pertinguette	QPV - Secteur Pertinguette	Nombre de places/esplanades aménagées Surfaces des places publiques/esplanades aménagées Nombre d'éléments de mobiliers urbains installés	3 places/esplanades	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
	Reconvertir l'ancienne piscine Tournesol	Bande des 300m	Superficie de surface reconvertie	5000 m² de surface réaménagée	Objectif n°2 : adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
	Aménager des espaces récréatifs au sein du quartier des Régions pour matérialiser l'identité du campus sportif	Bande des 300m	Nombre de mobiliers urbains installés Linéaire de cheminements piétons aménagés	A définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
	Reconvertir l'ancienne Laiterie en clairière des sports	Bande des 300m	Superficie de surface reconvertie	4000 m² de surface aménagée	Objectif n°2 : adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
Fluidifier les déplacements et participer au désenclavement	Réaménager les voiries carrossables dans le secteur Pertinguette	QPV - secteur Pertinguette	Superficie de voirie réaménagée	À préciser dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
	Aménager une zone de rencontre dans le secteur Pertinguette pour désenclaver son plateau haut	QPV - secteur Pertinguette	Superficie de voirie créée	À préciser dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants. Objectif n°6 : Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutation futures.
	Aménager un carrefour dans le secteur Paroche	QPV - Secteur Paroche	-	-	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

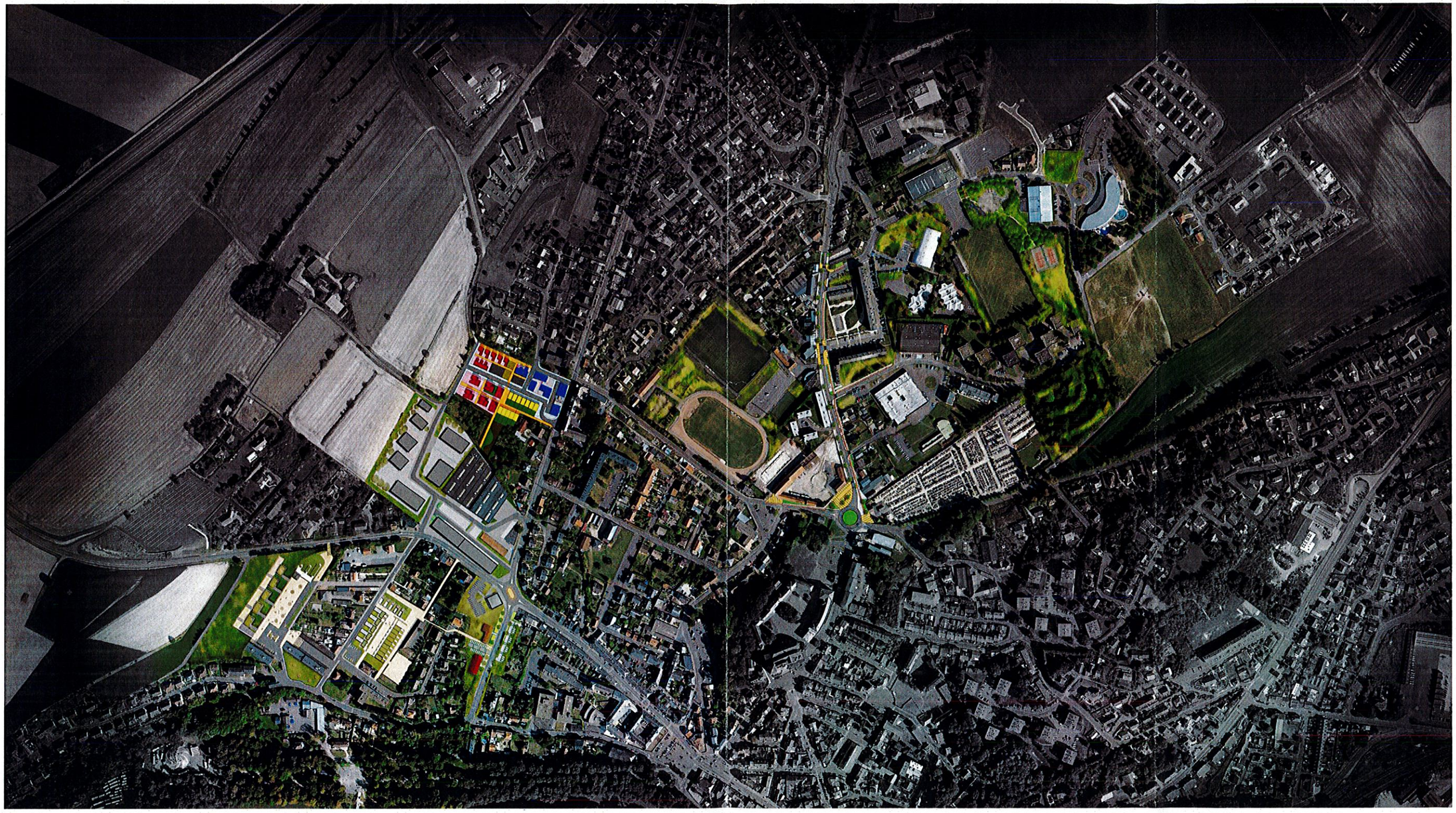
AXE D'INTERVENTION N° 2 : Renforcer l'attractivité du quartier prioritaire par l'amélioration de la qualité de l'offre de logements					
Objectifs stratégiques urbains	**Objectifs opérationnels**	**Périmètre d'action**	**Indicateurs de suivi quantitatifs**	**Valeurs ciblées visées**	**Correspondance aux objectifs incontournables de l'Anru**
Requalifier le parc de logements collectifs sociaux	Réhabiliter thermiquement l'immeuble de 28 logements, rue Mozart (HABITAT 08)	QPV - secteur Pertinguette	Consommation énergétique des logements avant et après travaux	Classement DPE de l'immeuble en catégorie C	Objectif n°5 : Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.
Redéployer une partie de l'offre en logements sociaux hors du quartier prioritaire	Construire 76 logements sociaux sur le site de l'ancienne Gendarmerie	Hors QPV - Espace vécu	Part de logements locatifs sociaux de la ville de Rethel hors QPV Part de logements locatifs sociaux de l'agglomération dans le QPV	76 logements locatifs sociaux construits	Objectif n°2 : Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées. Objectif n°6 : Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.
Impulser la mixité sociale par le développement de nouveaux programmes immobiliers dans le QPV	Reconvertir la friche C.Lassaux pour y développer un programme immobilier privé	QPV - secteur Pertinguette	Nombre de nouveaux logements hors LLS réalisés dans le QPV Part de logements sociaux dans le secteur Pertinguette	19 logements individuels construits	Objectif n°1 : Augmenter la diversité de l'habitat. Objectif n°6 : Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.
	Reconstruire 20 logements locatifs libres ou en accession à la propriété en lieu et place des immeubles déconstruits	QPV - secteur Pertinguette	Nombre de nouveaux logements hors LLS réalisés dans le QPV Part de logements sociaux dans le secteur Pertinguette	20 logements construits	Objectif n°1 : Augmenter la diversité de l'habitat. Objectif n°6 : Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

AXE D'INTERVENTION N°3 : Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire par le renforcement de son offre en équipements publics					
Objectifs stratégiques urbains	**Objectifs opérationnels**	**Périmètre d'action**	**Indicateurs de suivi quantitatifs**	**Valeurs ciblées visées**	**Correspondance aux objectifs incontournables de l'Anru**
Renforcer l'offre culturelle et sportive dans le quartier prioritaire	Construire la médiathèque-musée sur le site de la ferme Linard	QPV - secteur Pépinière/Linard	Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'emploi créés	-	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
	Construire l'équipement sportif AGORA	QPV - secteur Pépinière/Linard	Offre d'équipements dans le quartier	-	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
	Réhabiliter les équipements sportifs existants	QPV - secteur des Régions et espace vécu	Nombre d'équipements sportifs réhabilités	À définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
Aménager un espace ressource pour toute la population et *a fortiori* pour les habitants du quartier prioritaire	Reconvertir l'ancienne école Camille Lassaux en centre social	QPV - secteur Pertinguette	Offre de services dans le quartier Offre d'équipements dans le quartier	-	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.

AXE D'INTERVENTION N°4 : Améliorer l'attractivité du quartier prioritaire par le renforcement de son tissu économique					
Objectifs stratégiques urbains	**Objectifs opérationnels**	**Périmètre d'action**	**Indicateurs de suivi quantitatifs**	**Valeurs ciblées visées**	**Correspondance aux objectifs incontournables de l'Anru**
Reconvertir la friche Paroche par le développement d'activités de services	Réaménager le site de manière qualitative et développer une offre en stationnement mutualisée afin d'attirer les porteurs de projets privés	QPV - Secteur Paroche	Nombre d'emplois créés Surfaces paysagères aménagées Nombre de place de parkings aménagées Offre de services dans le quartier	À définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
Redynamiser le zone d'activité économique Cayenne	Etendre la zone d'activité économique Cayenne pour l'accueil d'activités artisanales	Bande des 300 m	Surface dédiée à l'activité aménagée Nombre d'entreprises implantées Surface de plancher dédiée à l'activité économique dans le quartier	À définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
	Aménager une voirie au niveau de l'extension de la zone permettant de connecter facilement les secteurs Pertinguette - Gendarmerie et la ZAE de l'Etoile		Surface de voirie aménagée	À définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.
	Reconvertir le bâtiment historique Cayenne en un espace économique polymorphe (co-working, tiers lieu...)		Surface dédiée à l'activité économique créée Surface dédiée à l'activité économique utilisée Offre de services dans le quartier	À définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°3 : favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique.
	Redéfinir le plan de circulation à l'intérieur de la zone afin de l'ouvrir au reste de la ville		À définir dans le cadre des études complémentaires	À définir dans le cadre des études complémentaires	Objectif n°4 : renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

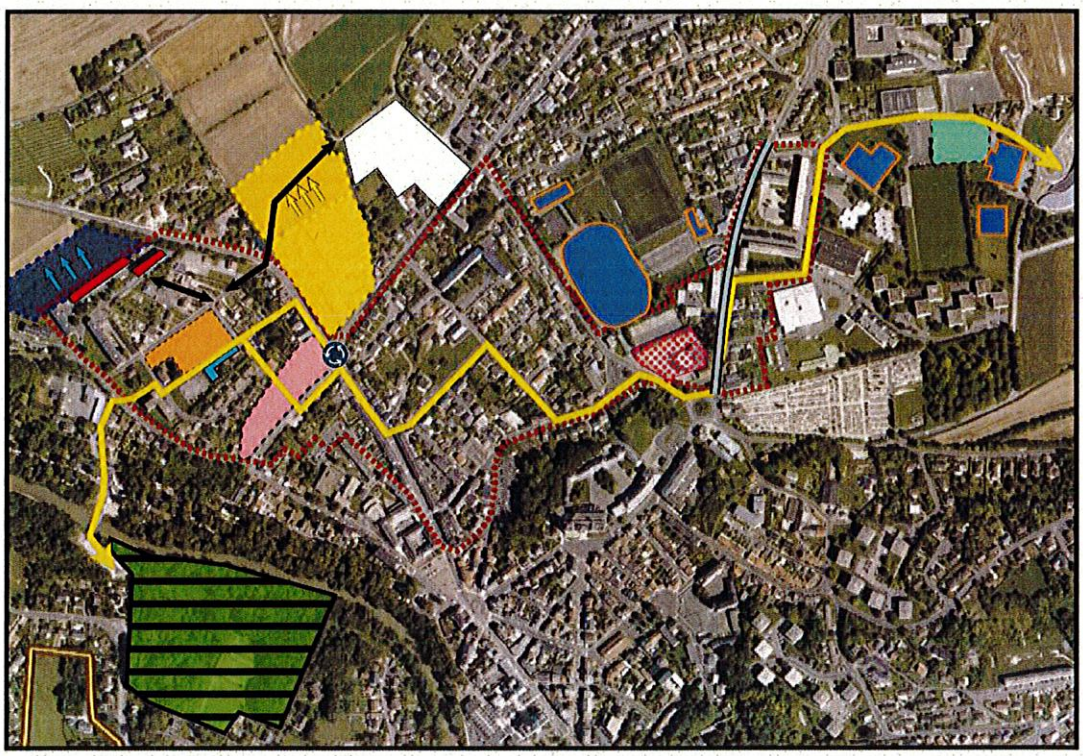
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A8 – Plan guide du projet urbain



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A7 - Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV



Désenclaver, ouvrir le quartier, favoriser la mobilité douce

- Cheminement doux intra-urbain
- Réaménagement de la rue Gobinet pour un partage modal équitable
- Création de voiries de liaison
- Aménagement d'un giratoire

Diversifier l'offre en logements

- Déconstruction de 80 logements sociaux et construction de 20 logements locatifs libres
- Reconstitution de 76 logements sociaux
- Construction de 19 logements individuels

Moderniser les équipements sportifs

- Réhabilitation et/ou extension des bâtiments

Reconvertir les friches

- Friche Tournesol - Espaces publics multi-activités
- Friche Paroche - Activités économiques, services à la population
- Friche Linard - Equipements publics
- Reconversion de l'ex école C.Lassaux en centre-social
- Reconversion de l'ancienne Laiterie en clairière des sports

Penser l'urbanisation / l'extension future du quartier

- Redynamisation et extension de la zone d'activité économique Cayenne
- Urbanisation du talus - Espaces publics et logements

A9 - Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

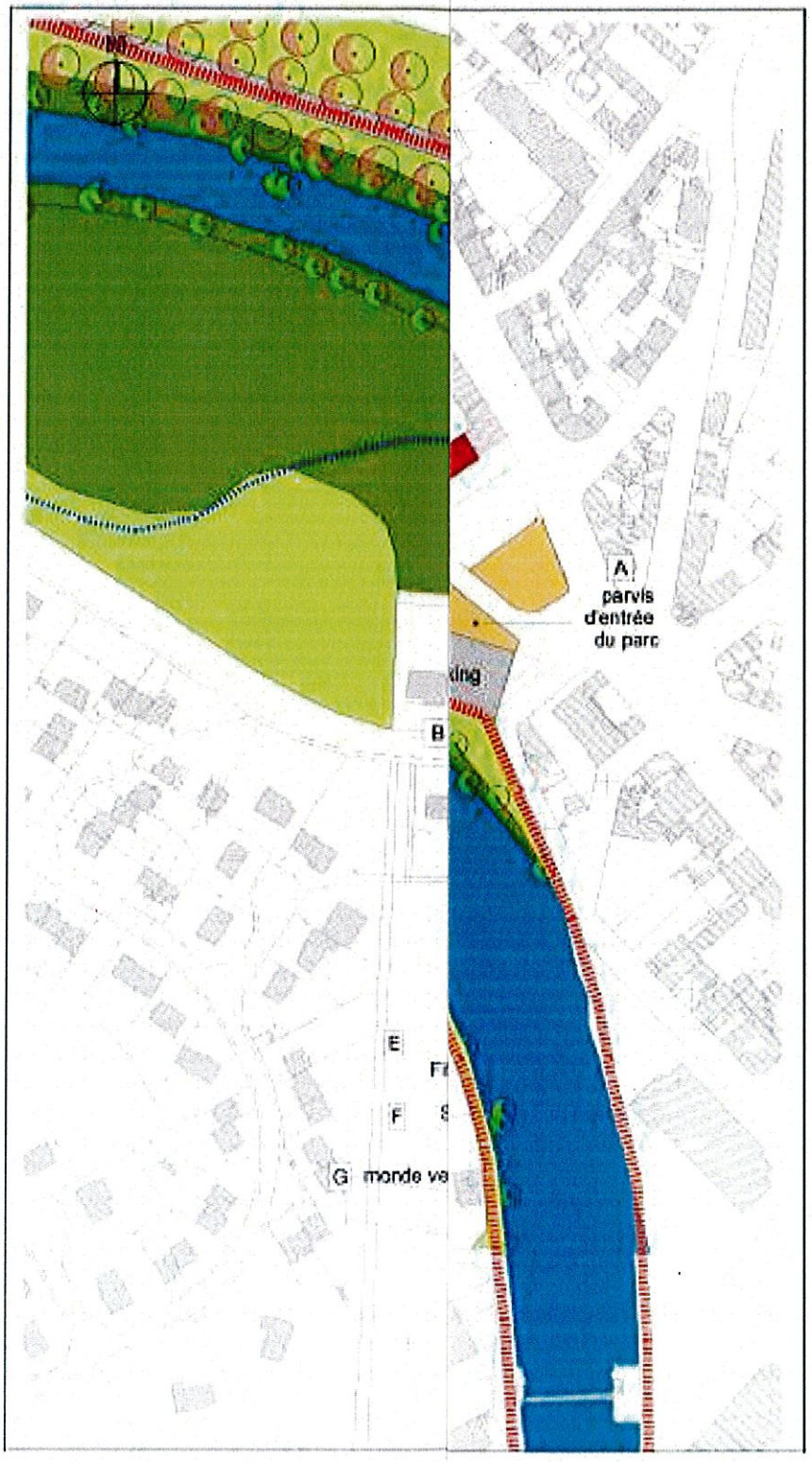
** Présentation des opérations d'ouest en est du quartier*

Ancienne laiterie

Reconversion de l'ancienne laiterie en clairière des sports



Situation actuelle

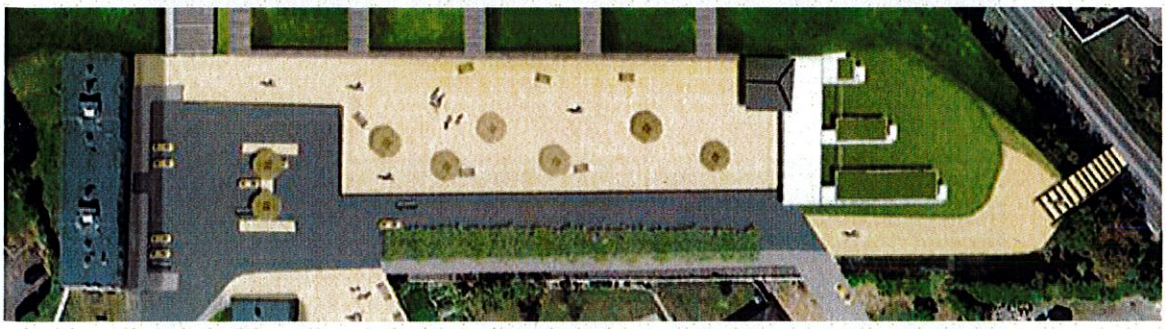

A
parvis
d'entrée
du parc
B
E
F
G

Pertinguette

Restructuration du plateau haut



Situation actuelle



Situation projetée

Reconversion de la friche Lassaux

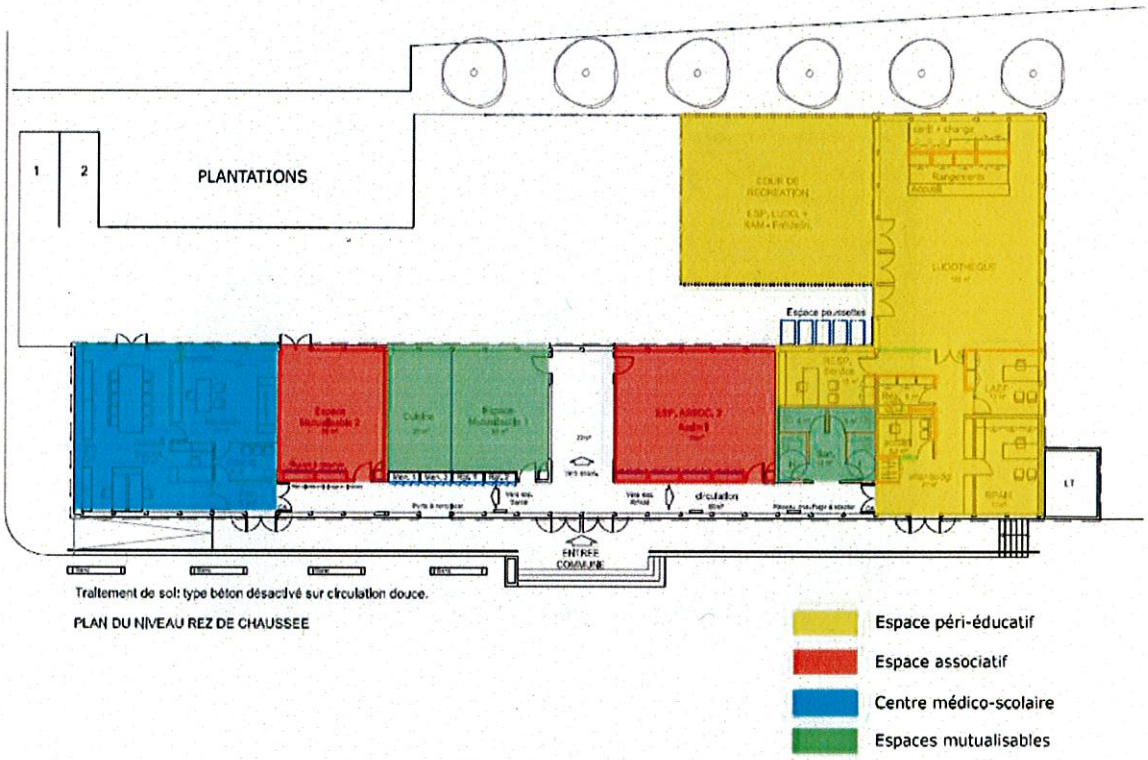


Situation actuelle

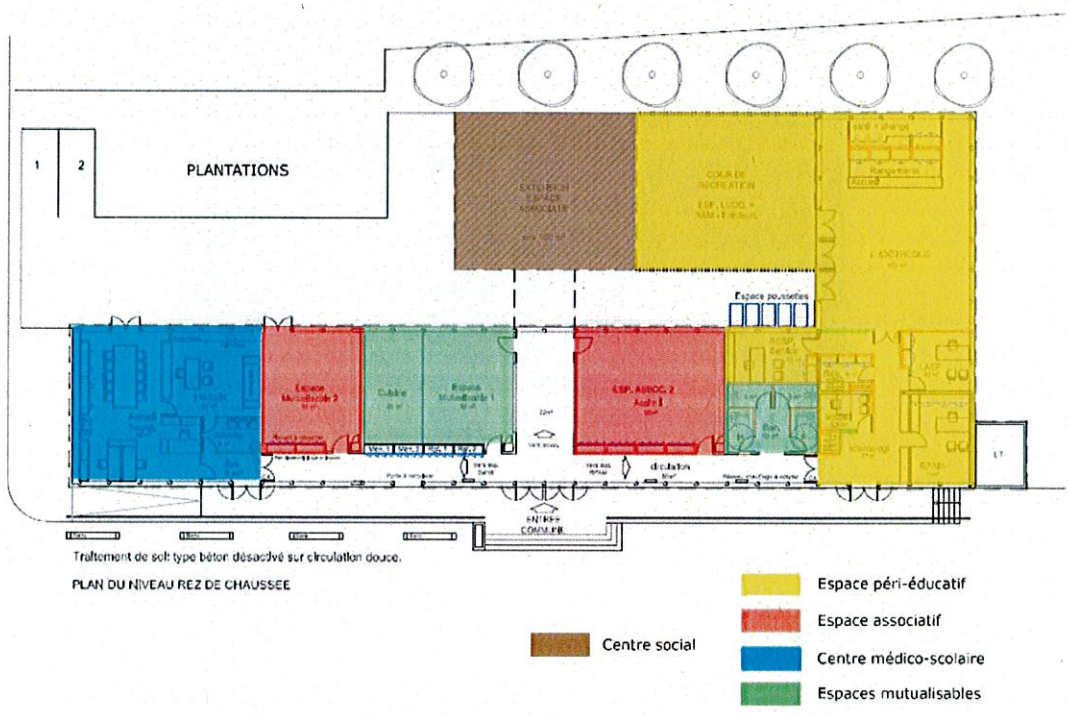


Situation projetée

Reconversion de l'école Lassaux en centre social



Scenario de reconversion du bâtiment Camille Lassaux – Phase 1



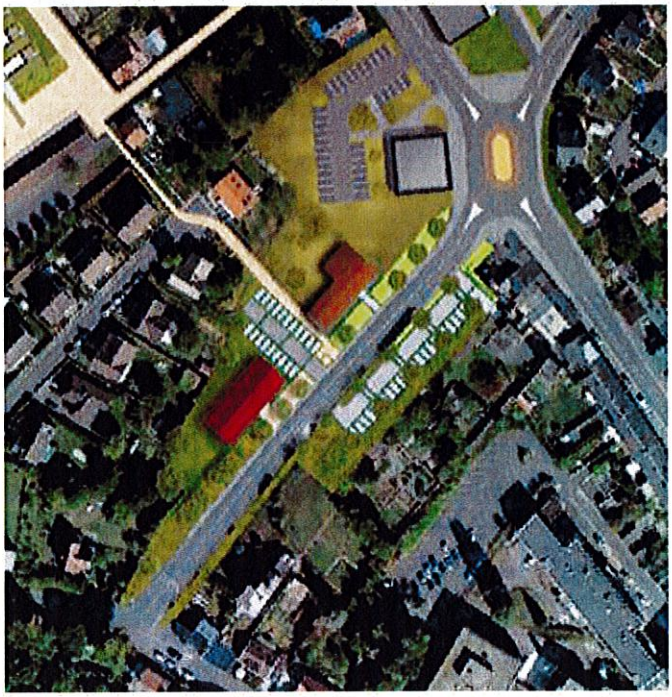
Scenario de reconversion du bâtiment Camille Lassaux – Phase2

Secteur Paroche

Reconversion de la friche Paroche en secteur économique



La ferme Paroche en 2015

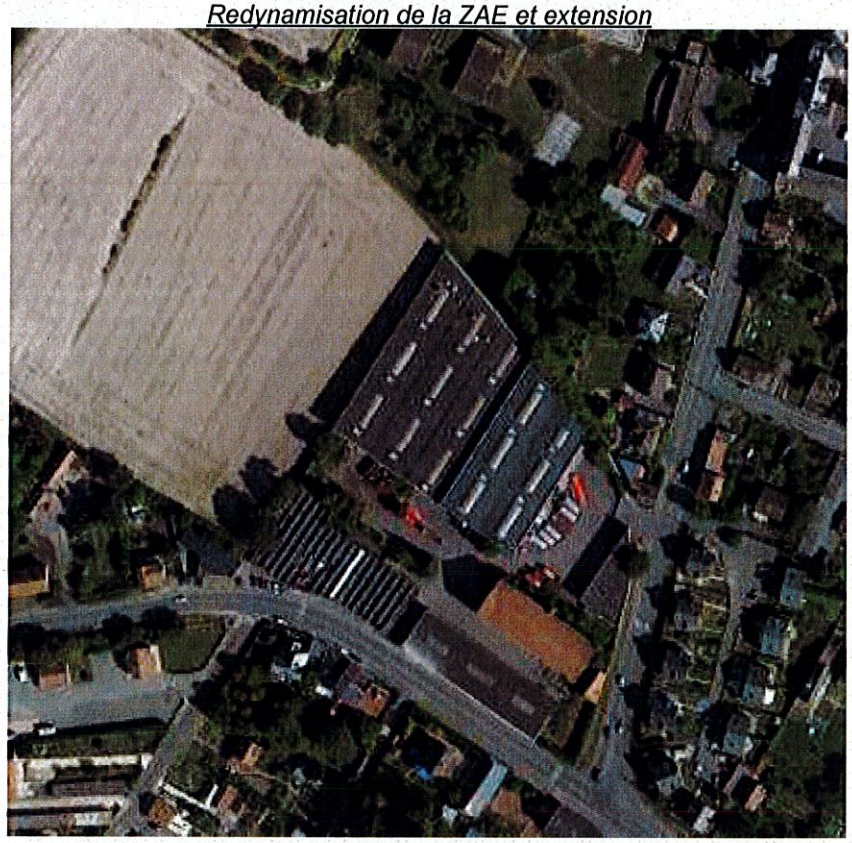


Situation projetée

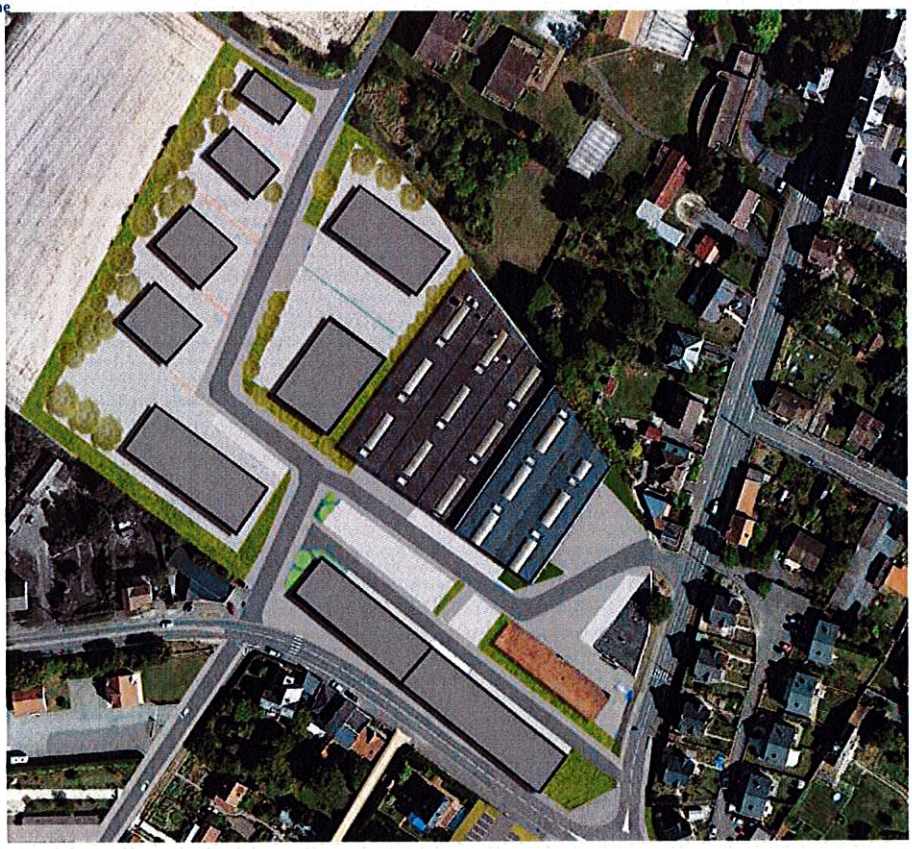
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Zone d'activité Cayenne

Redynamisation de la ZAE et extension

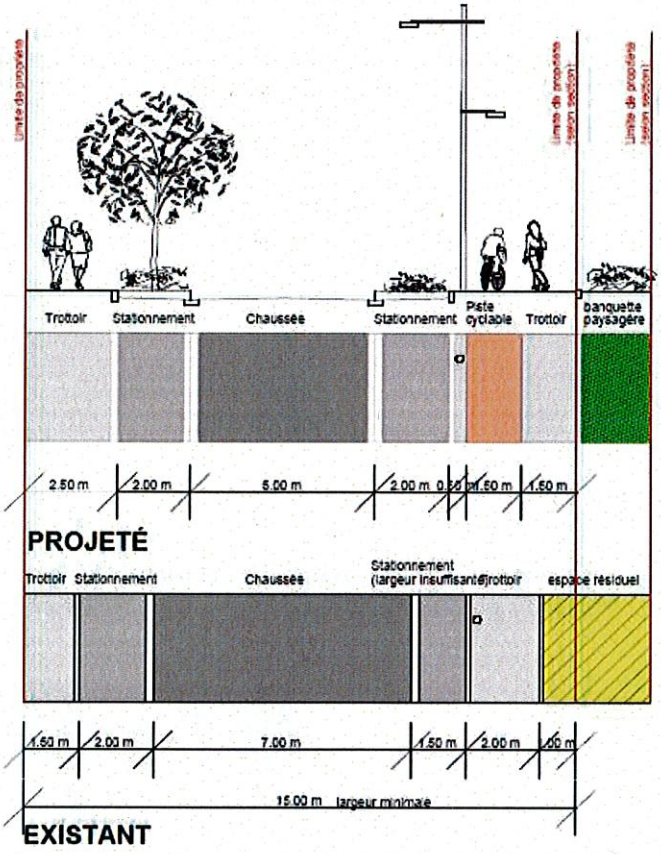


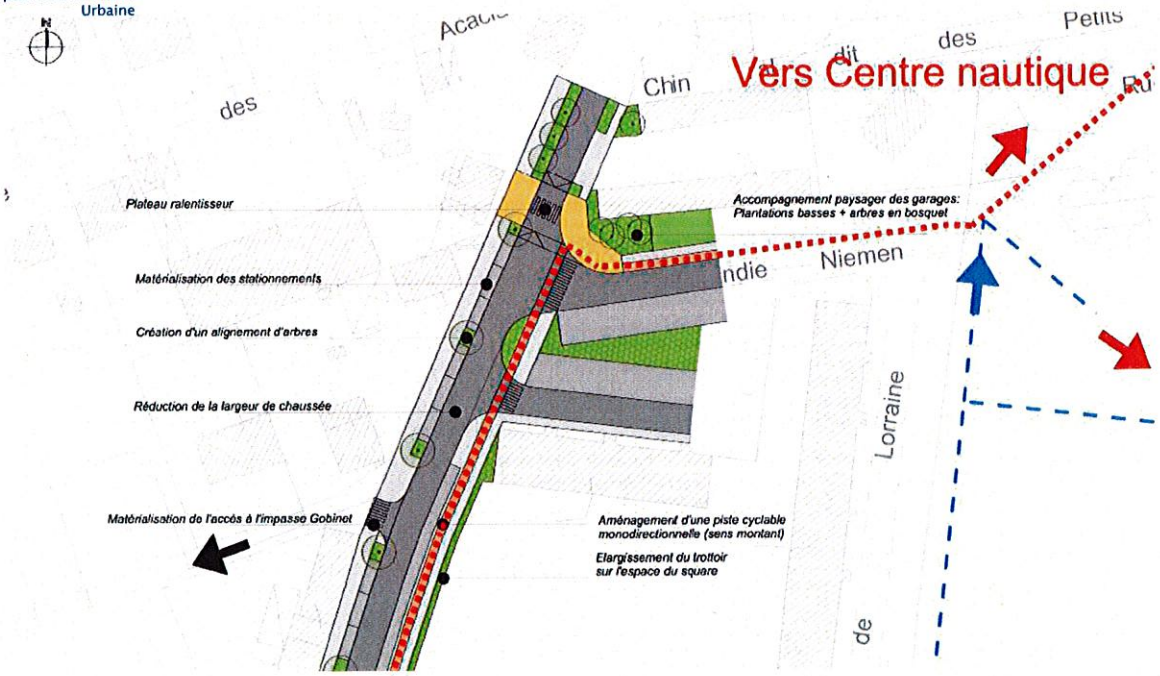
Situation actuelle



Scénario optimal de redynamisation : réhabilitation du bâtiment communal et extension de la zone d'activité

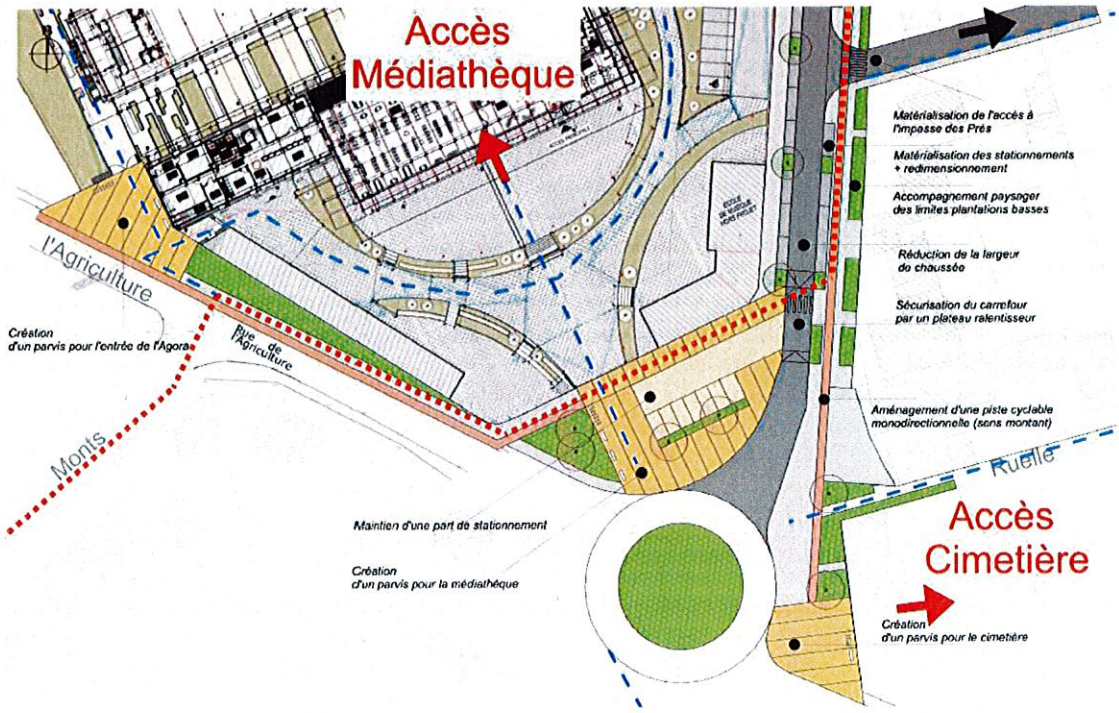
Réaménagement de la rue du Docteur Gobinet





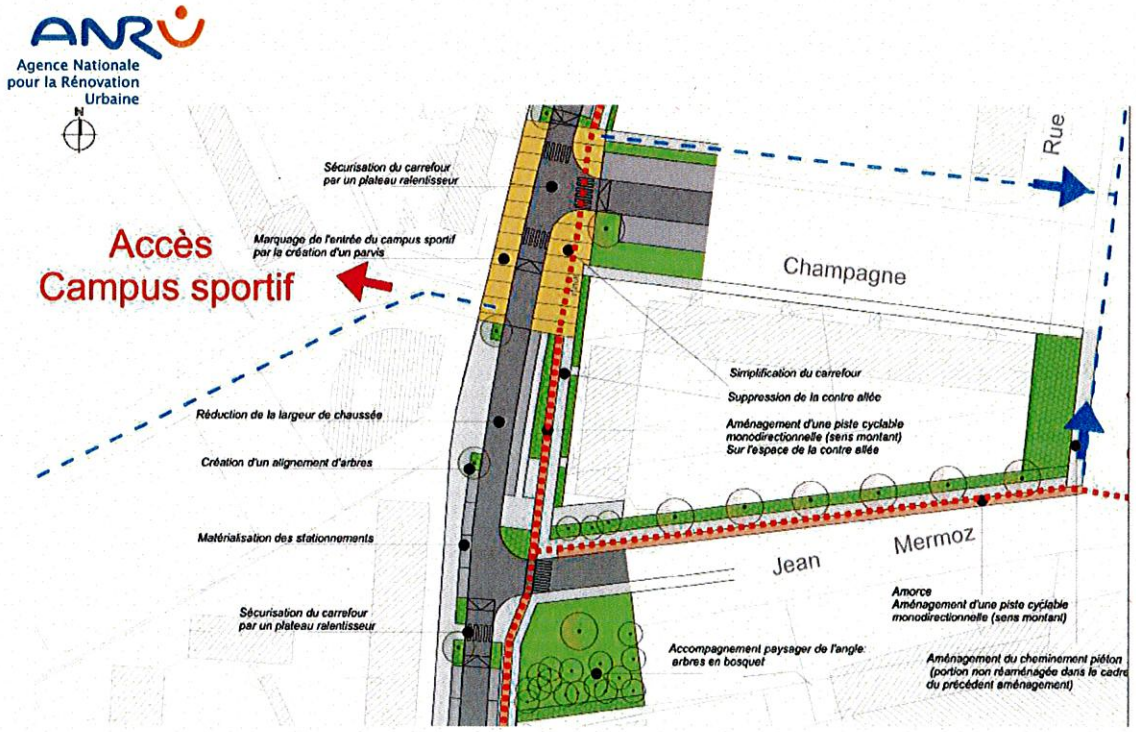
Traitement du carrefour avec la rue Normandie Niemen

Source : étude Aménagements urbains phase 2, ATOP



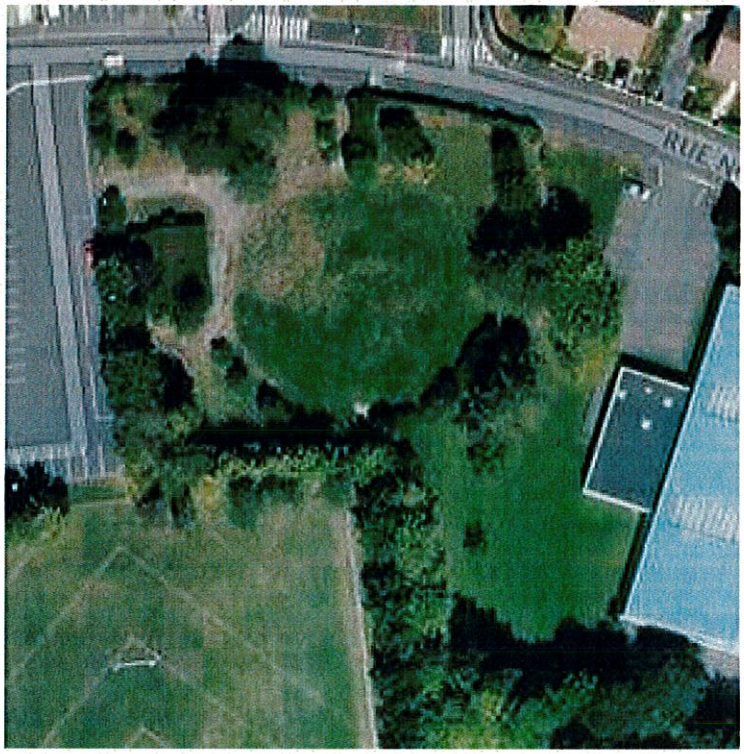
Traitement des abords du parvis de la médiathèque.

Source : étude Aménagements urbains phase 2, ATOP



Traitement de l'interface entre la zone est et ouest du campus.

<u>Reconversion de la friche Tournesol en espace sportif ouvert</u>



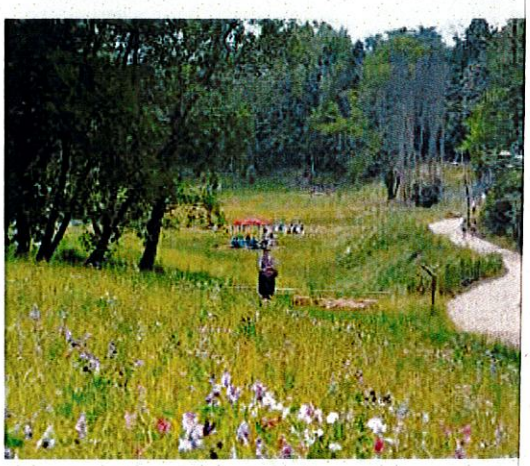






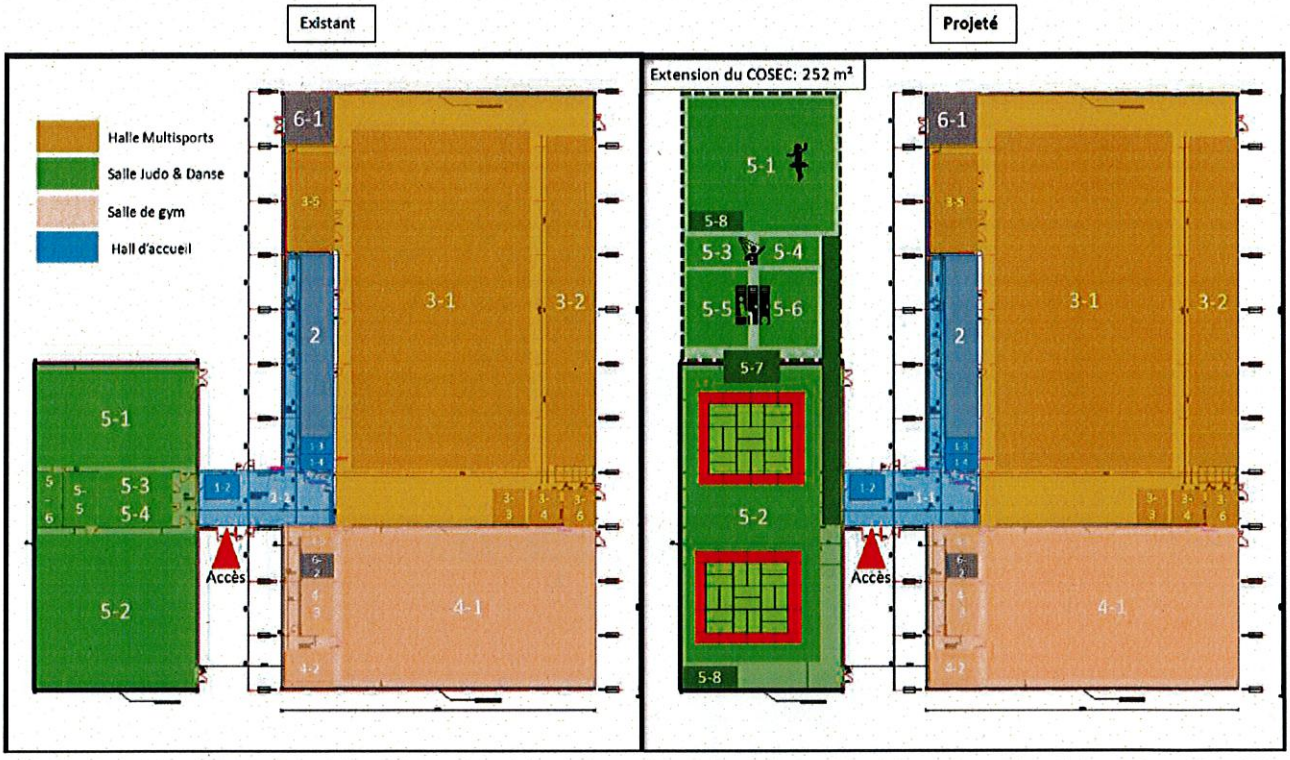
5



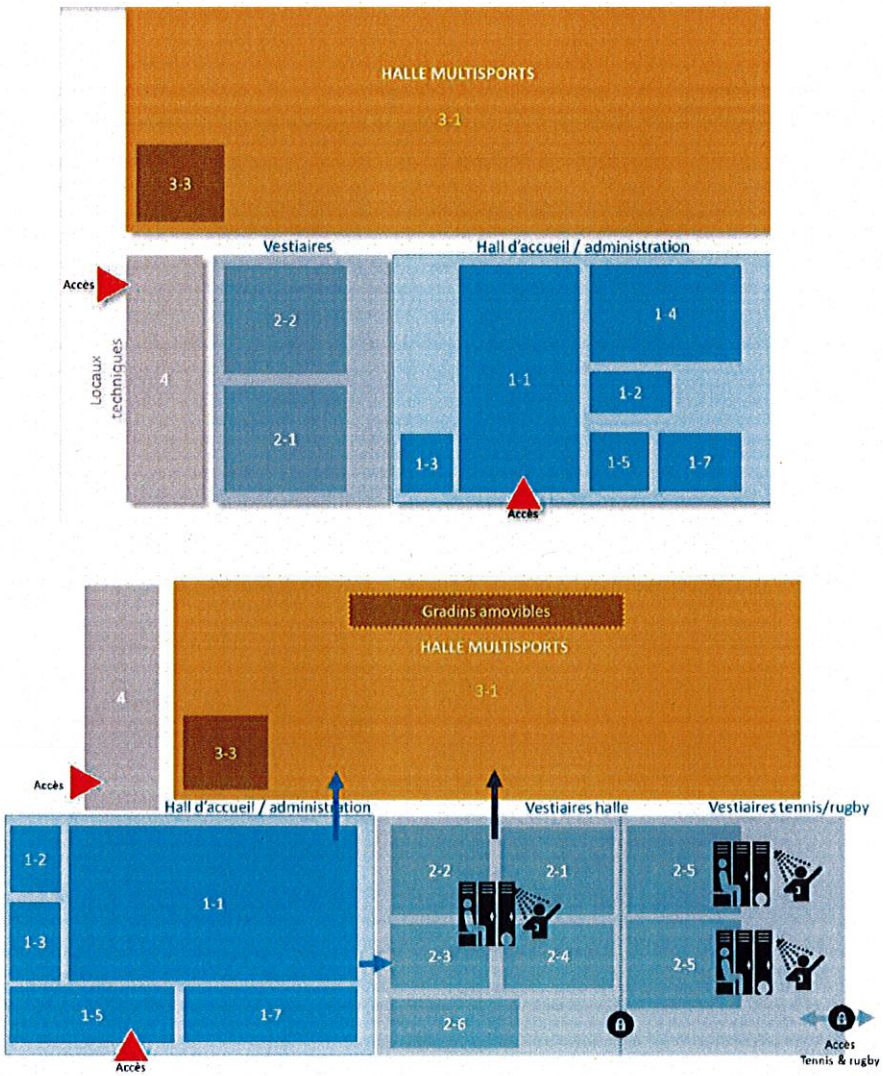


Réhabilitation et extension du COSEC

Schéma fonctionnel



Réhabilitation et extension du palais des sports



A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

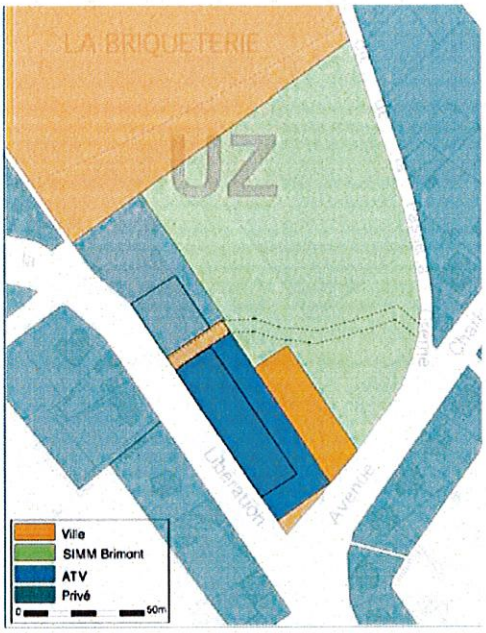
La Pertinguette



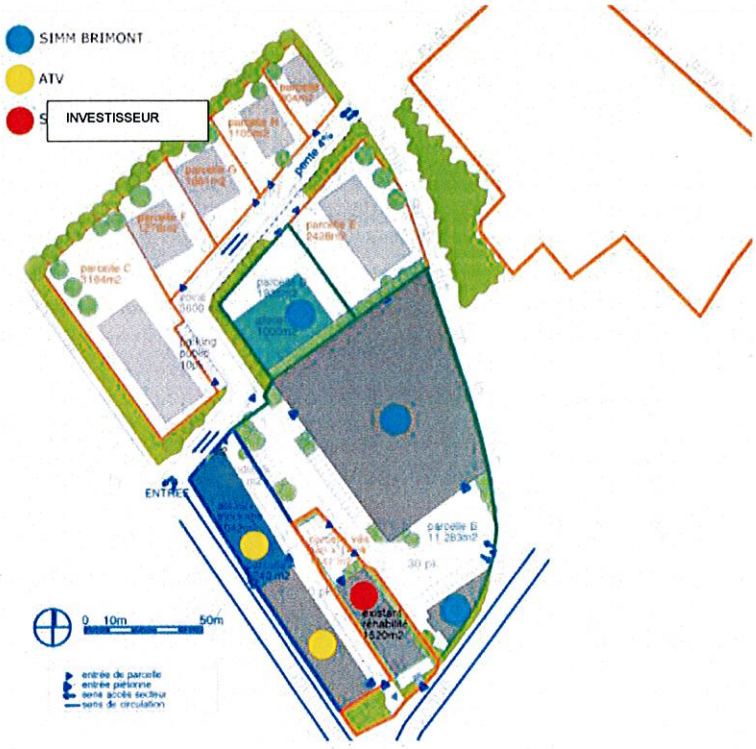
Situation actuelle



Situation projetée



Situation actuelle



Situation projetée

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIERES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT

« Sans objet »

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 13 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12 ,5 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV d'une part, et 17,5 % du nombre total de logements construits et de logements requalifiés en QPV, financées par l'Agence (dans le cadre de la présente convention et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 9 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

100 % de ces droits de réservation sont accordés sur des logements non réservés de l'organisme HLM, soit 9 droits de réservation.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'Anru ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[6] :

Localisation visée	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Opération de 76 logements hors QPV réalisés par HABITAT 08 sur site de l'ancienne gendarmerie Rue Charles de Gaulle 08300 RETHEL	*12 INDIVIDUELS* *64 COLLECTIFS* *30 PLUS* *46 PLAI*	*Premier semestre 2022*	*Logements non réservés d'HABITAT08* *9*	*À définir : Les opérations de reconstitution ne sont pas encore définies. Une actualisation sera faite dans le cadre du suivi opérationnel. Les typologies sont prévisionnelles à ce stade. Action Logement Services s'orienterait sur des typologies T2 et des logements individuels*	

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. **Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'Anru**

➢ Les opérations de requalification en milieu occupé

4 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants à la date de livraison.

100 % de ces droits de réservation sont accordés sur des logements non réservés de l'organisme HLM, soit 4 droits de réservation.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de mise à disposition du logement à Action Logement Services.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'Anru ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

6 Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[7] :

Localisation visée	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
Immeuble MOZART HABITAT 08 Rue Mozart 08300 RETHEL	*À définir*		*Logements non réservés d'HABITAT08* *4*	*La requalification de cet immeuble vise à améliorer le confort des logements (normes thermiques) L'immeuble est situé en cœur de quartier à proximité immédiate du centre social qui sera créé.*	

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

7 Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

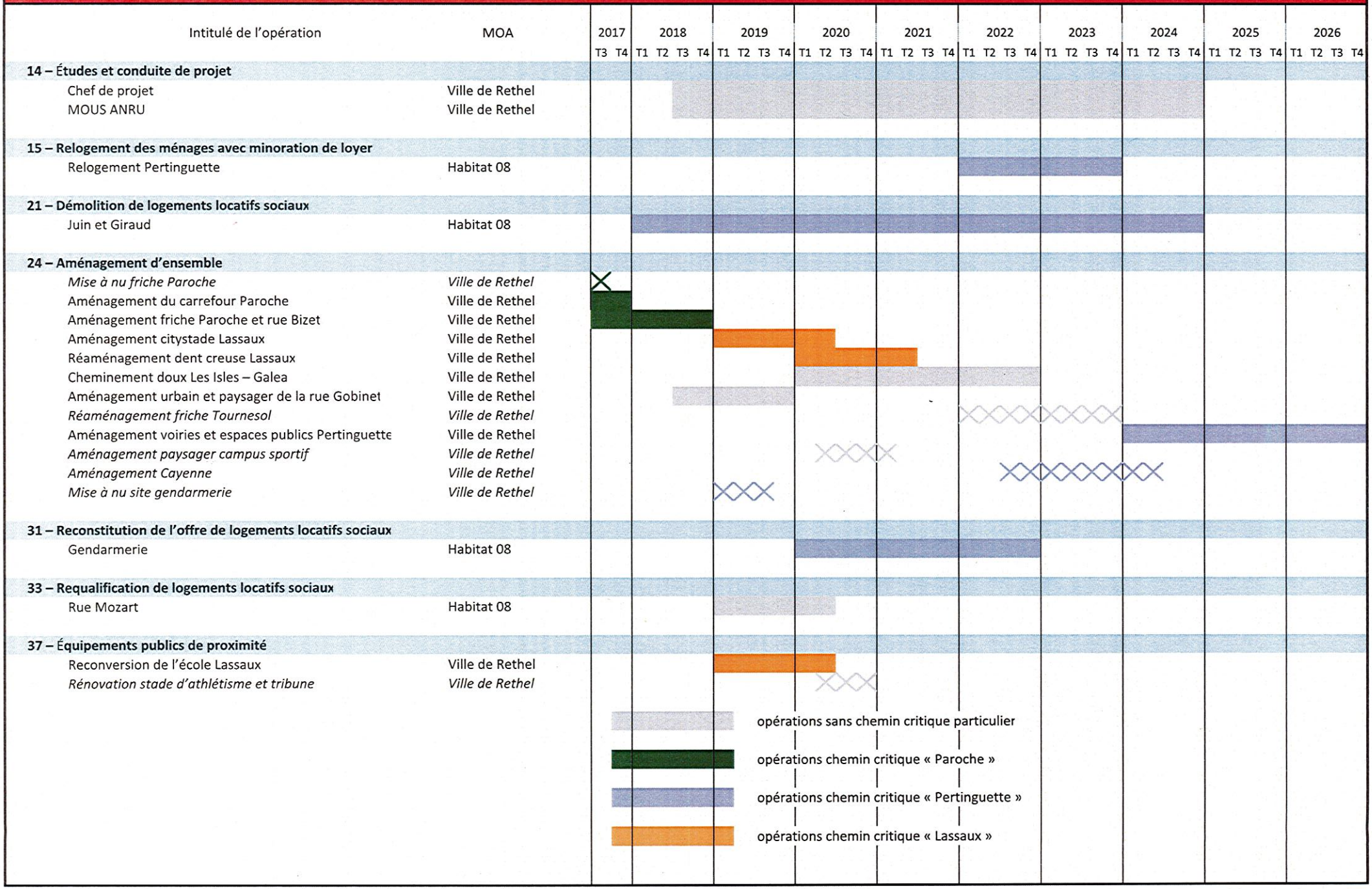
En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe C1 - Echéancier prévisionnel présentant l'enchaînement des opérations

ÉCHÉANCIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Intitulé de l'opération	MOA
14 – Études et conduite de projet	
Chef de projet	Ville de Rethel
MOUS ANRU	Ville de Rethel
15 – Relogement des ménages avec minoration de loyer	
Relogement Pertinguette	Habitat 08
21 – Démolition de logements locatifs sociaux	
Juin et Giraud	Habitat 08
24 – Aménagement d'ensemble	
Mise à nu friche Paroche	*Ville de Rethel*
Aménagement du carrefour Paroche	Ville de Rethel
Aménagement friche Paroche et rue Bizet	Ville de Rethel
Aménagement citystade Lassaux	Ville de Rethel
Réaménagement dent creuse Lassaux	Ville de Rethel
Cheminement doux Les Isles – Galea	Ville de Rethel
Aménagement urbain et paysager de la rue Gobinet	Ville de Rethel
Réaménagement friche Tournesol	*Ville de Rethel*
Aménagement voiries et espaces publics Pertinguette	Ville de Rethel
Aménagement paysager campus sportif	*Ville de Rethel*
Aménagement Cayenne	*Ville de Rethel*
Mise à nu site gendarmerie	*Ville de Rethel*
31 – Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	
Gendarmerie	Habitat 08
33 – Requalification de logements locatifs sociaux	
Rue Mozart	Habitat 08
37 – Équipements publics de proximité	
Reconversion de l'école Lassaux	Ville de Rethel
Rénovation stade d'athlétisme et tribune	*Ville de Rethel*



	Intitulé de l'opération	MOA	Coût HT	08	CAF	Europe	Etat (divers)	Prêt bonifié
14 – Études et conduite de projet			**525 000,00 €**					
	Chef de projet	CCPR	287 500,00 €					
	MOUS ANRU	CCPR	237 500,00 €					
15 – Relogement des ménages avec minoration de loyer			**94 000,00 €**					
	Relogement Pertinguette	Habitat 08	94 000,00 €					
21 – Démolition de logements locatifs sociaux			**1 892 341,34 €**	**,99 €**				
	Juin et Giraud	Habitat 08	1 892 341,34 €	,99 €				
24 – Aménagement d'ensemble			**6 470 715,00 €**			**1 990 743,00 €**	**216 441,00 €**	
	Aménagement du carrefour Paroche	Ville de Rethel	873 739,00 €			349 496,00 €	216 441,00 €	
	Aménagement friche Paroche et rue Bizet	Ville de Rethel	342 558,00 €			125 057,00 €		
	Aménagement citystade Lassaux	Ville de Rethel	150 000,00 €			60 000,00 €		
	Réaménagement dent creuse Lassaux	Ville de Rethel	616 000,00 €			246 400,00 €		
	Cheminement doux Les Isles – Galea	Ville de Rethel	200 000,00 €			80 000,00 €		
	Aménagement urbain et paysager de la rue Gobinet	Ville de Rethel	918 842,00 €			367 537,00 €		
	Réaménagement friche Tournesol	Ville de Rethel	507 554,00 €			76 133,00 €		
	Aménagement voiries et espaces publics Pertinguette	Ville de Rethel	1 408 500,00 €			539 400,00 €		
	Aménagement paysager campus sportif	Ville de Rethel	76 500,00 €					
	Aménagement Cayenne	Ville de Rethel	210 000,00 €					
	Clairière des sports – aménagement cheminements	Ville de Rethel	257 482,00 €					
	Clairière des sports – aménagement espaces récréatifs	Ville de Rethel	616 100,00 €					
	Mise à nu site gendarmerie	Ville de Rethel	293 440,00 €			146 720,00 €		
31 – Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux			**8 126 829,19 €**	**,19 €**				**564 400,00 €**
	Gendarmerie	Habitat 08	8 126 829,19 €	,19 €				564 400,00 €
33 – Requalification de logements locatifs sociaux			**798 269,00 €**	**,50 €**				**425 330,17 €**
	Rue Mozart	Habitat 08	798 269,00 €	,50 €				425 330,17 €
37 – Équipements publics de proximité			**12 605 132,00**		**225 000,00 €**	**1 932 519,00 €**	**3 574 956,60 €**	
	Reconversion de l'école Lassaux	Ville de Rethel	1 500 000,00 €		225 000,00 €	600 000,00 €		
	Rénovation stade d'athlétisme et tribune	Ville de Rethel	1 509 899,00 €			196 287,00 €	603 960,00 €	
	Création de la médiathèque-musée	CCPR	3 850 354,00 €			217 930,00 €	1 731 195,00 €	
	Construction des vestiaires sportifs	Ville de Rethel	1 351 450,00 €			400 000,00 €	329 910,60 €	
	Remise au norme bâtiment ping-pong	Ville de Rethel	392 803,00 €					
	Rénovation du local Club House	Ville de Rethel	461 760,00 €					
	Réhabilitation palais des sports	Ville de Rethel	1 015 526,00 €			101 553,00 €	406 210,00 €	
	Couverture terrains de tennis	Ville de Rethel	376 000,00 €				75 200,00 €	
	Extension COSEC	Ville de Rethel	1 025 200,00 €					
	Création Agora – complexe sportif indoor	Ville de Rethel	962 140,00 €			336 749,00 €	428 481,00 €	
	Réhabilitation bâtiment ancienne laiterie	Ville de Rethel	160 000,00 €			80 000,00 €		
38 – Immobilier à vocation économique			**2 100 000,00 €**			**315 000,00 €**		
	Réhabilitation bâtiment Cayenne	A définir	2 100 000,00 €			315 000,00 €		
	TOTAL		**32 612 286,53**	**,78 €**	**225 000,00 €**	**4 238 262,00 €**	**3 791 397,60 €**	**989 730,17 €**

LE PRÉFET

Pascal JOLY

HABITAT 08
Le Directeur Général,
Laurent DROULEZ

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES
4, Place de la CHARLEMÉZIENNE

Version V2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
CC DU PAYS RETHELOIS	Chargé de mission
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)**
	819-6008008-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le chargé de mission NPNRU assiste le chef de projet dans le pilotage et la coordination des études et des opérations. Il suit les projets à partir de leur phase pré-opérationnelle et fait le lien avec le chargé de mission Politique de la ville qui s'inscrit plus spécifiquement dans la relation aux habitants et acteurs locaux (Appel à projets contrat de ville, conseil citoyen, GUP). Le chargé de mission ANRU fait partie du service politique de la ville, mutualisé entre la Ville de Rethel et la Communauté de communes du Pays rethélois.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
QPV	Le poste est mutualisé entre la ville de Rethel et la Communauté de communes du Pays rethélois.
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

***- conduite de projet** (annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 Chargé de mission	95 000,00	0,5 ETP	10 semestres	Le poste devrait durer plus longtemps mais la demande de subvention est limitée par la
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	237 500,00 €	50,00%	**118 750,00 €**
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	237 500,00 €	montant TTC :	237 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	118 750,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	118 750,00 €		
	Total des co-financements :	237 500,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Renaud AVERLY
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le Rethel

Signature



Version V2.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
CC DU PAYS RETHELOIS	Chef de projet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)**
	819-6008008-14-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le responsable du projet urbain a pour mission de définir et mettre à jour le projet de rénovation urbaine et de territoire, de concevoir et d'animer le dispositif de pilotage stratégique, de conduire la réalisation du NPRU au plan opérationnel et d'aider l'équipe politique à prendre des décisions et d'agir en matière de communication et de concertation. Directement place sous l'autorité du Directeur General des Services, au sein du service « politique de la ville », le responsable de projetest dans une position transversale qui lui permet une articulation avec l'ensemble des services. Le chef de projet ANRU fait partie du service politique de la ville, mutualisé entre la Ville de Rethel et la Communauté de communes du Pays rethélois.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
QPV	Le poste est mutualisé entre la ville de Rethel et la Communauté de communes du Pays rethélois.
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

***- conduite de projet** (annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chef de projet	115 000,00	0,5	10 semestres	Le poste devrait durer plus longtemps mais la demande de subvention est limitée par la

Nombre d'ETP moyen par an	0,50

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	287 500,00 €	50,00%	143 750,00 €
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	287 500,00 €	montant TTC :	287 500,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	143 750,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	143 750,00 €		
	Total des co-financements :	287 500,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Renaud AVERLY

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le Rethel

Signature



Version 1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
HABITAT 08 - OPH ARDENNES	Relogements avec minoration de loyer
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-15-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Relogements avec minoration de loyer pour 36 locataires provenant des immeubles Juin C et Giraud, voués à la démolition. Ces relogements s'effectueront dans les logements de la nouvelle opération située sur le site de l'ancienne Gendarmerie.
Jusqu'à 36 ménages issus des bâtiments démolis de la Pertinguette peuvent être relogés sur la gendarmerie, sur les 72 ménages présents au 27/04/2017. Ce maximum imposé a pour but d'obliger une certaine mixité de provenance des ménages relogés sur la gendarmerie, et d'éviter un simple déplacement de population.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
Site de l'ancienne gendarmerie	Les ménages relogés sont issus de la démolition des deux bâtiments sur le secteur Pertinguette. La subvention pour minoration de loyer se concentre sur les constructions neuves ANRU localisées sur le site de la gendarmerie.
Commune	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :
Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	Démolition de 80 logements	819-6008008-21-0001-001	72	36
		Total	**72**	**36**

Pourcentage de ménage concerné par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement:	50%	Pour mémoire,le cas écéant, pourcentage de ménage relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	42%
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain	47%		
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménage relogé	Montant de subvention forfaitaire
T1 / T2	20	30 000,00
T3 / T4	16	64 000,00
T5 et +		
Total	**36**	**94 000,00**

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 94 000,00 € montant TTC : 94 000,00 €

Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer

Co-financements:

Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	94 000,00 €

Dont prêts :

PRETS :	
PRET CDC :	
PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Laurent DROULEZ

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES le

Signature

HABITAT 08
Le Directeur Général
Laurent DROULEZ

Version V2

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
HABITAT 08 - OPH ARDENNES	Démolition immeubles Juin et Giraud
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-21-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le secteur de la Pertinguette, au sein duquel sont situés les deux bâtiments voués à la démolition, est le secteur le plus marqué par un un sentiment fort de relégation sociale, qui se manifeste également sur la plan urbain avec un aménagement du quartier de faible qualité. Le secteur est de plus situé en limite de ville et l'organisation de la circulation en son sein accentue son enclavement.
La démolition des deux immeubles permet de dédensifier le secteur, sur le plan du parc locatif social. L'espace laissé vacant permettra un réaménagement dans l'air du temps, avec un espace public à vocation de vivre-ensemble et des constructions relevant de la location privée, voire du logement intermédiaire. Le réaménagement du secteur s'accompagne de la création d'un nouvel axe motorisé qui permet d'ouvrir le secteur sur l'actuelle friche Lassaux (destinée à recevoir un programme immobilier privé).
A noter qu'une chaufferie est accolée à l'un des deux bâtiments démolis, qui dessert l'ensemble du secteur. La chaufferie ne sera pas démolie, et nécessitera donc un traitement particulier.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Rue du Maréchal Juin - Bâtiment C - Entrées 1 à 6 Rue du Général Giraud - Entrées 1 à 3	
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Zone AB (RC 241) : 1 038 m² Zone AB (RC 245) : 426 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1960		
Nombre de LLS concernés :	80	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Rétrocession des terrains rendus disponibles à la Ville.
Nombre de ménages à reloger :	72		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1981
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	14 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 939 741,34 €
Montant des recettes retenues :	21 300,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 918 441,34 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	37,05%
Majoration du taux de subvention lorsque le projet porte des ambitions fortes en matière de qualité : du programme urbain réalisé suite aux démolitions, du relogement, de la reconstitution de l'offre :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile engagés dans un plan avec la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**37,05%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**710 755,35 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 892 341,34 €	montant TTC :	1 973 089,34 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 160 285,99 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	21 300,00 €		
	ANRU :	710 755,35 €		
	Total des co-financements :	1 892 341,34 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Laurent DROULEZ

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES le

Signature

HABITAT 08
Le Directeur Général,
Laurent DROULEZ

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	City stade Lassaux
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Dans le cadre de la restructuration globale du secteur Pertinguette, il est prévu de procéder au réaménagement du city stade, en lien direct avec l'opération de reconversion de l'ex-école C.Lassaux en centre social.

A ce stade, aucun programme d'aménagement n'a été défini précisément, l'objectif étant de retravailler l'espace en étroite collaboration avec le Conseil Citoyen et les rethélois. Par ailleurs, des éléments programmatiques concernant la réhabilitation du bâtiment Camille Lassaux doivent être précisés afin d'envisager plus finement les besoins en stationnement. Une partie de l'emprise actuelle du city stade pourrait, à ce titre, être réservée à cette fonction.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
	L'opération prend place sur le city stade et sur les espaces verts le jouxtant directement.
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	175 500,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**175 500,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**43 875,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	150 000,00 €	montant TTC :	180 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	31 125,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	15 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	60 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	43 875,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée atteint le plafond correspondant.

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Carrefour Paroche
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'aménagement du carrefour s'inscrit dans une opération d'aménagement globale consistant à reconvertir la friche Paroche en secteur économique et à affirmer l'entrée de ville nord de la commune de Rethel.

L'aménagement d'un giratoire oblong permet de trouver un équilibre entre la volonté de matérialiser une entrée de ville apaisée avec des trottoirs de larges dimensions et l'impératif de rationnalisation de la circulation.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :	10/02/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Courrier du DG ANRU autorisant le démarrage anticipé en date du 26 septembre 2016.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 022 274,63 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 022 274,63 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	9%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**9%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**91 394,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	873 739,00 €	montant TTC :	1 048 486,80 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	174 748,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	41 660,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	349 496,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	216 441,00 €		
	ANRU :	91 394,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée n'atteint donc pas le plafond correspondant, en raison d

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX

atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Friche Paroche et rue Bizet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le projet d'aménagement du site (démolition de la ferme paroche et division foncière du site) a été pensé en lien avec l'aménagement du giratoire paroche et met en évidence 4 éléments importants :

o La pertinence d'une liaison avec le quartier Pertinguette en cas de création d'une centralité de services.
o La capacité du programme à être réalisé tout en préservant l'ambiance végétale de la rue Bizet.
o La pertinence de concentrer les constructions sur la parcelle Paroche pour organiser un front bâti cohérent
o L'intérêt reporter la fonction de stationnement sur la dent creuse publique de l'autre côté de la rue. Cette emprise étant difficilement aménageable pour des constructions, d'autant plus si il s'agit d'immeubles de bureaux (évidement plus larges que les maisons).

Le projet esquissé dégage 2 emprises foncières distinctes, de 790 et 950 m2 environ, destinées à 2 programme immobiliers.

Le stationnement s'organiserait de la manière suivante :

• une aire de stationnement de 20 places sur l'espace en friche rue Bizet à proximité directe du site Paroche ;
• une aire de stationnement de 20 places sur l'emprise de la dent creuse couvrant les besoins d'un des deux bâtiments économiques.

Les 2 bâtiments pourraient être implantés en alignement du domaine public, dont il s'agira de redéfinir la limite. Cette implantation permet de générer un front de rue discontinu qui fait référence au rythme de maisons ouvrières existantes au nord du site.
L'accès aux bâtiments s'effectue côté rue Bizet. Le rapport à l'espace public est marqué par un parvis qualitatif devant le bâtiment de la crèche qui identifie sa fonction de service.
Le projet accorde une large place au végétal. Le coeur d'îlot, derrière les nouveaux bâtiments conserve son caractère arboré. Le parking réalisé face aux bâtiments est régulièrement planté d'arbres, sa limite arrière est accompagnée par des plantations basses. Les arbres existants sur la banquette nord de la rue Bizet sont dans la mesure du possible conservés.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
	Opération située à l'angle des rues Bizet et de la libération.
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	Lotissement
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :	10/02/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2017
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Courrier du DG ANRU autorisant le démarrage anticipé en date du 26 septembre 2016.

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	388 086,56 €
Montant des recettes retenues :	130 575,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**257 511,56 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	25%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**25%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**64 377,89 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	342 558,00 €	montant TTC :	411 069,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	22 548,11 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	125 057,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	130 575,00 €		
	ANRU :	64 377,89 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée correspond donc au montant plafond correspondant.

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Aménagement urbain et paysager rue Gobinet
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La rue Gobinet est un espace stratégique de liaison entre de nombreux lieux d'usage du quartier : le campus sportif, le centre nautique, la future médiathèque, les écoles, le cimetière, le square du quartier Régions, le jardin du Clos Lapierre... Mais son profil valorisant la place de la voiture représente un obstacle à la traversée piétonne et à la qualité paysagère de la voie.
Le projet propose la redéfinition du profil de la rue selon les orientations suivantes :

• Réduire la largeur de la chaussée à 5,5 m au lieu de 7m actuel, ce qui permet de faciliter la limitation de la vitesse des véhicules.
• Redéfinir les espaces de stationnement longitudinaux de part et d'autre de la chaussée, d'une part en matérialisant le stationnement et d'autre part en redimensionnant le stationnement situé sur le côté est de la rue.
• Supprimer les espaces résiduels sur le côté est de la voie. Ces espaces sont réduits en dimension et sont agrémentés de plantations couvre- sols qui permettent d'accompagner le traitement des limites privées disparates.
• Le traitement paysager de la rue est marqué par un alignement d'arbres implanté entre les stationnements côté ouest de la voie.
• L'espace gagné sur la chaussée et les espaces résiduels sont réattribués aux piétons.
• La position de l'éclairage public reste inchangée, les réseaux secs sont enterrés.
• Une piste cyclable est installée sur l'un des trottoirs. Au vu de l'espace disponible il est possible d'implanter une piste cyclable monodirectionnelle, dans le sens montant, sur le trottoir est. Sur le trottoir ouest, la dimension de 2,50m ne permet pas d'installer une piste cyclable et un trottoir confortable (3m nécessaire minimum).

La rue Gobinet est transformée en voie limitée à 30 km/h. Des plateaux surélevés sont réalisés au droit des carrefours structurants : au carrefour avec la rue Normandie Niemen, au carrefour avec la rue de Champagne, au carrefour avec la rue Jean Mermoz, en amont du rond point de l'Octroi.
Ces aménagements sécuritaires représentent également l'opportunité de marquer visuellement et qualitativement ces espaces stratégiques par un aménagement de sol spécifique (type béton désactivé). A ce titre 5 espaces feront l'objet d'une attention particulière :

• Le carrefour avec la rue Normandie Niemen : il marque l'entrée dans le quartier et fait l'objet d'un accompagnement paysager soigné
• Le carrefour avec la rue de Champagne : il marque en particulier l'accès au stade et au campus sportif, la redéfinition des abords permet de mettre clairement en évidence ce lieu aujourd'hui peu lisible
• Les abords du parvis de la médiathèque, du cimetière et de l'Agora : ces espaces seront aménagés sous forme de parvis qualitatifs intégrant bancs et appuis vélos. Pour le parvis de la médiathèque une partie, une partie du stationnement sera préservé, hormis la partie située dans l'axe de la cour.

L'aménagement de la rue Gobinet s'inscrit dans une vision globale des déplacements doux du quartier. Ainsi, sur la base des usages existants et projetés induits par la création de la médiathèque et de l'Agora ainsi que par le réaménagement du campus sportif, un réseau de cheminements est défini et hiérarchisé. Le cheminement principal et structurant longe la rue Gobinet pour se prolonger par une boucle vers la zone sportive ouest (en direction du centre aqualudique). Au sud, il se connecte au Bvd des Petits Monts en direction des secteurs Paroche et Pertinguette.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération 08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	

Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 075 045,14 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 075 045,14 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	24%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**24%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**254 906,34 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	918 842,00 €	montant TTC :	1 102 610,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	204 514,66 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	91 884,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	367 537,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	254 906,34 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée n'atteint donc pas le plafond correspondant, en raison d

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Voiries et espaces publics Pertinguette
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La restructuration du secteur Pertinguette se matérialisera à travers :

- la déconstruction de 80 logements ;
- le réaménagement des voiries et autres espaces publics ;
- la refonte du plan de circulation.

Une fois les 2 immeubles déconstruits, l'ensemble du plateau haut du secteur sera réaménagé afin d'offrir aux habitants un véritable espace de rencontre et de détente. Au regard des études urbaines conduites et au stade actuel des réflexions, il est envisagé de reconstruire a minima 20 logements en lieu et place des immeubles déconstruits, sur le plateau haut. L'intégration de ce nouveau programme immobilier pourra s'effectuer en « limite de terrain » de manière à borner le plateau haut de la Pertinguette et mettre en valeur l'aménagement futur d'une véritable place publique.

Pour renforcer la perméabilité du tissu urbain du secteur, 4 grandes orientations ont été définies :

- la piétonisation d'un certain nombre de voies aujourd'hui peu qualifiées et le traitement des voiries carrossables afin de diminuer la vitesse automobile dans le secteur ;
- la création d'une voirie partagée permettant une liaison piétonne et automobile entre le plateau haut et le plateau bas de la Pertinguette ;
- l'aménagement de traversées piétonnes dans le projet de reconversion de l'îlot C.Lassaux et de lex-école, et la prolongation d'une sente jusqu'au secteur Paroche ;
- la création d'une place publique sur le plateau haut, support de multiples fonctions (place du marché, des événements culturels, etc.) et d'autres espaces de rencontres de plus faibles superficies, concourant ainsi à assurer une perméabilité physique et visuelle dans le secteur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération 08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 647 945,00 €
Montant des recettes retenues :	60 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 587 945,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	18%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**18%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**288 960,19 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 408 500,00 €	montant TTC :	1 690 200,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	520 139,81 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	539 400,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	60 000,00 €		
	ANRU :	288 960,19 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée est inférieure au plafond correspondant, en raison du vo

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Cheminement doux les Isles - Galéa
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le projet de cheminement doux reliant la Pertinguette au complexe aqua-ludique Galéa aura vocation à atténuer les coupures pouvant exister entre la Pertinguette, la Pépinière et les Régions. Une proposition de linéaire denviron 2 km a pu être établie dans le cadre d'une étude urbaine commandée à la fin de lannée 2015. Il s'agira, à partir de 2018, d'arrêter définitivement le tracé du cheminement et de travailler à la définition d'une charte daménagement en lien avec la population.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération 08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	234 000,00 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**234 000,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	17%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**17%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**40 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	200 000,00 €	montant TTC :	240 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	60 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	20 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	80 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	40 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée n'atteint donc pas le montant plafond correspondant, en

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Dent creuse Lassaux
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-24-0001-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La dent creuse Camille Lassaux est un îlot stratégique ayant vocation à accueillir une nouvelle offre de logements. L'objectif de la collectivité et de l'EPCI est de viabiliser et réaménager les 5000 m² de terrain afin de les céder à Action Logement ou, à défaut, à un promoteur privé, ce qui permettra de concrétiser l'ambition de mixité sociale dans le secteur en activant le levier de l'habitat. La ville de Rethel accordera une importance particulière aux formes architecturales proposées ainsi qu'au positionnement des futurs logements, l'objectif étant de maintenir une certaine porosité dans l'aménagement de l'îlot de façon à ce que les habitants puissent le traverser.

Afin de rendre la friche attractive, il sera également prévu de réaménager les rues encerclant le tènement foncier, avec une attention particulière apportée au réaménagement de la rue Camille Lassaux.

Le scénario esquissé durant la phase de préfiguration du projet urbain adopte le parti pris d'aménager la friche comme une véritable « pièce urbaine » en implantant 19 maisons de villes aux franges du site afin d'y aménager une cour intérieure accessible aux habitants. Cet îlot dense (38 logements à l'hectare) de faible hauteur permettrait de faire ferait le lien entre les immeubles HLM et les habitations de l'axe Sorbon.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	Lotissement
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :

Localisation :

Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	720 720,00 €
Montant des recettes retenues :	150 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**570 720,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	5%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**5%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**30 799,48 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	616 000,00 €	montant TTC :	739 200,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	127 200,52 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	61 600,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	246 400,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	150 000,00 €		
	ANRU :	30 799,48 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée n'atteint pas le plafond correspondant, en raison du volu

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à : le :

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
HABITAT 08 - OPH ARDENNES	Ancienne gendarmerie
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-31-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La reconstitution de l'offre de logement sur le site de l'ancienne gendarmerie (1,3 ha) s'envisage de la manière suivante :
- 76 logements dont 12 individuels (30 PLUS et 46 PLAI) :
  * 27 T2
  * 31 T3
  * 18 T4.

En accord avec les orientations retenus dans la CIA, le développement du parc social sur le Pays rethélois doit passer par une augmentation de l'offre en petits logements. La location de T1 reste toutefois compliqué sur un territoire rural, d'où l'absence de ce type de produit.

Le terrain ayant vocation à accueillir la reconstitution de l'offre est un esapce stratégique à la topographie complexe qui jouxte la zone d'activité économique Cayenne et est situé à proximité de l'Etoile (zone commerciale) et du centre ville. Ces deux secteurs sont à 10 minutes à pied de l'ancienne gendarmerie, tout comme le futur campus sportif, développé dans le cadre du projet.

L'EPCI est fortement rural, Rethel représente donc son unique pôle d'emploi et de services. La reconstruction à 100% au sein de la ville (mais hors QPV) est une opportunité pour les futurs locataires de bénéficier de la proximité de ces services. L'ancienne gendarmerie reste proche de la Pertinguette, secteur de la déconstruction. Les ménages relogés d'un secteur à l'autre devraient pouvoir garder leurs réseaux de connaissance plutôt facilement.

A ce stade, bien que des études complémentaires soient nécessaires pour le confirmer, les logements individuels, plutôt fléchés vers des publics pouvant avoir des difficultés de mobilité (PMR, population senior...), sont situés vers le bas du terrain, zone la plus proche des liaisons avec les zones de service citées plus haut.

Le terrain sera cédé par la ville au bailleur en échange des terrains libérés par les démolitions. L'aménagement du terrain se fera en concertation avec la ville qui souhaite ouvrir la parcelle sur les zones avoisinantes, et éviter tout enclavement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération 08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	5
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Opération mixte		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	76 30 46	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	La parcelle est proche de plusieurs zones d'intérêt. Les temps suivants correspondent à des déplacements piétons : centre-ville (HDV) = 11 min zone de l'Etoile (zone commerciale) = 13 min Cayenne (activités économiques) = 4 min Paroche (activités de service) = 5 min Futur centre social = 7 min campus sportif = 13 min
Nombre de bâtiments :	24	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	Maximum R+2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2018	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	9,5

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'aquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	201 000,00 €		201 000,00 €
PLAI :	363 400,00 €	289 800,00 €	653 200,00 €
Total :	**564 400,00 €**	**289 800,00 €**	**854 200,00 €**

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	8 126 829,19 €	montant TTC :	8 939 512,11 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	- €		
	EPCI :	- €		
	DEPARTEMENT :	- €		
	REGION :	- €		
	BAILLEUR :	1 737 367,19 €		
	CDC :	5 535 262,00 €		
	EUROPE :	- €		
	ANAH :	- €		
	AUTRE :	564 400,00 €		
	ANRU :	289 800,00 €		
Dont prêts :	PRETS :	6 099 662,00 €		
	PRET CDC :	5 535 262,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	564 400,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Le bénéficiaire, représenté par : Laurent DROULEZ
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES le

Signature

HABITAT 08
Le Directeur Général
Laurent DROULEZ

Version V1.2

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
HABITAT 08 - OPH ARDENNES	1 et 2 rue Mozart
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-33-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Objectif thermique :
* Consommation état intial : 304 Kwh/m²/an
* Consommation ciblée : inférieure à 100 Kwh/m²/an

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot n°1 : Bardage - Peinture
• La dépose des bardages en amiante sur les façades et les pignons,
• La réalisation d'un bardage ventilé composé de panneaux compacts type Fundermax fixés sur les façades et les pignons avec mise en place d'un isolant thermique 160mm,
• L'habillage en tôle laquée de l'ensemble des ouvertures,
• Le remplacement des descentes d'eau pluviales (celles de la façade avant seront dévoyées sur les montants métalliques des coursives),
• La mise en peinture des soubassements, parties métalliques et boiseries.

Lot n°2 : Portes palières
• Le remplacement des portes palières existantes par des blocs-portes rénovation pare-flammes, coupe-feu ½ h.

Lot n°3 : Serrurerie
• La fermeture des coursives de la façade côté garage,
• Le remplacement de garde-corps sur les portes fenêtres,
• Le remplacement de portes de service

Lot n°4 : Menuiseries PVC - Fermetures
• Le remplacement de menuiseries extérieures et de fermetures

Lot n°5 : Etanchéité
• La réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse

Lot n°6 : Chauffage
• Le remplacement des chaudières existantes par des chaudières à condensation basse consommation

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
1-2 rue Mozart	
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	28
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	3	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	PALULOS en 1990	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	
Evolution des typologies :		Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	

Programme de travaux :	Lot n°1 : Bardage - Peinture Lot n°2 : Portes palières Lot n°3 : Serrurerie Lot n°4 : Menuiseries PVC - Fermetures Lot n°5 : Etanchéité Lot n°6 : Chauffage	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	

HABITAT 09 TARASCON
Le Directeur Général

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	**518 269,00 €**
Taux de subvention de base :	10,00%
Majoration de taux pour label BBC :	0,35%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :	0,00%
Taux de subvention retenu :	**10,35%**
Montant de la subvention ANRU :	**53 631,23 €**
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	798 269,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :	**425 330,17 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :	**478 961,40 €**

Plan de financement envisagé :

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	798 269,00 €	montant TTC :	854 747,91 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	39 307,60 €		
	CDC :	280 000,00 €		
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	425 330,17 €		
	ANRU :	53 631,23 €		
Dont prêts :	PRETS :	705 330,17 €		
	PRET CDC :	280 000,00 €		
	PRET BONIFIE AL :	425 330,17 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

HABITAT 08
Le Directeur Général,
Laurent DROULEZ

Le bénéficiaire, représenté par : Laurent DROULEZ
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES le

Signature

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE RETHEL	Reconversion école Lassaux
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	819-6008008-37-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L'objectif pour la collectivité est de renforcer les compétences du centre communal d'action sociale, notamment par le recrutement d'un directeur, afin que l'établissement construise le projet social et porte le futur centre social multi-site (locaux du CCAS et bâtiment Camille Lassaux).

Dans un premier temps, il s'agira de procéder à la reconversion architecturale de l'ex-école Camille Lassaux afin d'intégrer en son sein le centre médico-scolaire, des espaces associatifs et une aile péri-éducative (Relas Parents Assistante Maternelle et ludothèque). Ce programme, issue d'une forte collaboration entre les services de la collectivité et les acteurs concernés, a été présenté aux habitants du quartier en Juin 2016. L'objectif est de pouvoir intégrer les différents acteurs en 2019. Cette première phase de reprise du bâtiment comprendra des travaux lourds tant sur l'extérieur du bâtiment (reprise des façades) que sur l'intérieur (révision de l'agencement des locaux, avec suppression de cloison, reprise des réseaux de fluides...). Ces travaux devraient se chiffrer pour 900 000 €.

La deuxième phase du projet consistera à animer l'équipement durant l'année 2019 afin qu'il puisse être identifié par les habitants de la ville comme un espace à vocation familiale, sociale, pluri-générationnelle. Parallèlement à ce travail d'animation, l'équipe du CCAS s'engagera dans la conduite d'un diagnostic social précis et l'élaboration du projet social afin d'avancer dans le projet de création du centre social multi-site. L'ensemble de ces travaux sera parachevé par la création d'une extension au bâtiment Camille Lassaux qui constituera, avec les locaux du CCAS, le futur centre social communal.

En résumé, si la première phase de reprise de l'équipement Camille Lassaux ne pourra être « labellisée » centre social, dans la mesure où elle ne s'appuie pas sur un véritable projet social co-construit avec les habitants, elle s'avère toutefois indispensable à la maturation du projet et à sa concrétisation formelle, prévue à l'horizon 2020. Effectivement, c'est par le travail en amont réalisé par les équipes du RPAM, du CMS et des associations, que le bâtiment s'imposera naturellement comme un équipement de quartier à vocation sociale globale. Dès lors, l'extension future du bâtiment qui sera spécifiquement dédiée aux activités du centre social, s'inscrira en parfaite cohérence avec les fonctions du bâtiment définies dans sa première phase de reconversion (santé, activités associatives, activités péri-éducatives).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
1 rue Maurice Ravel, section AB n°269	
Commune de rattachement	
Rethel	
Quartier de rattachement de l'opération	
08362 Rethel 6008008 Coeur De Vie	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Un espace médical (CMS) Un espace associatif - maison du projet Un espace péri-éducatif une extension spécifiquement dédiée aux activités du centre social	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	La reconversion du bâtiment s'inscrit en pleine relation avec le réaménagement du secteur Pertinguette. Le réaménagement du city stade lassaux et des voiries attenantes à l'équipement sera pensé en relation avec les usages induits par la réhabilitation de l'ancienne école (réflexions à conduire sur les nouveaux flux, sur les besoins en stationnement...)
Public concerné par l'équipement :	Habitants du quartier Cœur de Vie Habitants de Rethel Public scolaire Public jeune	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Stratégie de gestion et de fonctionnement du bâtiment à formaliser. Il pourrait être prévu une location des salles aux assocations/institutions concernées (CMS, RAM, etc.)
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Le projet social sera élaboré en parallèle de la phase de maîtrise d'œuvre. Il est prévu de réaliser ce travail à partir du 2nd semestre 2018	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	610,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Equipement au cœur du secteur Pertinguette. Il est prévu de piétonniser l'accès au bâtiment afin de facilier l'accès à ce dernier. Un nouveau parking devrait être aménager afin d'absorber les nouveaux besoins en stationnement générés par l'équipement et les futures activités qui seront proposées en son sein.

Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Validation du pré-programme par les habitants volontaires et le conseil citoyen. Dès la phase de maîtrise d'œuvre, un groupe de travail composé des futurs utilisateurs du bâtiment et des membre volontaires du consil sitoyen sera chargé d'accompagner l'équipe d'architecte dans la mise en oeuvre opérationnelle du programme fonctionnel défini.
Localisation de l'équipement :	En cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé :		
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : mobilier indissociable de l'équipement de proximité, frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Assiette subventionnable :	**1 650 000,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	23%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0%
Taux de subvention retenu :	**23%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**375 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 500 000,00 €	montant TTC :	1 800 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	300 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :	600 000,00 €		
	ANAH :			
	AUTRE :	225 000,00 €		
	ANRU :	375 000,00 €		
Dont prêts :	PRETS :			
	PRET CDC :			
	PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le taux de scoring du maître d'ouvrage est de 25%, la subvention demandée n'atteint pas le plafond correspondant, en raison du volume de l'enveloppe financière allouée au projet.

Le bénéficiaire, représenté par : Guy DERAMAIX
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst?me d'information le : 11/09/2018 ? 09:01)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 819 — LOCALISATION

ZONE INTERVENTION — NSEE QPV — NSEE COMMUNE

08362/Rethel/QPV régional/Coeur De Vie — QP008008 — 08362

PORTEUR DE PROJET

CC DU PAYS RETHELOIS

N° de convention(3 caractères)
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° chrono + identifiant de l'opération financière(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono+sous?rations physiques et mentalaires(objet d'une attribution de subvention)

COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	CONTRIBUTIONS																		PRETS		ECHEANCIER			
	QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION si ? de QPV de commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2						VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	semestre	Durée en semestre	vérif
															%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
819 6008008 14 0001 001 Chargé de mission	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	237 500,00	0,00%	237 500,00	237 500,00	0,00	0,00%	118 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	118 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	10	V
819 6008008 14 0001 002 Chef de projet	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	287 500,00	0,00%	287 500,00	287 500,00	0,00	0,00%	143 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	143 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	10	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET			0		0	0,00	0,00	0,00		525 000,00		525 000,00	525 000,00	0,00	0,00%	262 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	262 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																								
819 6008008 15 0001 001 Relogements avec minoration de loyer	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	94 000,00	0,00%	94 000,00	94 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	4	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER			0		0	0,00	0,00	0,00		94 000,00		94 000,00	94 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
819 6008008 21 0001 001 Démolition Immeubles Juin et Giraud	NPR	QP008008	2		80	4 310,00	23 654,27	439,06	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	1 892 341,34	4,27%	1 973 089,34	1 892 341,34	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 160 285,99	61,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 300,00	1,13%	710 755,35	37,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	14	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			2		80	4 310,00	23 654,27	439,06		1 892 341,34		1 973 089,34	1 892 341,34	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 160 285,99	61,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 300,00	1,13%	710 755,35	37,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																								
819 6008008 24 0001 001 City stade Lassaux	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	31 125,00	20,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 875,00	29,25%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	6	V
819 6008008 24 0001 002 Carrefour Paroche	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	873 739,00	20,00%	1 048 486,80	873 739,00	174 748,00	20,00%	0,00	0,00%	41 660,00	4,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	349 496,00	40,00%	0,00	0,00%	216 441,00	24,77%	91 394,00	10,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
819 6008008 24 0001 003 Friche Paroche et rue Bizet	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	342 558,00	20,00%	411 069,60	342 558,00	22 548,11	6,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	125 057,00	36,51%	0,00	0,00%	130 575,00	38,12%	64 377,89	18,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	8	V
819 6008008 24 0001 004 Aménagement urbain et paysager rue Gob	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	918 842,00	20,00%	1 102 610,40	918 842,00	204 514,66	22,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	91 884,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	367 537,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	254 906,34	27,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	6	V
819 6008008 24 0001 005 Voiries et espaces publics Pertinguette	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	1 408 500,00	20,00%	1 690 200,00	1 408 500,00	520 139,81	36,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	539 400,00	38,30%	0,00	0,00%	60 000,00	4,26%	288 960,19	20,52%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2024	1	6	V
819 6008008 24 0001 006 Cheminement doux les Isles - Galéa	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	200 000,00	20,00%	240 000,00	200 000,00	60 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	6	V
819 6008008 24 0001 007 Dent creuse Lassaux	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	616 000,00	20,00%	739 200,00	616 000,00	127 200,52	20,65%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	61 600,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	246 400,00	40,00%	0,00	0,00%	150 000,00	24,35%	30 799,48	5,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	1	6	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE			0		0	0,00	0,00	0,00		4 509 639,00		5 411 566,80	4 509 639,00	1 140 276,10	25,29%	0,00	0,00%	41 660,00	0,92%	188 484,00	4,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 767 890,00	39,20%	0,00	0,00%	557 016,00	12,35%	814 312,90	18,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
819 6008008 31 0001 001 Ancienne gendarmerie	NPR	QP008008	24		76	4 881,00	106 931,96	1 664,99	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	8 126 829,19	10,00%	8 939 512,11	8 126 829,19	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 737 367,19	21,38%	5 535 262,00	68,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	564 400,00	6,94%	289 800,00	3,57%	6 099 662,00	75,06%	5 535 262,00	564 400,00	2020	1	6	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO			24		76	4 881,00	106 931,96	1 664,99		8 126 829,19		8 939 512,11	8 126 829,19	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 737 367,19	21,38%	5 535 262,00	68,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	564 400,00	6,94%	289 800,00	3,57%	6 099 662,00	75,06%	5 535 262,00	564 400,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
819 6008008 33 0001 001 1 et 2 rue Mozart	NPR	QP008008	1		28	0,00	28 509,61	0,00	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	798 269,00	7,06%	854 747,91	798 269,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 307,60	4,92%	280 000,00	35,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	425 330,17	53,28%	53 631,23	6,72%	705 330,17	88,36%	280 000,00	425 330,17	2019	1	3	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			1		28	0,00	28 509,61	0,00		798 269,00		854 747,91	798 269,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 307,60	4,92%	280 000,00	35,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	425 330,17	53,28%	53 631,23	6,72%	705 330,17	88,36%	280 000,00	425 330,17				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																								
819 6008008 37 0001 001 Reconversion école Lassaux	NPR	QP008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	1 500 000,00	20,00%	1 800 000,00	1 500 000,00	300 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	600 000,00	40,00%	0,00	0,00%	225 000,00	15,00%	375 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	6	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé			0		0	0,00	0,00	0,00		1 500 000,00		1 800 000,00	1 500 000,00	300 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	600 000,00	40,00%	0,00	0,00%	225 000,00	15,00%	375 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL			27		184	9 191,00				17 446 078,53		19 597 916,16	17 446 078,53	1 440 276,10	8,26%	262 500,00	1,50%	41 660,00	0,24%	188 484,00	1,08%	2 936 960,78	16,83%	5 615 262,00	33,33%	2 367 890,00	13,57%	0,00	0,00%	1 793 046,17	10,28%	2 599 999,48	14,90%	6 804 992,17	39,01%	5 615 262,00	989 730,17				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupérent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

HABITAT 08
Le Directeur Général
Laurent DROULEZ

LE PRÉFET,

Pascal JOLY

BANQUE DES TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DEPOTS
1 rue Claude d'Esponce
CS 80517
51007 Châlons-en-Champagne Cedex

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES
Place de la Gare
CHARLEVILLE MÉZIÈRES

Le Président du Conseil départemental des Ardennes

80 TATIGAH

Noël BOURGEOIS

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du xyat7'ime d'information le 11/09/2018 ? 09:01)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 819	LOCALISATION												CONTRIBUTIONS																				PRETS				ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE																																						
08362/Rethel/QPV régional/Coeur De Vie	QP008008	08362																																						
PORTEUR DE PROJET																																							
CC DU PAYS RETHELOIS																																							
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																							
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(si assimilé à commune)	LIEU DE REALISATION * de QPV	NBRE	TYPE (M,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2							%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
819 6008008 14 0001 Chargé de mission, Chef de projet	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	525 000,00	0,00%	525 000,00	525 000,00	0,00	0,00%	262 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	262 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	10	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		525 000,00		525 000,00	525 000,00	0,00	0,00%	262 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	262 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																								
819 6008008 15 0001 Relogements avec minoration de loyer	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	94 000,00	0,00%	94 000,00	94 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2022	1	4	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		94 000,00		94 000,00	94 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
819 6008008 21 0001 Démolition immeubles Juin et Giraud	NPR			2		80	4 310,00	23 654,27	439,06	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	1 892 341,34	4,27%	1 973 089,34	1 892 341,34	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 160 285,99	61,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 300,00	1,13%	710 755,35	37,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	14	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				2		80	4 310,00	23 654,27	439,06		1 892 341,34		1 973 089,34	1 892 341,34	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 160 285,99	61,31%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 300,00	1,13%	710 755,35	37,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																								
819 6008008 24 0001 City stade Lassaux, Carrefour Paroche, Frich	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	4 509 639,00	20,00%	5 411 566,80	4 509 639,00	1 140 276,10	25,29%	0,00	0,00%	41 660,00	0,92%	188 484,00	4,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 767 890,00	39,20%	0,00	0,00%	557 016,00	12,35%	814 312,90	18,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	21	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		4 509 639,00		5 411 566,80	4 509 639,00	1 140 276,10	25,29%	0,00	0,00%	41 660,00	0,92%	188 484,00	4,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 767 890,00	39,20%	0,00	0,00%	557 016,00	12,35%	814 312,90	18,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
819 6008008 31 0001 Ancienne gendarmerie	NPR			24		76	4 881,00	106 931,96	1 664,99	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	8 126 829,19	10,00%	8 939 512,11	8 126 829,19	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 737 367,19	21,38%	5 535 262,00	68,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	564 400,00	6,94%	289 800,00	3,57%	6 099 662,00	75,06%	5 535 262,00	564 400,00	2020	1	6	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				24		76	4 881,00	106 931,96	1 664,99		8 126 829,19		8 939 512,11	8 126 829,19	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 737 367,19	21,38%	5 535 262,00	68,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	564 400,00	6,94%	289 800,00	3,57%	6 099 662,00	75,06%	5 535 262,00	564 400,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																								
819 6008008 33 0001 1 et 2 rue Mozart	NPR			1		28	0,00	28 509,61	0,00	08/HABITAT 08 - OPH ARDENNE	798 269,00	7,08%	854 747,91	798 269,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 307,60	4,92%	280 000,00	35,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	425 330,17	53,28%	53 631,23	6,72%	705 330,17	88,36%	280 000,00	425 330,17	2019	1	3	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				1		28	0,00	28 509,61	0,00		798 269,00		854 747,91	798 269,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 307,60	4,92%	280 000,00	35,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	425 330,17	53,28%	53 631,23	6,72%	705 330,17	88,36%	280 000,00	425 330,17				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																								
819 6008008 37 0001 Reconversion école Lassaux	NPR			0		0	0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	1 500 000,00	20,00%	1 800 000,00	1 500 000,00	300 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	600 000,00	40,00%	0,00	0,00%	225 000,00	15,00%	375 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	6	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		1 500 000,00		1 800 000,00	1 500 000,00	300 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	600 000,00	40,00%	0,00	0,00%	225 000,00	15,00%	375 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				27		184	9 191,00				17 446 078,53		19 597 916,16	17 446 078,53	1 440 276,10	8,26%	262 500,00	1,50%	41 660,00	0,24%	188 484,00	1,08%	2 936 960,78	16,83%	5 815 262,00	33,33%	2 367 890,00	13,57%	0,00	0,00%	1 793 046,17	10,28%	2 599 999,48	14,90%	6 804 992,17	39,01%	5 815 262,00	989 730,17				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

MAIRIE DE RETHEL (ARDENNES)

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES Place de la Gare CHARLEVILLE MÉZIÈRES

Le Président du Conseil départemental des Ardennes

Noël BOURGEOIS

HABITAT 08
Le Directeur Général,
Laurent DROULEZ

BANQUE DES TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DEPOTS
1 rue Claude d'Esperce
CS 80517
51007 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Préfet des Ardennes

Pascal JOLY

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du système d'information le : 03/05/2018 à 17:36)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROJET : 400	LOCALISATION													CONTRIBUTIONS																				PRETS		ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	INSEE ZON	INSEE COMM																																					
08362/Rethel/QPV régional/Coeur De Vie	6008008	08362																																					
N° de projet(3 caractères) ou de convention + N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c +N° de famille d'opération(+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° chronoopérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																						
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR			MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISAT (N° ZUS ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2						FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt PRU ou pas	Prêt CIL ou pas	Année	semestre	semestre	
																	%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
400 6008008 14 0001 001 Communication, participation des habitant	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	4 500,00	20,00%	5 400,00	4 500,00	2 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0001 002 AMO phase 2 aménagements urbains	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	61 871,00	20,00%	74 245,00	61 871,00	30 936,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 187,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 748,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
400 6008008 14 0001 003 Etude aménagements des espaces publics	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 500,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0001 004 AMO spécifique projet centre social - Mai	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0001 005 Etude de faisabilité d'un réseau de chale	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0001 006 Etude diagnostic sur l'évaluation des équ	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0002 001 Communication, participation des habitant	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	4 500,00	20,00%	5 400,00	4 500,00	0,00	0,00%	2 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0002 002 AMO phase 1 aménagements urbains Parc	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	31 000,00	20,00%	37 200,00	31 000,00	0,00	0,00%	15 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 100,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 400,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	2	V
400 6008008 14 0002 003 Etude évaluation décence habitat parc pri	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	1	V
400 6008008 14 0002 004 Revitalisation économique secteur Cayenn	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0002 005 1 chef de projet NPNRU	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	43 887,00	20,00%	52 664,00	43 887,00	0,00	0,00%	21 944,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 943,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	2	V
400 6008008 14 0002 006 1 chargé de mission NPNRU	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	21 816,00	20,00%	26 179,00	21 816,00	0,00	0,00%	10 908,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 908,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	2	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												332 574,00		399 088,00	332 574,00	88 186,00	26,52%	78 102,00	23,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 287,00	7,30%	0,00	0,00%	15 000,00	4,51%	15 000,00	4,51%	111 999,00	33,68%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL												332 574,00		399 088,00	332 574,00	88 186,00	26,52%	78 102,00	23,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 287,00	7,30%	0,00	0,00%	15 000,00	4,51%	15 000,00	4,51%	111 999,00	33,68%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

LE PRÉFET,

Pascal JOLY

Le Président du Conseil départemental
des Ardennes

Noël BOURGEOIS

BANQUE DES TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DEPOTS
1 rue Claude d'Esponde
CS 80517
51007 Châlons-en-Champagne

HABITAT 08
Le Directeur Général
Laurent DROULEZ

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du système d'information le 03/05/2018 à 17:34)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROJET : 400	LOCALISATION												CONTRIBUTIONS																				PRETS				ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	INSEE ZON	INSEE COMUNE																																						
08362/Rethel/QPV régional/Coeur De Vie	6008008	08362																																						
N° de projet(3 caractères) ou de convention + N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c +N° de famille d'opération(+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps) N° chrono=opérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																							
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)s	LIEU DE REALISATION (N° ZUS commune	NBRE	TYPE (M,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL								y compris les prêts														Prêt PRU ou pas	Prêt CIL ou pas	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
400 6008008 14 0001 Communication, participation des habitants -	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/COMMUNE DE RETHEL/210803	176 371,00	20,00%	211 645,00	176 371,00	88 186,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 687,00	4,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	8,50%	64 498,00	36,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
400 6008008 14 0002 Communication, participation des habitants -	NPR	6008008					0,00	0,00	0,00	08/CC DU PAYS RETHELOIS/200	156 203,00	20,00%	187 443,00	156 203,00	0,00	0,00%	78 102,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 600,00	9,99%	0,00	0,00%	15 000,00	9,60%	0,00	0,00%	47 501,00	30,41%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	3	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET											332 574,00		399 088,00	332 574,00	88 186,00	26,52%	78 102,00	23,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 287,00	7,30%	0,00	0,00%	15 000,00	4,51%	15 000,00	4,51%	111 999,00	33,68%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL											332 574,00		399 088,00	332 574,00	88 186,00	26,52%	78 102,00	23,48%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 287,00	7,30%	0,00	0,00%	15 000,00	4,51%	15 000,00	4,51%	111 999,00	33,68%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

BANQUE DES TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DEPOTS
41 rue Claude d'Esperce
CS 80517
51007 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Préfet des Ardennes

Pascal JOLY

Le Président du Conseil départemental des Ardennes

Noël BOURGEOIS

HABITAT 08
Le Directeur Général,
Laurent DROULEZ

PLAN DE FINANCEMENT

Sélectionner le Protocole

N° CONTRAT : 819

ZONE INTERVENTION :

08362/Rethel/QPV régional/Coeur De Vie

LOCALISATION		
INSEE ZONE	INSEE COMNE	N/R
QP008008	8362	

Réf.	Libellé	NATURE national / régional)	LOCALISATION QPV DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N°de QPV ou de commune)	IMMEUBLES NBRE	TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS NBRE	SDP	COUT PAR LOGT	COUT PAR M2	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)
IERIE 14	ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												20,0%		
QP008008 14 0001 001	Chargé de mission	régional	QP008008	QP008008							008/CC DU PAYS RETHELOIS/20004315600013	237 500	20,0%	237 500	237 500
QP008008 14 0001 002	Chef de projet	régional	QP008008	QP008008							008/CC DU PAYS RETHELOIS/20004315600013	287 500	20,0%	287 500	287 500
QP008008 14 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET											525 000		525 000	525 000
	dont national														
	dont régional														525 000
IERIE 15	RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER												20,0%		
QP008008 15 0001 001	Relogements avec minoration de loyer	régional	QP008008	QP008008							008/HABITAT 08 - OPH ARDENNES/35140150000(	94 000	20,0%	94 000	94 000
QP008008 15 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER											94 000		94 000	94 000
	dont national														
	dont régional														94 000
AGEMENT 21	DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												20,0%		
QP008008 21 0001 001	Démolition immeubles Juin et Giraud	régional	QP008008	QP008008	2		80	4 310	23 654	439	008/HABITAT 08 - OPH ARDENNES/35140150000(	1 892 341	20,0%	1 973 089	1 892 341
QP008008 21 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				2		80	4 310	24 664	458		1 892 341		1 973 089	1 892 341
	dont national														
	dont régional						80								1 892 341
AGEMENT 22	RECYCLAGE DE COPROPRIETES DEGRADEES												20,0%		
QP008008 22 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 22 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total RECYCLAGE DE COPROPRIETES DEGRADEES														
	dont national														
	dont régional														
AGEMENT 23	RECYCLAGE DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE												20,0%		
QP008008 23 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 23 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total RECYCLAGE DE L'HABITAT ANCIEN DEGRADE														
	dont national														
	dont régional														
AGEMENT 24	AMENAGEMENT D'ENSEMBLE												20,0%		
QP008008 24 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 24 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
QP008008 24 0001 001	City stade Lassaux	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	150 000	20,0%	180 000	150 000
QP008008 24 0001 002	Carrefour Paroche	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	873 739	20,0%	1 048 487	873 739
QP008008 24 0001 003	Friche Paroche et rue Bizet	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	342 558	20,0%	411 070	342 558
QP008008 24 0001 004	Aménagement urbain et paysager rue Gobinet	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	918 842	20,0%	1 102 610	918 842
QP008008 24 0001 005	Voiries et espaces publics Pertinguette	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	1 408 500	20,0%	1 690 200	1 408 500
QP008008 24 0001 006	Cheminement doux les Isles - Galéa	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	200 000	20,0%	240 000	200 000
QP008008 24 0001 007	Dent creuse Lassaux	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	616 000	20,0%	739 200	616 000
QP008008 24 0002 003			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE											4 509 639		5 411 567	4 509 639
	dont national														
	dont régional														4 509 639
RAMMES IMMOBILIERS 31	RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												20,0%		
QP008008 31 0001 001	Ancienne gendarmerie	régional	QP008008	QP008008	24		76	4 881	106 932	1 665	008/HABITAT 08 - OPH ARDENNES/35140150000(	8 126 829	20,0%	8 939 512	8 126 829
QP008008 31 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				24		76	4 881	######	1 831		8 126 829		8 939 512	8 126 829
	dont national														
	dont régional						76								8 126 829
RAMMES IMMOBILIERS 32	PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE												20,0%		
QP008008 32 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 32 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total 8 PRODUCTION D'UNE OFFRE DE RELOGEMENT TEMPORAIRE														
	dont national														
	dont régional														
RAMMES IMMOBILIERS 33	REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												20,0%		
QP008008 33 0001 001	1 et 2 rue Mozart	régional	QP008008	QP008008	1		28		28 510		008/HABITAT 08 - OPH ARDENNES/35140150000(	798 269	20,0%	854 748	798 269
QP008008 33 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				1		28		30 527			798 269		854 748	798 269
	dont national														
	dont régional						28								798 269
RAMMES IMMOBILIERS 34	RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS												20,0%		
QP008008 34 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 34 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS														
	dont national														
	dont régional														
RAMMES IMMOBILIERS 35	ACTIONS DE PORTAGE MASSIF EN COPROPRIETES DEGRADEES												20,0%		
QP008008 35 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 35 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total ACTIONS DE PORTAGE MASSIF EN COPROPRIETES DEGRADEES														
	dont national														
	dont régional														
RAMMES IMMOBILIERS 36	ACCESSION A LA PROPRIETE												20,0%		
QP008008 36 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 36 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total ACCESSION A LA PROPRIETE														
	dont national														
	dont régional														
RAMMES IMMOBILIERS 37	EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE												20,0%		
QP008008 37 0001 001	Reconversion école Lassaux	régional	QP008008	QP008008							008/COMMUNE DE RETHEL/21080326800015	1 500 000	20,0%	1 800 000	1 500 000
QP008008 37 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE											1 500 000		1 800 000	1 500 000
	dont national														
	dont régional														1 500 000
RAMMES IMMOBILIERS 38	IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE												20,0%		
QP008008 38 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 38 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE														
	dont national														
	dont régional														
RAMMES IMMOBILIERS 39	AUTRES INVESTISSEMENTS												20,0%		
QP008008 39 0001 001			QP008008	QP008008							Sélectionner le Maître d'ouvrage		20,0%		
QP008008 39 0002 001			QP008008	QP008008									20,0%		
	Sous Total AUTRES INVESTISSEMENTS														
	dont national														
	dont régional														
TOTAL					27		184	9 191				17 446 079		19 597 916	17 446 079
dont national															
dont régional							184								17 446 079
PM opérations déjà financées :															

CONTRIBUTIONS / PRETS / ECHEANCIER

Réf.	Libellé	Ville	%	EPCI	%	Conseil Départemental	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Anah	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage Semestre	Durée en semestres
QP008008 14 0001 001	Chargé de mission			118 750	50%															118 750	50%					2018	2	10
QP008008 14 0001 002	Chef de projet			143 750	50%															143 750	50%					2018	2	10
	Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET			262 500	50%															262 500	50%							
	dont régional			262 500																262 500								
QP008008 15 0001 001	Relogements avec minoration de loyer																			94 000	100%					2022	1	4
	Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER																			94 000	100%							
	dont régional																			94 000								
QP008008 21 0001 001	Démolition immeubles Juin et Giraud									1 160 286	61%							21 300	1%	710 755	38%					2018	1	14
	Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX									1 160 286	61%							21 300	1%	710 755	38%							
	dont régional									1 160 286								21 300		710 755								
QP008008 24 0001 001	City stade Lassaux	31 125	21%					15 000	10%					60 000	40%					43 875	29%					2019	1	6
QP008008 24 0001 002	Carrefour Paroche	174 748	20%			41 660	5%							349 496	40%			216 441	25%	91 394	10%					2016	2	3
QP008008 24 0001 003	Friche Paroche et rue Bizet	22 548	7%											125 057	37%			130 575	38%	64 378	19%					2017	2	8
QP008008 24 0001 004	Aménagement urbain et paysager rue Gobinet	204 515	22%					91 884	10%					367 537	40%					254 906	28%					2018	2	6
QP008008 24 0001 005	Voiries et espaces publics Pertinguette	520 140	37%											539 400	38%			60 000	4%	288 960	21%					2024	1	6
QP008008 24 0001 006	Cheminement doux les Isles - Galéa	60 000	30%					20 000	10%					80 000	40%					40 000	20%					2020	1	6
QP008008 24 0001 007	Dent creuse Lassaux	127 201	21%					61 600	10%					246 400	40%			150 000	24%	30 799	5%					2020	1	6
	Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	1 140 276	25%			41 660	1%	188 484	4%					1 767 890	39%			557 016	12%	814 313	18%							
	dont régional	1 140 276				41 660		188 484						1 767 890				557 016		814 313								
QP008008 31 0001 001	Ancienne gendarmerie									1 737 367	21%	5 535 262	68%					564 400	7%	289 800	4%	6 099 662	75%	5 535 262	564 400	2020	1	6
	Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX									1 737 367	21%	5 535 262	68%					564 400	7%	289 800	4%	6 099 662	75%	5 535 262	564 400			
	dont régional									1 737 367		5 535 262						564 400		289 800		6 099 662			564 400			
QP008008 33 0001 001	1 et 2 rue Mozart									39 308	5%	280 000	35%					425 330	53%	53 631	7%	705 330	88%	280 000	425 330	2019	1	3
	Sous Total REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX									39 308	5%	280 000	35%					425 330	53%	53 631	7%	705 330	88%	280 000	425 330			
	dont régional									39 308		280 000						425 330		53 631		705 330			425 330			
QP008008 37 0001 001	Reconversion école Lassaux	300 000	20%											600 000	40%			225 000	15%	375 000	25%					2019	1	6
	Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	300 000	20%											600 000	40%			225 000	15%	375 000	25%							
	dont régional	300 000												600 000				225 000		375 000								
TOTAL		1 440 276	8%	262 500	2%	41 660	0%	188 484	1%	2 936 961	17%	5 815 262	33%	2 367 890	14%			1 793 046	10%	2 599 999	15%	6 804 992	39%	5 815 262	989 730			
dont national																												
dont régional		1 440 276		262 500		41 660		188 484		2 936 961		5 815 262		2 367 890				1 793 046		2 599 999		6 804 992			989 730			

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par